

BULLETIN OFFICIEL

du
Département
de
l'Isère

2016
Octobre
N° 318



BULLETIN OFFICIEL

DU DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

SOMMAIRE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service des assemblées

Délégation de signature temporaire à Madame Anne Gérin Arrêté n° 2016-7617 du 23 septembre 2016.....	6
Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors Arrêté n° 2016-7680 du 4 octobre 2016.....	6
Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de suivi de site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploité par le SICTOM de la Bièvre à Penol Arrêté n° 2016-8048 du 5 octobre 2016.....	7
Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil Départemental de l'Education Nationale, en l'absence de Madame Evelyne Michaud, lors de la réunion du 17 octobre 2016 Arrêté n° 2016-8310 du 14 octobre 2016.....	7
Politique : - Administration générale Représentations du Département de l'Isère dans les commissions administratives et les organismes extérieurs Extrait des décisions de la commission permanente du 20 octobre 2016, dossier N° 2016 C10 F 32 14.....	8

Mission vie des élus

Politique : - Administration générale Programme : Assemblée Départementale Opération : Assemblée Départementale Mandats spéciaux Extrait des décisions de la commission permanente du 20 octobre 2016, dossier N° 2016 C10 F 32 13.....	9
---	---

DIRECTION DES MOBILITES

Service action territoriale

Réglementation de la circulation sur la RD 531 entre les P.R. 23+800 et 28+000 sur le territoire de la commune de Villard-de-Lans hors agglomération. Arrêté n° 2016-7873 du 30 septembre 2016.....	9
Réglementation de la circulation sur : la R.D 82A entre les P.R. 0+0 et 0+975 sur le territoire de la commune de Saint-Albin-de-Vaulserre hors agglomération, Département de l'Isère ; la RD 203 entre les PR 3+105 et 4+240 sur le territoire de la commune de Saint-Béron hors agglomération, Département de la Savoie Arrêté n° 2016-8372 du 20 octobre 2016.....	11

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

Service des établissements et services pour personnes âgées

Autorisation des frais de siège de l'association « Marc Simian » Arrêté n° 2016-7365 du 6 septembre 2016.....	14
--	----

Politique : - Personnes âgées	
Programme : Hébergement personnes âgées	
Opération : Etablissements PA	
Convention tripartite de l'EHPAD Bellefontaine du Péage de Roussillon	
Extrait des décisions de la commission permanente du 20 octobre 2016, dossier N° 2016 C10 A 05 59	15

Service établissements et services pour personnes handicapées

Tarification 2016 du foyer de vie Cotagon de l'Association nationale pour la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale	
Arrêté n° 2016-8290 du 7 octobre 2016	53

Tarification 2016 du service d'accompagnement à la vie sociale de l'association APAJH38	
Arrêté n° 2016-8535 du 17 octobre 2016	54

DIRECTION DES SOLIDARITES

Service Accueil en protection de l'enfance

Tarification 2016 accordée à l'établissement « Vivre ensemble une nouvelle enfance » situé à Chevrières et géré par l'association Vivre ensemble une nouvelle enfance	
Arrêté n° 2016- 7489 du 13 octobre 2016	55

Service Insertion vers l'Emploi

Habilitation en qualité d'agent départemental en charge du contrôle et de la lutte contre la fraude à l'allocation de Revenu de Solidarité Active	
Arrêté n° 2016-6872 du 21/09/2016	57

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DU JURIDIQUE

Service de la commande publique

Désignation des membres du jury de concours pour la construction d'un collège et ses équipements sportifs sur la commune de Champier	
Arrêté n° 2016-7235 du 22/09/16	58

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Politique : - Ressources humaines	
Adaptation des emplois	
Extrait des décisions de la commission permanente du 20 octobre 2016, dossier N° 2016 C10 F 31 10	59

Service gestion du personnel

Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes	
Arrêté n° 2016-4754 du 29/09/2016	61

Délégation de signature pour la direction des solidarités	
Arrêté n° 2016-7381 du 26/09/2016	63

Délégation de signature pour la direction de l'aménagement	
Arrêté n° 2016-7382 du 29/09/2016	64

Annulation et remplacement de l'arrêté n°2016-6903 relatif à la délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise	
Arrêté n° 2016-7383 du 29/09/2016	66

Délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné	
Arrêté n° 2016-7622 du le 29/09/2016	70

Délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine	
Arrêté n° 2016-7786 du 30/09/2016	72

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines	
Arrêté n° 2016-7987 du 04/10/2016	73

Organisation des services du Département Arrêté n° 2016-8067 du 07/10/2016.....	75
Attributions de la direction de l'aménagement numérique – très haut débit Arrêté n° 2016-8068 du 07/10/2016.....	82
Délégation de signature pour la direction aménagement numérique – très haut débit Arrêté n° 2016-8069 du 07/10/2016.....	83
Délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors Arrêté n° 2016-8224 du 13/10/2016.....	83
DIRECTION VERCORS	
Service Aménagement	
Réglementation de la circulation sur la R.D 531 entre les P.R.33+670 et 34+200 sur le territoire de la commune de Villard de Lans hors agglomération. Arrêté n° 2016 – 8394 du 13/10/2016.....	85
Réglementation de la circulation sur la R.D 215C entre les P.R. 0+590 et 0+620 sur le territoire de la commune de Villard de Lans hors agglomération. Arrêté n° 2016 – 8683 du 19/10/2016.....	87
Réglementation de la circulation sur la R.D 531 entre les P.R. 30+870 et 30+900 sur le territoire de la commune de Villard de Lans hors agglomération. Arrêté n° 2016 – 8770 du 26/10/2016.....	89
Réglementation de la circulation sur la R.D 531 entre les P.R.41+700 et 41+750 sur le territoire de la commune de Lans en Vercors hors agglomération. Arrêté n° 2016 – 8774 du 26/10/2016.....	91
Isère tourisme	
Politique : - Montagne Programme(s) : - Contrat de plan et diversification Contrat de performance des Alpes de l'Isère Extrait des délibérations du 25 mars 2016, dossier N° 2016 SO 1 B 38 02	93
Politique : - Montagne Programme : Développement touristique de la montagne Opération : Contrat de plan et diversification Modification du règlement des contrats de performance des Alpes de l'Isère Extrait des décisions de la commission permanente du 16 septembre 2016, dossier N° 2016 C09 B 38 76.....	105

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

SERVICE DES ASSEMBLEES

Délégation de signature temporaire à Madame Anne Gérin

Arrêté n°2016-7617 du 23 septembre 2016

Dépôt en Préfecture : le 26 septembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.3221-1, L.3221-3 et L.3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu la délibération n°2016 C07 A 03 21 du 22 juillet 2016 de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère relative au protocole de fonctionnement et de déontologie du Dispositif de Réussite Educative du Pays voironnais,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à Madame Anne Gérin, à l'effet de signer le protocole de fonctionnement et de déontologie du Dispositif de Réussite Educative du Pays voironnais.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors

Arrêté n° 2016-7680 du 4 octobre 2016

Dépôt en Préfecture le : 4 octobre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2015-2896 portant désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors.

Article 2 :

Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors par Monsieur Fabien Mulyk.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère à la Commission de suivi de site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploité par le SICTOM de la Bièvre à Penol

Arrêté n° 2016-8048 du 5 octobre 2016

Dépôt en Préfecture le : 7 octobre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté à la Commission de suivi de site de l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) exploité par le SICTOM de la Bièvre à Penol par Madame Claire Debost en tant que titulaire et par Madame Sylvie Dezarnaud en tant que suppléante.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Désignation du représentant du Président du Conseil départemental de l'Isère au Conseil Départemental de l'Education Nationale, en l'absence de Madame Evelyne Michaud, lors de la réunion du 17 octobre 2016

Arrêté n° 2016-8310 du 14 octobre 2016

Dépôt en Préfecture le : 14 octobre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3221-1 et L 3221-7,

Vu l'élection du Président du Conseil départemental, lors de la séance de l'assemblée départementale du 2 avril 2015,

Vu, l'arrêté n°2015-2892 du Président du Conseil départemental de l'Isère en date du 21 mai 2015 désignant Madame Evelyne Michaud comme son représentant au Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Arrête :

Article 1 :

Le Président du Conseil départemental de l'Isère est représenté au Conseil Départemental de l'Education Nationale, lors de la réunion du 17 octobre 2016, par Madame Annie Pourtier en l'absence de Madame Evelyne Michaud.

Article 2 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

**

Politique : - Administration générale

Représentations du Département de l'Isère dans les commissions administratives et les organismes extérieurs

Extrait des décisions de la commission permanente du 20 octobre 2016, dossier N° 2016 C10 F 32 14

Dépôt en Préfecture le : 25 oct 2016

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport du Président N° 2016 C10 F 32 14,

Vu l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

DECIDE

de désigner :

► Pour les collèges publics :

- Collège Icare de Goncelin : Martine Kohly en qualité de titulaire et Christophe Engrand en qualité de suppléant ;

- Collège Pierre Aiguille du Touvet : Christophe Engrand en qualité de titulaire et Martine Kohly en qualité de suppléante ;

- Collège Marcel Chêne de Pontcharra : Christophe Engrand en qualité de titulaire et de Martine Kohly en qualité de suppléante.

► Pour le conseil d'administration de Grenoble INP :

Annick Merle en qualité de titulaire en lieu et place de Pierre Gimel.

► Pour le conseil d'école de Phelma :

Annick Merle en qualité de titulaire en lieu et place de Jean-Claude Peyrin.

► Pour le réseau des observatoires de l'Y grenoblois (Obs'y) :

Annick Merle en qualité de titulaire en lieu et place de Christian Coigné.

► Pour le comité partenarial du plan de déplacements urbains de l'agglomération grenobloise :

Jean-Claude Peyrin comme représentant du Département à ce comité partenarial.

**

MISSION VIE DES ELUS

Politique : - Administration générale

Programme : Assemblée Départementale

Opération :Assemblée Départementale

Mandats spéciaux

*Extrait des décisions de la commission permanente du 20 octobre 2016,
dossier N° 2016 C10 F 32 13*

Dépôt en Préfecture le : 25 oct 2016

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport du Président N° 2016 C10 F 32 13,

Vu l'amendement et l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

DECIDE

✓ de prendre acte du déplacement :

- de Madame Sandrine MARTIN-GRAND, Vice-présidente du Département de l'Isère, en charge des actions de solidarité et de l'insertion, qui s'est rendue à Paris, le 12 octobre 2016, pour participer à la réunion de l'Observatoire National de l'Action Social (ODAS) ;

✓ de donner le caractère de mandat spécial à cette mission d'intérêt départemental et d'autoriser la prise en charge des frais de transport et de mission, ainsi que des frais supplémentaires en résultant, conformément aux spécifications prévues par l'annexe de la décision du 19 juin 2015.

**

DIRECTION DES MOBILITES

SERVICE ACTION TERRITORIALE

Réglementation de la circulation sur la RD 531 entre les P.R. 23+800 et 28+000 sur le territoire de la commune de Villard-de-Lans hors agglomération.

Arrêté n° 2016-7873 du 30 septembre 2016

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-6755 du 18 août 2016 portant délégation de signature ;

Vu l'avis réputé favorable du Département de la Drôme ;

Vu l'avis favorable de la commune de Choranche;

Vu les avis favorables de Mesdames, Messieurs les Maires des communes de Sainte-Eulalie-en-Royans, Echevis, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors, La-Chapelle-en-Vercors, Pont-en-Royans, Saint-Just-de-Claix, Saint-Romans, Izeron, Cognin-les-Gorges, Rovon, Saint-Gervais, Saint-Quentin-sur-Isère, Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Engins, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans ;Choranche et Rencurel ;

Considérant que afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier d'enrobés des gorges de la Bourne, réalisés par l'entreprise Eurovia pour le compte du service aménagement de la direction territoriale du Vercors du Département de l'Isère, maître d'ouvrage, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 531 selon les dispositions indiquées dans les articles suivants.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

article 1. :

La circulation sera temporairement règlementée sur la R.D. 531 entre les P.R 23+800 et 28+000, dans les conditions définies ci-après :

Cette règlementation sera applicable du lundi 3 octobre 2016 au vendredi 7 octobre 2016 à 17H30, en journée, de 8H30 à 17H30.

Le choix du mode d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le maître d'œuvre des travaux. Le mode d'exploitation du chantier est proposé par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

Dans le cadre de cet arrêté, une déviation est mise en place :

Pour les véhicules légers :

depuis Villard-de-Lans par la RD 215C, route communale d'Herbouilly, RD 221, RD 103, RD 103A et RD 518 via Saint-Martin-en-Vercors, Echevis et Sainte-Eulalie-en-Royans.

Pour les poids lourds de plus de 19 tonnes, une déviation est mise en place :

par la RD 531 via Villard-de-Lans. Lans-en-Vercors, Engins, Sassenage, puis par la RD 1532 via Noyarey, Veurey-Voroize, Saint-Quentin-sur-Isère, Saint-Gervais, Rovon, Cognin-les-Gorges, Izeron, Saint-Romans, Saint-Just-de-Claix, Pont-en-Royans.

article 2. :

La signalisation temporaire sera mise en œuvre conformément à la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière traduit par :

le volume 1 du manuel du chef de chantier relatif aux routes bidirectionnelles (édition de 2000)

le volume 5 du guide technique du SETRA relatif à la conception et mise en œuvre des déviations (édition 2000)

La signalisation temporaire du chantier est à la charge financière et sous la responsabilité du maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle sera fournie, mise en place, remplacée et déposée par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage.

La surveillance et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise désignée par le maître d'ouvrage. A cet effet, le numéro de téléphone d'astreinte de l'entreprise est le 06 22 34 13 04.La signalisation temporaire du chantier est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, à savoir la direction territoriale du Vercors

La signalisation temporaire directionnelle de la déviation est à la charge du Département, le reste de la signalisation étant à charge de l'entreprise.

article 3. :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

article 4. :

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère ou Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère selon leurs compétences territoriales respectives,

Le Responsable de l'entreprise réalisant des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise par messagerie électronique, télécopie ou courrier aux services destinataires suivants:

Les Communes de Rencurel, Choranche Sainte-Eulalie-en-Royans, Echevis, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Julien-en-Vercors, La-Chapelle-en-Vercors, Pont-en-Royans, Saint-Just-de-Claix, Saint-Romans, Izeron, Cognin-les-Gorges, Rovon, Saint-Gervais, Saint-Quentin-sur-Isère, Veurey-Voroize, Noyarey, Sassenage, Engins, Lans-en-Vercors, Villard-de-Lans ;

Le service d'aide médical urgente de l'Isère (SAMU38)

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère (SDIS 38) ;

La Préfecture de l'Isère (SIDPC) ;

Le bureau de Poste de Rencurel .

Le service départemental d'incendie et de secours de la Drôme (SDIS26)

Le service d'aide médical urgente de la Drôme (SAMU26)

Le groupement de gendarmerie de la Drôme

La Préfecture de la Drôme

Le Département de la Drôme

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

Réglementation de la circulation sur : la R.D 82A entre les P.R. 0+0 et 0+975 sur le territoire de la commune de Saint-Albin-de-Vaulserre hors agglomération, Département de l'Isère ; la RD 203 entre les PR 3+105 et 4+240 sur le territoire de la commune de Saint-Béron hors agglomération, Département de la Savoie

Arrêté n° 2016-8372 du 20 octobre 2016

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1 et L.3221-4 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982, la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2016-6755 du 18 août 2016 portant délégation de signature ;

Considérant que afin d'assurer la sécurité des usagers et des ouvriers de l'entreprise chargée de l'inspection détaillée de l'ouvrage d'art : Pont sur le Guiers à l'aide d'une nacelle négative stationnée sur le pont.

Sur proposition du Directeur général des services du Département de l'Isère,
Sur proposition du Directeur général des services du Département de la Savoie,

Arrêtent :

Article 1

La circulation sera temporairement règlementée sur :

- la R.D 82A entre les P.R. 0+ 0 et 0+975 sur le territoire de la commune de Saint-Albin-de-Vaulserre hors agglomération, Département de l'Isère
- la RD 203 entre les P.R. 3+105 et 4+240 sur le territoire de la commune de Saint-Béron hors agglomération, Département de la Savoie

dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable le **26 octobre 2016 de 8h00 à 14h00**.

Article 2

La circulation sera interdite sur le pont du Guiers en permanence dans les 2 sens de circulation à tous les véhicules y compris ceux non motorisés et aux piétons entre les P.R **0+900** et **0+950** sur la RD 82A du Département de l'Isère et entre les PR **4+200** et **4+250** sur la RD 203 du Département de Savoie.

Pendant la période de fermeture à la circulation, une déviation sera mise en place par :

- la RD **82 B**
- **la voie communale** sur Saint-Albin-de-Vaulserre « **rue du Stade** »
- la RD **82**
- la RD **82 M**
- la RD **1006**

conformément au plan joint en annexe.

Les services de secours et les forces de l'ordre n'auront pas la possibilité de traverser la section de route barrée.

Article 3

La signalisation temporaire sera mise en œuvre conformément à la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière traduit par :

- le volume 5 du guide technique du SETRA relatif à la conception et mise en œuvre des déviations (édition 2000)

La signalisation temporaire directionnelle de la déviation est à la charge :

- du Territoire du Vals du Dauphiné pour le Département de l'Isère
- du Territoire TDL de l'Avant Pays Savoyard pour le Département de la Savoie

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère et affiché par les communes de Saint-Albin-de-Vaulserre et de Saint-Béron.

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

SERVICE DES ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES AGEES

Autorisation des frais de siège de l'association « Marc Simian »

Arrêté n° 2016-7365 du 6 septembre 2016

Dépôt en Préfecture le : 22 septembre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 314-7 et R.314-87 à R.314-94-2 ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant la liste des pièces prévues au III de l'article R. 314-88 du code de l'action sociale et des familles relative à la demande d'autorisation et de renouvellement d'autorisation de frais de siège social ;

Vu la demande d'autorisation de frais de siège social formulée par l'association « Marc Simian » dont le siège social se situe « le Buchet Haut – 38660 Sainte-Marie-d'Alloix » ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête

Article 1 :

En application de l'article R.314-90 du code de l'action sociale et des familles, le Président du Conseil départemental de l'Isère est l'autorité compétente pour statuer sur l'autorisation des frais de siège de l'association « Marc Simian ».

Article 2 :

L'association « Marc Simian », dont le siège est situé « le Buchet Haut – 38660 Sainte-Marie-d'Alloix » est autorisée à percevoir des frais de siège pour les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) qu'elle gère.

Les frais afférents à la vie associative ne sont pas pris en compte dans le budget du siège.

Article 3 :

La demande annuelle en vue de l'intégration de quotes-parts de dépenses de frais de siège social dans le budget de chaque établissement est effectuée, avant le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice auquel elle se rapporte, par l'association Marc Simian auprès du Président du Conseil départemental de l'Isère. Simultanément, l'association communique cette demande aux autres autorités de tarification dont relèvent les établissements et services qu'elle gère.

Article 4 :

L'autorité administrative ayant délivré l'autorisation arrête chaque année le montant des frais de siège dont elle propose la répartition entre les établissements et services de l'association gestionnaire. La répartition s'effectue au prorata du nombre de lits autorisés pour chaque EHPAD géré par l'association.

Article 5 :

Cette autorisation est délivrée à partir de l'exercice 2016 pour une durée de cinq ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020. Elle peut être abrogée si les conditions de son octroi cessent d'être remplies.

La demande de renouvellement d'autorisation les frais de siège social est présentée sous les mêmes formes que la demande d'autorisation.

Article 6 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au greffe du Tribunal administratif, place de Verdun à Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Politique : - Personnes âgées

Programme : Hébergement personnes âgées

Opération : Etablissements PA

Convention tripartite de l'EHPAD Bellefontaine du Péage de Roussillon

*Extrait des décisions de la commission permanente du 20 octobre 2016,
dossier N° 2016 C10 A 05 59*

Dépôt en Préfecture le : 26 oct 2016

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport du Président N° 2016 C10 A 05 59,

Vu l'avis de la commission de l'action sociale et des solidarités,

DECIDE

d'approuver la convention tripartite relative à l'EHPAD Bellefontaine du Péage de Roussillon, jointe en annexe, et d'autoriser le Président à la signer.

CONVENTION TRIPARTITE PLURIANNUELLE N° 03

2016 – 2021

EHPAD : BELLEFONTAINE

4 RUE Bellefontaine

38556 LE PEAGE DE ROUSSILLON

N° FINESS 380781575

N° SIRET 26380016100014

ENTRE LES SOUSSIGNES

- Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé ;
- Le Département de l'Isère, rue Fantin Latour à Grenoble, représenté par Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Département de l'Isère, dûment habilité à signer la présente convention par décision de la commission permanente en date du 21 octobre 2016.

- Madame DUPERRON PEY, représentant de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) Bellefontaine, 4 rue Bellefontaine 38556 Le Péage de Roussillon et dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration du 12 septembre 2016.

VISAS

- Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.232-1 et L.232-2, L.312-8, L.313-12, D.313-15 à D.313-33, D.312-155-1 à D.312-161, R.314-158 à R.314-193 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la santé publique ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 fixant le contenu du cahier des charges de la convention pluriannuelle prévue à l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'arrêté du 26 avril 1999 modifié relatif à la composition du tarif journalier afférent aux soins, résultant du droit d'option tarifaire mentionné à l'article 9 du décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;
- Vu** le règlement départemental de l'aide sociale ;
- Vu** l'arrêté du 29 novembre 2012 relatif au Projet Régional de Santé ;
- Vu** la délibération du Département en date du 9 juin 2011 relative au Schéma Gérontologique ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens de l'Agence Régionale de Santé ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation conjoint du 28 décembre 2012 / Etat : n° 2012-4018 / Département : n° 2012-1583 portant autorisation de création de 5 lits d'hébergement temporaire à l'EHPAD « Bellefontaine » sis à Le Péage de Roussillon. La capacité totale s'élève à 181 lits d'hébergement permanent dont 28 lits réservés aux personnes âgées dépendantes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladie apparentée, 5 lits d'hébergement temporaire et 10 places d'accueil de jour ;
- Vu** la convention tripartite du 23 décembre 2009 entre l'EHPAD « Bellefontaine » de Le Péage de Roussillon, le Département et l'ARS ;
- Vu** la délibération de la commission permanente du Département de l'Isère en date du 21 octobre 2016.

Sommaire

- Article 1 : Objet de la convention
- Article 2 : Présentation de l'établissement
- Article 3 : Synthèse de l'évaluation de la précédente convention tripartite
- Article 4 : Diagnostic
- Article 5 : Objectifs généraux et opérationnels de la CTP 2016-2021
- Article 6 : Dispositions budgétaires
- Article 7 : Evaluation de la convention
- Article 8 : Durée de la convention
- Article 9 : Résiliation de la convention
- Article 10 : Renouvellement de la convention
- Article 11 : Annexes

Article 1 : Objet de la convention

L'article L313-12 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que seuls les établissements ayant signé une convention tripartite avec le Président du Département et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé sont habilités à accueillir des personnes âgées dépendantes.

La présente convention a donc pour objet de :

- Faire la synthèse de l'évaluation de la précédente convention réalisée préalablement
- Préciser au regard des résultats de l'évaluation précitée, les objectifs d'amélioration de la qualité dans l'établissement et leurs modalités d'évaluation
- Poursuivre la démarche qualité engagée dans le cadre de la précédente convention. Elle a pour objectif de garantir à toute personne âgée dépendante accueillie dans l'établissement, les meilleures conditions de vie, d'accompagnement et de soins.

La présente convention ne préjudicie pas à l'application des dispositions relatives aux obligations des établissements et services médico-sociaux liées à la procédure d'autorisation prévue à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles et notamment au respect de conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement de l'établissement garantissant la santé, la sécurité et le bien-être physique ou moral des personnes hébergées.

Article 2 : Présentation de l'établissement

CARACTERISTIQUES GENERALES DE L'ETABLISSEMENT

Organisme gestionnaire		
Nom de l'établissement	EHPAD BELLEFONTAINE	
Adresse	4 rue Bellefontaine 38556 LE PEAGE DE ROUSSILLON	
Habilitation aide sociale		
Nb de place aide sociale		
Statut juridique	Etablissement Public	
Convention collective	FPH Titre IV	
Capacité de l'établissement	Places autorisées HP	181
	Places installées HP	181
	dont places Pole d'Activités et de Soins	
	dont places Unités Protégés pour Personnes Désorientées	28
	dont places Unité d'Hébergement Renforcé	
	dont places Unité Personnes Handicapées Vieillissantes	
	Hébergement temporaire	5
	Accueil de jour	10
	SSR	
	SSIAD/ESA	
USLD		
Autres (à préciser)		
Option tarifaire	Tarif global	
PUI	oui	
Filière gérontologique	choix	FG05 Nord-Isère

Dernier GMP validé		832	Date	21/06/2016				
Dernier PMP validé		239	Date	21/06/2016				
Nombre de résidents < 60 ans		2	Nombre de résidents souffrant de la maladie d'Alzheimer ou apparentée (2)					
Personnes reconnues handicapées vieillissantes (1)		Age moyen des résidents						
Nombre	Age moyen	Type de pathologies						
		choix						
		GIR 1	GIR 2	GIR 3	GIR 4	GIR 5	GIR 6	TOTAL
Nombre de Résidents par GIR		64	78	18	18	1	0	179
Provenance géographique en %	Département							
	Hors département							

(1) Percevant la PCH

(2) Selon données issues de la dernière coupe PATHOS validée

DONNEES ADMINISTRATIVES			
Taux d'occupation (CA 2015)	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour
	99,35%		65%
		Date	
Inspection dans les 2 années précédant le renouvellement de la CTP	non	Si oui, date	
Procès verbal Commission de Sécurité et d'accessibilité	favorable	17/09/2015	
Procès verbal DDPP (ex DSV)	conforme	20/02/2015	
Contrôle légionelle	conforme	19/02/2016	
Plan bleu <input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non	choix	Date dernière mise à jour	
Plan blanc (1)	choix	Date dernière mise à jour	
Document d'Analyse du Risque Infectieux	oui	mars-16	
Livret d'accueil	oui	28/06/2016	
Contrat de séjour	oui	15/12/2015	
Règlement de fonctionnement	oui	22/06/2015	
Projet d'établissement	oui	juin-16	
Conseil de la Vie Sociale	oui	4	
Consultation CVS sur outils loi 2002-2	oui		
Existence d'une association des familles	non		
Evaluation interne	oui	2014	
Evaluation externe	oui	mars-15	

(1) le cas échéant

DONNEES BUDGETAIRES			
HEBERGEMENT :	hébergement permanent	accueil de jour	hébergement temporaire
Prix de Journée	61,96	18,98	61,96
Charges nettes			
DEPENDANCE :	GIR 1&2	GIR 3&4	GIR 5&6
Prix de Journée	21,43	13,6	5,77
Charges nettes			
Dotation globale dépendance			
Dotation globale soins HP année pleine hors CNR	2 969 029,31		
Situation de convergence	choix	Si oui, Date	
Dotation soins Accueil de jour	115 239,96		
Dotation soins Hébergement temporaire	58 045,10		
DONNEES RESSOURCES HUMAINES			
Nombre global d'ETP financés	132,37		
Nombre global d'ETP rémunérés	132,37		
PERSONNEL:	hébergement	dépendance	soins
Nombre ETP autorisés	50,89	27,21	54,27
Masse salariale	2 011 370,81	1 091 765,00	2 593 565,00
Age moyen des salariés	50		
Ancienneté moyenne			
Nombre de postes vacants au 01/01/N (préciser la nature du poste et le nombre d'ETP correspondant)	0		
Taux d'absentéisme	13,89%		
Taux de rotation			
Nb d'ETP occupés par des faisant fonction	4		
Existence du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels	oui	Date de mise à jour	01/10/2015
INSCRIPTION DE L'EHPAD DANS SON ENVIRONNEMENT			
Signature de la charte de filière	non		
Convention HAD	oui		
Convention équipe soins palliatifs	oui		
Convention équipe mobile d'hygiène	oui		
Convention CH	oui		
Autres (à préciser)	choix		
Convention structure psychiatrique	non		

REMARQUES COMPLEMENTAIRES DE L'ETABLISSEMENT

Il existe un plan bleu mais uniquement avec le volet canicule .Les autres volets sont en cours.

Article 3 : Synthèse de l'évaluation de la précédente convention tripartite

OBJECTIFS	ECHÉANCE PREVUE	ÉTAT DE RÉALISATION	EXPLICATIONS
L'organisation dans les nouveaux locaux	2011	réalisé	Mise en place progressivement à chaque phase de travaux qui ont duré de 2009 à 2015. La nouvelle organisation est complètement finalisée depuis février 2016.
Mise en place de 2 unités de psychogériatrie	2011	abandonné	C'est une unité de vie protégée de 28 lits qui a été réalisée
Mise en place du projet d'établissement	2010	réalisé	Projet d'établissement 2010-2015
Mise en place du projet de soins	2011	réalisé	Dans le projet d'établissement 2010-2015
Mise en place des projets de vie individualisés	2012-2014	partiellement réalisé	Ce sont des synthèses pluridisciplinaires qui sont réalisées
Informatisation du dossier de soins	fin 2010	réalisé	Dossier de soins informatisé en 2012
Mise en place d'une convention avec les bénévoles	2012	réalisé	Charte des bénévoles réalisée et signée par les bénévoles
Bilan d'activité sur l'intervention du kinésithérapeute salarié	2010	réalisé	Ce bilan a abouti à la démission du kiné salarié, ce sont désormais des kinés libéraux qui interviennent
Adaptation des repas aux goûts des personnes	2011	partiellement réalisé	3 commissions des menus ont lieu et permettent d'adapter les menus aux goûts des résidents; les résidents sont interrogés sur leurs souhaits avant la commission; Il est encore nécessaire d'adapter les menus à l'évolution des résidents (texture, manger mains ...).
Assurer une prise en charge psychologique des résidents	2010	réalisé	Jusqu'en 2010 l'établissement bénéficiait seulement de 0,25 ETP de psychologue. 0,75 supplémentaire a été recruté en 2010 pour aboutir à 1 ETP mais actuellement, ce poste est devenu insuffisant
Mise en place d'un temps supplémentaire d'animateur	2010	réalisé	0,20 ETP supplémentaires d'animateur a été recruté, participation de l'animateur aux projets de vie individualisés (synthèses), mais actuellement insuffisance du temps d'animateur.

Améliorer l'encadrement des équipes soignantes	2010	réalisé	Création d'un ETP de cadre de santé de proximité. Ce cadre a été embauché en 2010 mais actuellement en arrêt maladie, il n'est pas remplacé depuis un an, ce qui crée un manque auprès des équipes et une souffrance.
Recrutement de personnel qualifié	2010-2011	réalisé	3 ETP d'ASH ont été transformés en poste d'aide-soignante. Suppression de 4 contrats aidés, remplacés par des ASH.
Améliorer le remplacement des agents	2010	réalisé	Création d'1 ETP d'ASH de remplacement.
Assurer la continuité des soins	2010-2012	réalisé	Création de 3 ETP d'IDE. Création de 3 ETP d'aide-soignante et 2 ETP de remplacement
Renouvellement du mobilier des salles de soins	2010-2011	réalisé	Les armoires à pharmacie des 6 services ont été changées avec une organisation commune pour tous les services
Repas mixés : prescription sur ordonnance	2011	partiellement réalisé	Mise en place avec l'informatisation du dossier de soins
Elaboration des protocoles de soins manquants	2010-2014	partiellement réalisé	Certains protocoles ont été réalisés (hydratation, incontinence, nutrition..) d'autres restent à réaliser : contention.....
Vérification des traitements médicamenteux, traçabilité	2011	réalisé	Depuis 2014 les piluliers hebdomadaires sont préparés par les préparatrices en pharmacie et non plus par les IDE des services. Les 2 préparatrices s'autocontrôlent et un contrôle est effectué ensuite par l'IDE du service.
Renforcement du fonctionnement de la pharmacie à usage intérieur	2011-2012	réalisé	Augmentation du temps de la pharmacienne qui est à 0,60 ETP au lieu de 0,4 augmentation du temps de préparateur en pharmacie de 0,50 ETP à 1 ETP. Instauration de la distribution nominative des médicaments et de la préparation à la pharmacie, par les préparatrices.
Travail en relation avec la coordination territoriale pour mieux faire connaître l'accueil de jour	2010	réalisé	Travail en collaboration avec le réseau visage du CH de Vienne

REMARQUES COMPLEMENTAIRES DE L'ETABLISSEMENT

Il existe un plan bleu mais uniquement avec le volet canicule .Les autres volets sont en cours.

Article 4 : Diagnostic

Ce diagnostic synthétise les rapports d'évaluation interne et/ou externe réalisés préalablement au renouvellement de la convention tripartite et des rapports d'inspection s'il y a lieu. Il utilise également les données issues du tableau de bord ANAP.

Il servira de base à l'élaboration des objectifs de la présente CTP.

AXE STRATEGIQUE 1 : SANTE ET BIEN ETRE DES RESIDENTS

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none">- évaluation interne conduite en 2013-2014, présentée au Conseil de la vie Sociale, Conseil administration A- existence d'un projet d'établissement 2010-2015Nouveau projet élaboré en 2016- existence d'un accueil de jour et création en 2015 de 5 lits d'hébergement temporaire- projet personnalisé : des synthèses hebdomadaires ont lieu avec les agents du service, le médecin, la psychologue, un compte rendu est rédigé dans le dossier et des objectifs sont fixés- existence d'un CVS- réunion d'une commission de restauration 3 fois par an- les contentions font l'objet d'une prescription médicale- le risque de dénutrition fait l'objet d'un dépistage et d'une surveillance, une fiche alimentaire est mise en place- des plats enrichis sont mis en place par la cuisine et des compléments alimentaires sont donnés aux résidents dénutris sur ordonnance- des référents incontinence sont nommés dans les services, une planification des	<ul style="list-style-type: none">- formalisation d'une commission d'admission- informatisation des demandes d'admission- meilleur encadrement des phases de pré admission et d'admission- bilan formalisé au bout d'un mois de présence- augmenter les temps de synthèses individuelles- mieux respecter la citoyenneté du résident (clé de chambres, contention...)- améliorer la structuration et la formalisation du projet personnalisé, en lien avec les familles, rechercher l'avis du résident chaque fois que possible- s'assurer que le personnel a pris connaissance du projet personnalisé- prévoir des plats de remplacement- réflexion sur le bénéfice risque, sur liberté d'aller et venir- améliorer le respect de la confidentialité à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement- continuer les formations bientraitance- effectuer des enquêtes de satisfaction

<p>changes est en place</p> <ul style="list-style-type: none"> - le respect des normes HACCP est en place en cuisine - bilan annuel du DARI analyse des risques infectieux élaboré - horaires des repas modifié depuis février 2016 afin de diminuer la durée du jeûne nocturne - existence d'un recueil des plaintes et réclamations. 	<p>auprès des résidents et de leurs familles</p> <ul style="list-style-type: none"> - bilans des kinés - effectuer une réévaluation régulière des contentions - pistes d'amélioration des risques infectieux à finaliser. - mettre en place des collations nocturnes pour les résidents à risque de dénutrition et en assurer la traçabilité - mener une réflexion sur le rythme des changes nocturnes, s'assurer de la connaissance des produits par les équipes de nuit.
--	---

AXE STRATEGIQUE 2 : L'ENVIRONNEMENT DE VIE DES RESIDENTS

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - convention avec le CH de Vienne -convention avec les soins palliatifs de Vienne - des fiches d'évènements indésirables sont à disposition des agents - convention hygiène avec le CH Annonay - désignation d'une IDE référente hygiène, déchargée 2 jours par mois pour cette activité - existence d'un livret thérapeutique - existence d'un protocole pour le contrôle du contenu des chariots d'urgence - le résident a sa photo dans le dossier de soin Osiris, ce qui permet une concordance avec l'identité du résident lors de la distribution des médicaments 	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer la surveillance des apports hydriques - augmenter le temps nécessaire à l'aide au repas - améliorer les actions contre la dénutrition - augmenter le temps d'animation : l'animation ludique et socioculturelle doit être au cœur du quotidien des résidents - développement de la dimension thérapeutique des animations et activités quotidiennes - développer les animations qui maintiennent le lien social - mieux conjuguer les rythmes institutionnels et les rythmes individuels des résidents

<ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre de la lutte contre la légionnelle, les mousseurs, douchettes, flexibles sont changés tous les 6 mois - un audit du réseau d'eau a été réalisé - changement des chariots de remise en température : sur les 6 chariots, 4 ont déjà été changés, les 2 derniers seront changés en janvier 2017 	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer l'hygiène des locaux les week-ends et jours fériés - veiller à l'application des protocoles hygiène - améliorer la gestion des déchets (tri sélectif, acquisition de containers fermés, (déchets d'activité de soins.) - améliorer le traitement du linge des résidents, informatisation de ce service - améliorer la maintenance préventive des appareils - améliorer le suivi de la gestion des armoires à pharmacie, de la péremption des médicaments. - formaliser une convention de partenariat avec les bénévoles - réaliser les travaux préconisés sur le réseau d'eau
--	--

AXE STRATEGIQUE 3 : L'ACCOMPAGNEMENT ET LA PRISE EN CHARGE DES RESIDENTS

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> - recueil d'informations lors de l'entrée du résident - les dossiers de soin sont informatisés - le circuit du médicament est sécurisé Double vérification de piluliers - traçabilité de la prise des médicaments est effective mais en différé - existence d'un protocole maltraitance avril 2015 	<ul style="list-style-type: none"> - améliorer le suivi de la prise en soins de la part des kinés - augmenter le temps de psychologue pour un meilleur suivi - veiller à la traçabilité et l'analyse des troubles du comportement - optimiser l'utilisation du logiciel de soins Osiris - augmenter le temps d'animation pour assurer un meilleur maintien des capacités

<ul style="list-style-type: none"> - existence d'un protocole fugue - existence d'un marché publique avec un laboratoire de biologie - astreinte IDE de nuit 365 jours - 1 ETP IDE pour la douleur et les soins palliatifs - 0,50 ETP IDE pour la sophrologie - démarche snoezelen mise en place dans une salle équipée et dédiée à cette prise en soins - existence de matériel snoezelen portable pour assurer une prise en soins snoezelen dans la chambre du résident - 2 agents de nuit restent en permanence dans l'unité de vie protégée 	<p>psychiques des résidents</p> <ul style="list-style-type: none"> - assurer la traçabilité de la prise des médicaments en direct - assurer la traçabilité des prises en soins en direct - équipement de tablettes dans les services en remplacement des ordinateurs portables - réaliser systématiquement une évaluation à l'entrée - développer le manger mains pour les résidents atteints de troubles cognitifs - développer les animations à visée thérapeutique pour les résidents atteints de troubles cognitifs - renforcer le soutien par la psychologue des équipes de l'unité de vie protégée. - continuer les formations ASG - continuer les formations humanitude pour les nouveaux agents - privilégier le personnel formé pour l'unité de vie protégée -apporter une réelle plus-value dans la prise en soins des résidents de l'unité de vie protégée par rapport aux autres unités - augmenter le nombre de synthèses individuelles afin que tous les résidents soient vus un fois dans l'année. - coordonner l'approche thérapeutique entre médecins
---	---

	<ul style="list-style-type: none"> - veiller à affecter du personnel mieux formé pour les remplacements - améliorer la gestion du circuit du médicament (suppression de la validation globale de la prise des médicaments, séparer dans le logiciel la validation des médicaments du soir et du coucher - formation des nouveaux agents à la pose de la protection pour l'incontinence - veiller à la mise à jour des protocoles incontinence - effectuer des audits lavage des mains - améliorer la prévention des chutes : cette amélioration passe par une meilleure analyse des fiches de chutes et l'embauche d'un agent formé à l'activité physique adaptée - mieux expliquer aux familles les limites réglementaires de la phase de décès et après décès - élaborer un guide du bon usage du médicament
--	--

AXE STRATEGIQUE 4 : L'ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS ET L'ORGANISATION DES INTERVENTIONS

Points forts	Points à améliorer
<ul style="list-style-type: none"> -un plan de formation annuel est réalisé Les agents peuvent suivre des formations diplômantes -des ASG -des fiches de postes existent pour tous les métiers, elles sont données aux agents et insérées dans leur dossier. -existence d'un dossier administratif pour 	<ul style="list-style-type: none"> -assurer une meilleure coordination entre médecins, prévoir des temps communs -recruter un cadre de proximité en remplacement du cadre en arrêt de travail, afin de définir les règles, contrôler et surveiller sur le terrain -renforcer la traçabilité des interventions

<p>chaque agent, mis à jour régulièrement, diplômes, extraits de casier judiciaire</p> <p>-bilan annuel de l'absentéisme</p> <p>-refonte de l'organisation des services en février 2016, suite à la fin des travaux de restructuration réduction du nombre d'horaires différents</p> <p>Amélioration de l'équité des plannings</p> <p>-formation annuelle de tous les agents à la sécurité incendie.</p> <p>-existence d'une cellule de crise</p> <p>-existence d'une astreinte administrative</p> <p>-tous les agents de nuit sont équipés d'un téléphone</p> <p>-fermeture des portails extérieurs la nuit</p> <p>-installation d'un interphone avec report sur les téléphones du personnel de nuit</p> <p>-intervention une fois par semaine de l'IDE soins palliatifs auprès des équipes de nuit de 20 h45 à environ 22h30(relève approfondie, au sujet des résidents à surveiller particulièrement °</p> <p>-chaque agent permanent a une trame de planning à l'année.</p> <p>-existence de livret d'accueil pour les stagiaires et les nouveaux agents aux soins</p> <p>-les agents en contrats aidés sont doublés 3 semaines</p>	<p>-renforcer la transmission de l'information</p> <p>-supprimer la validation globale des soins au profit d'une validation individuelle et en temps réel.</p> <p>-assurer une meilleure traçabilité du matériel biomédical</p> <p>-assurer un meilleur suivi des agents en contrats CUI au ménage</p> <p>-mieux intégrer les agents en CUI au fonctionnement de l'établissement</p> <p>-veiller au respect du protocole DASRI</p> <p>-travailler sur l'organisation du chariot de soins de manière commune à tous les services</p> <p>-formalisation du plan de continuité d'activités</p> <p>-améliorer la sécurité devant le risque d'intrusion la nuit : installation de contacts de portes et vidéo-surveillance</p> <p>-élaborer un plan d'action formalisé suite aux audits hygiène</p> <p>-distribuer aux agents un questionnaire santé au travail et faire analyse des résultats</p> <p>-renforcer l'information du personnel sur les risques nucléaires et chimiques</p> <p>-remplacer un certain nombre de CUI au ménage par des agents qualifiés ASH</p> <p>-assurer un meilleur accompagnement des nouveaux agents, écriture d'un protocole</p> <p>-formaliser un parcours d'intégration des nouveaux agents</p> <p>-prévoir des temps d'analyse de la pratique</p>
--	--

	<ul style="list-style-type: none"> -organisation des groupes de parole -assurer une meilleure harmonisation des pratiques professionnelles -assurer une meilleure évaluation des pratiques professionnelles -envisager le changement de logiciels ressources humaines et économat, qui ne sont plus adaptés à l'établissement et à ses activités. -assurer un meilleur suivi du traitement des résidents de l'accueil de jour : -aménager du temps pour des réunions de synthèses à l'accueil de jour -manque de temps de psychologue à l'accueil de jour -mettre en place des actions pour la prévention de l'absentéisme des agents -formaliser l'encadrement des ASH par des agents diplômés -créer une commission de coordination gériatrique -Créer une annexe au plan bleu pour la gestion du risque épidémique
--	--

Article 5 : Objectifs généraux et opérationnels de la CTP 2015-2020

Dans une démarche continue d'amélioration de la qualité, des objectifs sont fixés conjointement échelonnés sur la durée de la convention.

AXE STRATEGIQUE 1 : SANTE ET BIEN ETRE DES RESIDENTS				
THEMES	OBJECTIF	ACTIONS	ECHEANCE	INDICATEURS
Les actions de prévention	Repérer les facteurs de fragilité	-augmenter le temps de psychologue	2017	Contrat
		-organiser une meilleure traçabilité et analyse des troubles du comportement	2017	Actions de formations Interventions de la psychologue
	Prévenir les chutes	-analyse systématique des chutes (cadre de santé, Infirmière, médecin)	2017	Fiches d'analyse
		Instaurer des activités physiques adaptées avec l'embauche d'un EAPA	Dec 2017	Contrat Planning des activités
		Installation d'un physio parc si les moyens financiers le permettent ou trouver des subventions externes	2019	Equipements
	Sensibiliser à la prévention bucco-dentaire	-continuer la formation des agents qui a déjà commencé depuis un an	2017-2018	Actions de formations
-désigner un référent par service		2017	Note de service	
-faire intervenir un dentiste dans l'établissement pour des bilans et les soins qui peuvent être réalisés sur place afin d'éviter les déplacements en cabinet		2017	Comptes rendus d'intervention	

		<p>-améliorer la surveillance des apports hydriques</p> <p>-augmenter le temps nécessaire à l'aide au repas</p> <p>-mettre en place des collations nocturnes pour les résidents à risque de dénutrition et en assurer la traçabilité</p> <p>-prévoir des plats de remplacement</p> <p>-développer le manger mains pour les résidents atteints de troubles cognitifs</p>	<p>2017</p> <p>2017</p> <p>Dec 2016</p> <p>2018</p> <p>2019</p>	<p>Fiches de suivi</p> <p>Dossier de soins</p> <p>Commissions des menus.</p> <p>Comptes rendus réunions ; commissions des menus</p> <p>Actions de formation du personnel de cuisine</p>
<p>Le projet de soin et l'organisation des soins</p>	<p>Prévenir la iatrogénie médicamenteuse</p>	<p>-assurer en direct et non en différé la traçabilité de la prise des médicaments, remplacement progressif des ordinateurs par des tablettes</p> <p>-suppression de la validation globale de la prise des médicaments, passer à une validation individuelle</p> <p>-séparer dans le logiciel la validation des médicaments du soir et ceux du coucher</p> <p>-élaborer un guide du bon usage du médicament</p>	<p>2018</p> <p>2017</p> <p>2016</p> <p>2019</p>	<p>Notes de service</p> <p>Factures</p> <p>Note de service</p> <p>Action de formation</p> <p>Intervention éditeur de logiciel</p>

				Document
	Mettre à jour le Plan bleu et risques infectieux	-continuer l'élaboration du plan bleu : risque infectieux, gestion du risque épidémique -formalisation du plan de continuité d'activité	2017 2017	Document Document
	Garantir une prise en charge sécurisée	Mise à jour des protocoles de soins	2017-2019	Protocoles
Bien être et dignité	Assurer une prise en charge individualisée	-projet personnalisé : bilan formalisé au bout d'un mois de présence Améliorer la structuration et la formalisation du projet personnalisé en lien avec les familles et rechercher l'avis des résidents chaque fois que possible .Projet individualisé annexé au contrat de séjour et revu une fois par an ; -contention : effectuer des réévaluations régulières	Mars 2019	Dossier de soins Contrat de séjour
			Juin 2017	Dossier de soins
		-incontinence : mener une réflexion sur le rythme des changes nocturnes	2016 En cours Dec 2016	Ordonnances, dossier de soins Compte rendus de réunion, plans de soins
	Promouvoir la bien-traitance	-réflexion sur le bénéfice risque, sur la liberté d'aller et venir -continuer les formations	Juin 2017 De 2016 à 2020	Protocole

		<p>bienveillance</p> <p>-continuer les formations humanité</p> <p>Pour les nouveaux agents et mise à jour pour les autres</p> <p>-élaborer une charte de bienveillance signée par tous les agents</p>	<p>2016-2020</p> <p>2018</p>	<p>Plan de formation</p> <p>Plan de formation</p> <p>Document</p>
	Organiser des activités d'animation	<p>-création de 0,80 ETP d'animateur supplémentaire, afin d'augmenter le temps d'animation pour assurer un meilleur maintien des capacités psychiques des résidents</p> <p>-mettre en place sur chaque service un volontaire en service civique</p> <p>Développer l'animation à visée thérapeutique pour les résidents atteints de troubles cognitifs : atelier chien visiteur</p>	<p>2017</p> <p>Mars 2017</p> <p>2016-2020</p>	<p>Contrat</p> <p>Plannings d'activités, contrats</p> <p>Planning activités</p>
		<p>Mettre en place une enquête annuelle de satisfaction, analyser les résultats et les communiquer au Conseil de Vie Sociale, résidents, familles et agents.</p>	<p>Déc 2016</p>	<p>Enquête Résultats</p>
	Garantir un cadre de vie et sécurisé et convivial	<p>-installation de contacts de portes et de vidéo surveillance afin d'améliorer la sécurité contre le risque d'intrusion La nuit</p> <p>Cette vidéo surveillance permettrait de sécuriser</p>	<p>2017</p>	<p>Factures</p>

		aussi les déambulations des résidents la nuit		
--	--	---	--	--

AXE STRATEGIQUE 2 : RESSOURCES HUMAINES				
THEMES	OBJECTIF	ACTIONS	ECHÉANCE	INDICATEURS
Pratiques managériales	Renforcer les compétences de la direction et la gouvernance	Actions de formation selon les besoins Participation à des colloques	2017-2020	Attestations
	Optimiser l'organisation et la coordination interne	Elaboration d'un règlement intérieur à destination du personnel	2018	Document
		Acquisition d'un logiciel pour le suivi de la démarche qualité et des objectifs fixés dans les évaluations internes, externes et projet d'établissement	2017	Facture
		Acquisition d'un logiciel de gestion des plannings	2019	Facture
		Changer le logiciel ressources humaines qui n'est plus adapté à notre structure	2018	Facture
Renforcer et positionner l'encadrement de proximité	-recruter un cadre de santé de proximité en remplacement du cadre en arrêt maladie	2016	Contrat	
Gestion Prévisionnel des Emplois et Compétences	Prévoir et anticiper les compétences nécessaires dans l'EHPAD	-continuer à former 3 ou 4 agents chaque année en tant qu'ASG	2016-2020	Attestations formation
	Dynamiser le parcours d'évolution dans la structure	-développer les validations des acquis	2017-2020	Actions de formation
	Développer les actions de formation	Plan de formation annuel, axer les formations sur la bientraitance, la maladie d'Alzheimer.	2017-2020	Plan de formation
	Optimiser la politique des	-développement d'un pool de remplacement avec des	2018	Contrats Actions de

	remplacements	agents formés -élaborer un protocole pour un fonctionnement dégradé des services en cas d'absentéisme non remplacé -élaboration d'un protocole pour l'accompagnement des nouveaux agents et formaliser un parcours d'intégration -mise en place d'actions de prévention d l'absentéisme	2017 2018 2017	formations Document Document Compte rendu
Qualité de vie au travail; prévention des risques	Mettre à jour le DUER	Mise à jour annuelle	2016-2020	Document
	Soutien aux professionnels	Mettre en place des groupes de parole ou des séances d'analyse de la pratique pour soutenir les professionnels et libérer la parole (recrutement de 0.30 ETP de psychologue)	2017	Contrat Comptes rendus
		Soutenir les équipes de nuit, être à l'écoute de leurs questionnements – Renforcer l'équipe de nuit avec une aide-soignante en plus pour renforcer la sécurité et la surveillance des résidents.	2017	Recrutement Comptes rendus réunion.
	Réaliser un suivi des indicateurs "sensibles"			
	Adapter les outils de travail (ergonomie)	-acquisition de lits Alzheimer supplémentaires -acquisition d'un verticalisateur pour un service qui n'en possède pas actuellement	2017 2017	Facture Facture
	Favoriser le dialogue social	Distribuer aux agents un questionnaire santé au travail, faire l'analyse des résultats, transmission aux agents CHSCT et médecin du travail	2017 à 2019	Questionnaire Résultats

AXE STRATEGIQUE 3 : L'EHPAD DANS SON ENVIRONNEMENT				
THEMES	OBJECTIF	ACTIONS	ECHEANCE	INDICATEURS
Continuité du parcours de vie	S'inscrire dans la vie de la cité	-continuer les actions d'animation intergénérationnelles avec les écoles, les centres de loisirs (thèmes : l'école d'autrefois, la cuisine, carnaval) -élaboration d'un film sur les vacances avec le centre de loisir SMAEL du Péage	2016-2020 2016	Planning d'animation Film Articles de journaux
	Contribuer aux systèmes d'échanges d'information	Développer l'informatisation de tous les documents du dossier du résident, dématérialisation complète	2019	Comptes rendu réunions
	Renforcer la collaboration avec les EHPAD de la filière	Réflexion sur la Mutualisation de compétences	2018	Comptes rendus réunions
	Associer les familles au projet d'établissement	-faire un bilan annuel de l'évolution de la mise en place des objectifs du projet d'établissement le présenter au CVS	2017-2020	Bilan PV CVS
Coordination du parcours de soins	Identifier et/ou organiser les partenariats avec les équipes externes spécialisées	Maintenir les conventions existantes : HAD , soins palliatifs Réfléchir à l'évolution de la convention Hygiène : se rapprocher du CH de Vienne	2016-2020 2017	Rapports d'interventions Convention
	Renforcer la collaboration avec les centres hospitaliers	(DLU mis en place et actualisé, à la sortie d'hospitalisation, transmission dossier patient...)		
	Intégrer les interventions des professionnels de santé (médecin traitant, pharmacien...) dans le projet de	-création d'une commission gériatrique -prévoir des temps communs entre les 2 médecins qui interviennent dans l'établissement et qui	2017 2017-2020	Comptes rendus réunions

	soins	sont à la fois médecins traitants et médecins coordonnateur : harmonisation de leurs pratiques, travail sur les protocoles		
L'EHPAD acteur et centre ressources de la filière	Intégrer et/ou piloter les groupes de travail de la filière gériatrique	Participation aux groupes de travail de la filière gériatrique	2016	Comptes rendus réunions
	Repérer, identifier et mobiliser les ressources existantes sur le territoire	Convention existante avec le réseau visage de Vienne à développer	2017	Comptes rendus réunions
	Adapter le projet d'établissement pour répondre aux évolutions des besoins du public en relation avec les ressources environnementales			
	Etudier et mettre en place les complémentarités pour consolider l'offre	(mutualisation, rapprochement, fusion, convention de partenariat...)		

Article 6 : Dispositions budgétaires

Sur la base des dispositions réglementaires en vigueur, les parties signataires s'engagent à atteindre les objectifs généraux et opérationnels au terme de la convention dans la limite des moyens dégagés par :

- L'Agence de Santé Rhône-Alpes
- Le Département

6.1 Budget soins

6.1.1 Fixation pluriannuelle du budget soins

L'établissement applique l'option tarifaire suivante :

Pour la section tarifaire afférente aux soins, il est fait application de l'article R.314-40 du CASF relatif à la fixation pluriannuelle du budget.

La formule fixe d'actualisation ou de revalorisation du budget annuel soins est établie comme suit :

Application de taux d'actualisation régional tel que défini dans le Rapport d'Orientation Budgétaire de la Directrice générale de l'ARS Rhône-Alpes, et pour les places d'hébergement permanent, en référence à la dotation plafond selon la formule de calcul suivante ((GMP+ (PMP*2.59)) X valeur du point selon l'option tarifaire * capacité hébergement permanent, en référence à l'arrêté du 6 février 2012.

La fixation annuelle des tarifs n'est plus soumise à procédure contradictoire, conformément aux dispositions de l'article R.314-42 du CASF.

La dotation soins sera arrêtée dans les 60 jours de la parution de l'arrêté interministériel fixant les dotations régionales limitatives d'assurance maladie du secteur personnes âgées.

Il est rappelé que le gestionnaire reste soumis à la transmission de son compte administratif et de ses annexes avant le 30 avril de l'année qui suit celle de l'exercice clos, en application de l'article R.314-9 du CASF.

6.1.2 Crédits médicalisation

Les crédits médicalisation accordés s'élèvent à 196 222 € (cent quatre-vingt-seize mille deux cent vingt-deux euros).

Dotation soins HP pérennes avant RCTP	2 969 029,31 €		
Crédits médicalisation alloués	196 222 €	Affectations budgétaires	
		- Créations de poste - Ajustement aux coûts moyens des postes	
Dotation soins après RCTP	3 165 251,31 €		

6.2 Budgets hébergement et dépendance

Les moyens sont estimés conformément aux tableaux des effectifs prévisionnels joints en annexe.

Le budget sera néanmoins discuté annuellement conformément aux articles L. 313-8 et R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles et tiendra compte de la délibération tarifaire annuelle adoptée par le Conseil Départemental.

Le non respect éventuel des activités et (ou) GMP prévisionnel entraînera mathématiquement un manque à gagner pour l'établissement qui devra dès lors veiller à maîtriser ses dépenses au regard de cette baisse de recettes.

Toute dépense non envisagée lors de la procédure de fixation des tarifs et non justifiée pourrait ne pas être retenue lors de la détermination des résultats d'exploitation, conformément aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L 312-I du code de l'action sociale et des familles.

BUDGET APRES RENOUVELLEMENT Hébergement permanent et temporaire	Hébergement	Dépendance
CHARGES D'EXPLOITATION		
Groupe I – dépenses afférentes à l'exploitation courante	742 359,00 €	102 582,00 €
Groupe II – dépenses afférentes au personnel	2 184 334,81 €	1 295 980,95€
Groupe III – dépenses afférentes à la structure	1 447 128,00 €	59 788,00 €
S/total	4 373 821,81€	1 458 350,95 €
Couverture de déficits antérieurs		
TOTAL GENERAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	4 373 821,81 €	1 458 350,95 €

PRODUITS D'EXPLOITATION		
Groupe I – Produits de la tarification et assimilés	4 122 663,81€	1 444 650,95 €
Groupe II – autres produits relatifs à l'exploitation	64 932,00 €	11 700,00 €
Groupe III – produits financiers et produits non encaissables	126 226,00 €	0,00 €
S/total	4 313 821,81 €	1 456 350,95 €
Reprise d'excédents antérieurs	60 000,00 €	2 000,00 €
TOTAL GENERAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	4 373 821,81 €	1 458 350,95 €

Article 7 : Evaluation de la convention

L'établissement s'engage à adresser aux financeurs un rapport formalisé associant l'ensemble du personnel de l'établissement et le CVS dressant le bilan des objectifs (cf. le calendrier prévisionnel de réalisation) conformément aux prescriptions de l'arrêté du 26 avril 1999 modifié par l'arrêté du 13 août 2004. Ce rapport de visite ou bilan sera transmis à mi-parcours, soit dans la 3^{ème} année qui suit la signature de la CTP.

L'établissement s'engage à tenir informé les financeurs de l'avancement du recrutement du personnel, les financeurs se réservant le droit de récupérer les sommes non affectées aux dépenses autorisées.

Conformément au décret n° 2013-22 du 8 janvier 2013 et à l'article R314-170 du CASF, l'évaluation de la perte d'autonomie des personnes hébergées dans l'établissement et l'évaluation de leurs besoins en soins sont réalisées par l'établissement sous la responsabilité du médecin coordonnateur. Ces évaluations sont réalisées une fois et de façon simultanée en cours de convention.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} jour du mois qui suit sa date de signature par le gestionnaire attestée par un accusé réception des autorités publiques.

Les présentes dispositions ne sont pas exclusives d'application de mesures de portée générale qui pourraient intervenir pendant la durée de la convention.

En application de l'article L 313-12 modifié du code de l'action sociale et des familles, "si la convention pluriannuelle ne peut être renouvelée avant son arrivée à échéance en raison d'un refus de renouvellement par le directeur de l'Agence Régionale de Santé ou le Président du Département, elle est réputée prorogée pendant une durée maximale d'un an".

Article 9 : Résiliation de la convention

Elle prend fin dans les cas suivants :

- En cas d'évolution législative ou réglementaire lui faisant perdre son objet
- En cas de résiliation de l'une des parties

Une ou plusieurs parties peut demander la résiliation de la présente convention.

La résiliation s'effectue par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux autres signataires de la convention.

Dans le cadre d'une fermeture provisoire ou définitive de l'établissement, la présente convention sera résiliée de plein droit à la date de fermeture.

Ladite résiliation ne prend effet qu'à l'échéance d'un délai de deux mois à compter de la réception de la lettre recommandée.

Article 10 : Renouvellement de la convention

Six mois avant le terme de la présente convention, l'établissement sollicite le renouvellement de sa convention.

En application de l'article R.314-167 du CASF, l'établissement peut, en cours de convention, modifier l'option tarifaire prévue à l'article 6 de la présente, sous réserve de l'accord de la Directrice Générale de l'ARS et du respect des dispositions prévues par cet article.

Article 11 : Annexes

L'ensemble des annexes attachées à cette convention a valeur contractuelle.

P/le Directeur général de l'ARS et par délégation	P/le Président du Département de l'Isère et par délégation,	Le représentant de l'EHPAD
La Directrice Handicap et Grand Age	Le Directeur général des services Vincent Roberti	

SECTION HEBERGEMENT PERMANENT et TEMPORAIRE

POSTES		ETP autorisés BP 2016	Valorisation salaires et charges sociales et fiscales 2016 avant avenant de la convention	Valorisation 2017 avec mesures nouvelles renouvellement	Ecart valorisation 2016 avant renouvellement / 2017 avec mesures nouvelles En Euros	Ecart ETP 2017 avec mesures nouvelles	Ecart ETP BP 2018	Ecart ETP BP 2019	Ecart ETP BP 2020	Ecart ETP BP 2021	Total ETP fin CTP
DIRECTION ADMINISTRATION											
Permanents :		-									
	Directeur	1,00	614,72	614,72	-						1,00
	Attaché admn princ 2 cl	1,00	704,56	704,56	-						1,00
	Adjoint admif	4,00	231,00	799,00	33 568,00	1,00					5,00
	Comptable				-						-
	Autres à préciser :				-						-
	CES				-						-
	CEC				-						-
	Emploi jeune				-						-
	Autres crédits de remplacements				-						-
	SOUS-TOTAL	6,00	550,28	118,28	33 568,00	1,00	-	-	-	-	7,00

		Permanents :												
CUISINE SERVICES GENERAUX			-											
		Diététicien	0,15	4	536,00	4	536,00						0,15	
		Homme d'entretien	4,00	163	410,76	163	410,76						4,00	
		responsable restauration	1,00	51	975,61	51	975,61						1,00	
		Aide de cuisine	6,80	259	136,71	259	136,71						6,80	
		coiffeuse	0,15	5	475,00	5	475,00						0,15	
		aumonier	0,20	7	195,00	7	195,00						0,20	
		CES	-	-	-	-	-	-						-
		CEC	0,60	10	755,35	10	755,35							0,60
		Autres crédits de remplacements	0,50	14	777,00	14	777,00							0,50
SOUS-TOTAL	13,40	517	261,43	517	261,43	517	261,43					13,40		
ANIMATION SERVICE SOCIAL		Permanents :												
		Animatrice	1,20	49	337,18	85	223,18	35	886,00			0,80	2,00	
			-	-	-	-	-	-	-					

	CEC	10	10	10						
	0,60	755,35	755,35	-	-	-	-	-	-	0,60
Emploi jeune	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Remplacements	5,17	169 806,70	169 806,70	-	-	-	-	-	-	5,17
TOTAL	50,89	2 011 370,81	2 180 304,81	168	934,00	4,60	-	-	-	55,49

SECTION DEPENDANCE PERMANENT et TEMPORAIRE

	POST ES	ETP autorisés BP 2016	Valorisation salaires et charges sociales et fiscales 2016 avant avenant de la convention	Valorisation 2017 avec mesures nouvelles renouvellement	Ecart valorisation 2016 avant renouvellement / 2017 avec mesures nouvelles Euros	Ecart ETP 2017 avec mesures nouvelles	Ecart ETP BP 2018	Ecart ETP BP 2019	Ecart ETP BP 2020	Ecart ETP BP 2021	Total ETP fin CTP
Permanents											
ASH	8,49	358	313 118	352	39 240	1,20					9,69
Lingère	1,44	361	55 361	55	-						1,44
CES	1,05	675	28 675	28	-						1,05
CEC	-		-		-						-
Autres crédits remplacés			66 441	66	-						2,00
HS											

Pharm ancien	0,60	52 737,00	421,00	59	6 684,00	0,06						0,66
Prépar ateur en pharm acie	1,00	39 304,00	524,00	47	8 220,00	0,20						1,20
Autres crédit s pour rempl acements	0,06	6 500,00	500,00	6	-							0,06
SOUS- TOTAL	1,66	98 541,00	445,00	113	14 904,00	0,26	-	-	-	-	-	1,92
MEDE CIN COORD DONN ATEU R	0,50	67 240,00	240,00	67	-							0,50
Autres crédit s pour rempl acements	0,19	19 900,00	900,00	19	-							0,19
SOUS- TOTAL	0,69	87 140,00	140,00	87	-	-	-	-	-	-	-	0,69

Permanents	51,42	2 472 561,00	783,00	2 668	196 222,00	4,66	-	-	-	-	56,08
Autres crédits pour Remplacements	2,85	121 004,00	004,00	121	-	-	-	-	-	-	2,85
TOTAL	54,27	2 593 565,00	787,00	2 789	196 222,00	4,66	-	-	-	-	58,93

SECTION SOINS HEBERGEMENT TEMPORAIRE

AIDE SOIGNANT AMP	POSTES	ETP autorisés BP 2016	Valorisation salaires et charges sociales et fiscales 2016 avant avenant de la convention	Valorisation 2017 mesures nouvelles renouvellement	Ecart valorisation 2016 renouvellement / 2017 avec mesures nouvelles En Euros	Ecart ETP BP 2018 BP 2019	Ecart ETP BP 2020	Ecart ETP BP 2021	Total ETP fin CTP
	Permanents :	-							
	Aide soignante de nuit								-
	Aide soignante	1,30	47 245,10	47	-				1,30
	AMP								-
	Autres crédits de remplacements								-
	SOUS-TOTAL	1,30	47 245,10	47	245,10	-	-	-	1,30

	SOUS-TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-
MEDECIN	Permanents :									
	Autres crédits pour remplacements									
	SOUS-TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL SOINS	Permanents	1,50	58 045,10	58	045,10	-	-	-	-	1,50
	Autres crédits pour Remplacements	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL	1,50	58 045,10	58	045,10	-	-	-	-	1,50

RATIOS ET PRESTATIONS EXTERNALISEES

Capacité	186
Nombre de journées	66 681

	MONTANT ACCORDE BP 2016			Nbre ETP ACCORDE BP 2016	MONTANT DEMANDE AU TERME DE LA CONVENTION			Nbre d'ETP DEMANDE au terme de la convention
	Dépenses	Recettes	Net		Dépenses	Recettes	Net	
Blanchissage à l'extérieur								-
Alimentation à l'extérieur (denrées + personnel)								-
Nettoyage à l'extérieur								-
Informatique à l'extérieur								-
Frais de siège / Administration Gén.								-
Total pour prestations								-

	2016		Terme de la convention	
	ETP	Ratios	ETP	Ratios
Hébergement (ensemble des effectifs salariés)	50,89	0,27	55,49	0,30
Hébergement avec prestations extérieures	50,89	0,27	55,49	0,30
Dépendance (ensemble des effectifs salariés)	27,21	0,15	32,21	0,17
TOTAL Hébergement / Dépendance	78,10	0,42	87,70	0,47
Soins	54,27	0,29	58,93	0,32
TOTAL personnel avec prestations extérieures	132,37	0,71	146,63	0,79

**

SERVICE ETABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES HANDICAPEES

Tarification 2016 du foyer de vie Cotagon de l'Association nationale pour la réadaptation professionnelle et la réinsertion sociale

Arrêté n° 2016-8290 du 7 octobre 2016

Dépôt en Préfecture le : 26 octobre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 20 novembre 2015 fixant les modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour les personnes âgées et pour les personnes adultes handicapées ;

Considérant les propositions budgétaires de l'établissement présentées au Conseil départemental ;

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Le prix de journée indiqué ci-après applicable à cet établissement est fixé à **123,04 €** à compter du **1^{er} novembre 2016**.

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et dépenses prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Charges	<i>Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante</i>	806 126,58 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	2 766 703,70 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	570 984,76 €
	Total	4 143 815,03 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	3 925 357,85 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	52 100,00 €
	<i>Groupe III : produits financiers et produits non encaissables</i>	21 500,00 €
	Total	3 998 957,85 €
Résultat administratif en 2014		144 857,18€

Article 2 :

Cet arrêté sera notifié aux membres du conseil de la vie sociale de l'établissement et porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

Article 3 :

En application des articles R.351-15 et suivants du code de l'action sociale et des familles, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la

tarification sanitaire et sociale (184, Rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

Article 4 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Tarification 2016 du service d'accompagnement à la vie sociale de l'association APAJH38

Arrêté n° 2016-8535 du 17 octobre 2016

Dépôt en Préfecture le : 27 octobre 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 DOB A 05 02 du 20 novembre 2015 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2016 pour les établissements, les services sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées et personnes adultes handicapées ;

Vu la délibération de l'assemblée départementale n° 2015 BP F 39 08 du 17 décembre 2015 déterminant le budget primitif 2016 notamment pour le secteur « personnes handicapées » ;

Vu les propositions budgétaires présentées par l'association ;

Sur proposition du Directeur général des services ;

Arrête :

Article 1 :

La dotation globalisée de l'association est fixée ainsi qu'il suit au titre de l'année **2016**. Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et recettes prévisionnelles sont autorisées comme suit :

Service d'accompagnement à la vie sociale - APAJH38

Dotation globalisée

1 717 131,72 €

Charges	Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 688,97 €
	Groupe II : dépenses afférentes au personnel	1 466 446,77 €
	Groupe III : dépenses afférentes à la structure	220 671,69 €
	Total	1 750 807,44 €
Produits	Groupe I : produits de la tarification et assimilés	1 717 131,72 €
	Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
	Groupe III : produits financiers et produits non encaissables	33 675,72 €
	Total	1 750 807,44 €

Article 2 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon (184, rue Duguesclin - 69433 Lyon cedex 03) dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DES SOLIDARITES

SERVICE ACCUEIL EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Tarification 2016 accordée à l'établissement « Vivre ensemble une nouvelle enfance » situé à Chevières et géré par l'association Vivre ensemble une nouvelle enfance

Arrêté n° 2016- 7489 du 13 octobre 2016

Dépôt en préfecture le : 18 octobre 2016

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

Vu le code de l'Action sociale et des familles, livre 2, titre 2 (enfance) et livre 3, titre I (établissements et services soumis à autorisations) ;

Vu les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983, n° 83-663 du 22 juillet 1983 et n° 83-1186 du 29 décembre 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003 -1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Isère en date du 20 novembre 2015, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses 2016, en application de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016, transmises par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courriers du Président du Département ;

Sur proposition du Directeur général des services du Département ;

Arrête :**Article 1 :**

Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'établissement « vivre ensemble une nouvelle enfance » sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation Courante	183 240	854 885
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	584 410	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	87 235	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	869 875	869 875
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0	

Article 2 :

Conformément aux dispositions du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et des familles, **la dotation globale de financement est fixée à 869 875 euros** correspondant à un prix de journée pour les Départements extérieurs de **162,75 euros** applicable au 1er octobre 2016. Elle intègre le résultat déficitaire de l'exercice 2014, soit **14 990 euros**.

Article 3 :

Dans l'attente de la fixation des prix de journée 2017, le prix de journée de 150,04 euros, correspondant au prix de journée au 1^{er} janvier 2016, sera appliqué à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les Départements extérieurs.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article 35 du décret du 22 octobre susvisé, le tarif fixé à l'article 2 du présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère.

Article 7 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

SERVICE INSERTION VERS L'EMPLOI

Habilitation en qualité d'agent départemental en charge du contrôle et de la lutte contre la fraude à l'allocation de Revenu de Solidarité Active

Arrêté n° 2016-6872 du 21/09/2016

Dépôt en Préfecture le 29/09/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.133-2,L.262-40, L.262-41 et R.262-74 et suivants,

Vu le Règlement Départemental de l'allocation Revenu de Solidarité Active en Isère,

Vu la Délibération n°2016 SO 1 A 02 03 du Conseil départemental de l'Isère du 25 mars 2016 approuvant le Plan départemental d'insertion vers l'emploi 2017-2021 et notamment son Axe 4 « Garantir une gestion rigoureuse de l'allocation dans un esprit de justice sociale » qui prévoit « *une nouvelle missions dans son équipe « allocation RSA » avec le recrutement de quatre contrôleurs, en lien avec les différents services du Département, les territoires et les organismes payeurs.* »

Vu le Bulletin Officiel du Département de l'Isère n°313 de mai 2016

Vu la décision n° 47 770 du 21 juin 2016, portant mise à disposition de Mme Gaëlle LE GAL auprès du département pour une durée de deux mois à compter du 1^{er} août 2016

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux,

Arrête :

Article 1^{er}:

En sa qualité d'agent départemental nommé sur un emploi de contrôleur de l'allocation de Revenu de Solidarité Active, Madame Gaëlle LE GAL, est habilitée, dans le strict cadre de l'exercice de ses fonctions de contrôle et de lutte contre la fraude, à accomplir notamment les missions suivantes :

- Etudier, en collaboration avec les services instructeurs et les organismes payeurs, la situation personnelle et les droits des bénéficiaires du RSA en fonction des cibles de contrôle déterminées et des situations signalées en interne et par les partenaires externes ;
- Saisir, dans le cadre du droit de communication dévolu au Département, les administrations et organismes concernés afin de collecter les données nécessaires à la vérification de la situation des allocataires ;
- Participer à la mise en œuvre des traitements automatisés et interconnectés de données, à intervenir avec les administrations et organismes concernés (CAF, MSA, Pôle Emploi, URSSAF, DGFIP, etc.) permettant la collecte des données nécessaires à la vérification de la situation personnelle des allocataires, et accéder auxdits traitements en tant que de besoin dans le strict cadre des missions qui lui sont imparties ;
- Réaliser les contrôles sur pièces, et sur rendez-vous en territoires, nécessaires à la vérification de la sincérité et de la conformité des déclarations effectuées par les allocataires, et rédiger les rapports afférents ;
- Réaliser les rapports d'investigations de synthèse pour traiter efficacement les cas de non déclaration voire de fraudes avérées ;
- Communiquer les informations et éléments de preuve recueillis aux organismes payeurs et aux autorités compétentes pour coordonner les décisions à prendre et les actions à engager.

Article 2 :

Le présent arrêté sera prorogé au-delà du **1^{er} octobre 2016** à la condition que Madame Gaëlle LE GAL soit en position de détachement auprès du Département de l'Isère conformément à l'arrêté de recrutement qui sera alors pris.

Article 3 :

Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité, publié au Bulletin Officiel du Département de l'Isère et notifié à l'intéressé(e).

**

DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET DU JURIDIQUE

SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Désignation des membres du jury de concours pour la construction d'un collège et ses équipements sportifs sur la commune de Champier

Arrêté n° 2016-7235 du 22/09/16

Date dépôt en Préfecture : 29/09/16

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ISERE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment les articles 88 et 89 ;

Vu la délibération 2015 SE02 I 32 09 du 30 avril 2015 portant représentations du Département dans les commissions administratives et les organismes extérieurs ;

Considérant le lancement d'une procédure de concours pour l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un collège et ses équipements sportifs sur la commune de Champier lancée par le Département en date du 26 mai 2016. Au terme de l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, cette procédure nécessite la constitution d'un jury ;

Considérant que celui-ci est composé dans les conditions fixées par l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et qu'il comporte au moins un tiers de maîtres d'œuvre désignés par le président dudit jury. Ces maîtres d'œuvre sont indépendants des candidats et du pouvoir adjudicateur et sont compétents au regard de l'ouvrage à concevoir et de la nature des prestations à fournir pour sa conception ;

Arrête :

Article 1 :

La composition du jury est arrêtée comme suit :

A/ Président : Monsieur Jean-Pierre Barbier, Président du Conseil départemental ou son représentant (arrêté n°2015-2761)

B/ Cinq conseillers départementaux membres titulaires ou membres suppléants, élus par le Conseil départemental (délibération 2016 DM1 F 32 04 du 23 juin 2016)

C/ Quatre personnalités désignées, avec voix délibérative :

Madame Dominique Fis, Directrice académique des services de l'éducation nationale ou son représentant

Monsieur Bernard Gauthier, Maire de la commune de Champier

Madame Evelyne Michaud, Vice-présidente chargée des collèges et des équipements scolaires

Monsieur Marc Benatru, Vice-président de la communauté de communes Bièvre Isère Communauté en charge des travaux, de la maintenance et de la sécurité

D/ Cinq personnalités qualifiées, avec voix délibérative :

Monsieur Noël Cessieux, architecte

Madame Valérie Genivet, économiste de la construction

Monsieur Denis Prunel, ingénieur-conseil

Monsieur Hervé Rival, ingénieur-conseil

Monsieur Bruno Tomasini, architecte

E/ Deux membres invités, avec voix consultative :

Monsieur Georges Deru, Payeur départemental

Monsieur Claude Colardelle, Directeur départemental de la protection des populations ou son représentant

Article 2 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Politique : - Ressources humaines

Adaptation des emplois

Extrait des décisions de la commission permanente du 20 octobre 2016, dossier N° 2016 C10 F 31 10

Dépôt en Préfecture le : 25 oct 2016

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport du Président N° 2016 C10 F 31 10,

Vu l'avis de la commission des finances, des ressources humaines et des moyens généraux,

DECIDE

- d'approuver les adaptations de postes suivantes motivées par l'évolution des missions et des besoins des services :

* Direction des finances

Service comptabilité et trésorerie

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'attaché

* Direction des ressources humaines

Service recrutement, mobilité et compétences

- suppression d'un poste de psychologue
- création d'un poste d'attaché

* Direction des mobilités

Service action territoriale

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction des constructions publiques et de l'environnement de travail

Service gestion du parc

- suppression d'un poste de technicien
- création d'un poste d'adjoint technique

* Direction de l'éducation, de la jeunesse et des sports

Service jeunesse et sport

- suppression d'un poste d'adjoint administratif
- création d'un poste de conseiller des activités physiques et sportives

* Direction de la culture et du patrimoine

Domaine de Vizille

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise
- création d'un poste d'adjoint technique

* Direction territoriale du Haut-Rhône dauphinois

Service ressources

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

* Direction territoriale du Sud-Grésivaudan

Service autonomie

- suppression d'un poste de rédacteur
- création d'un poste d'adjoint administratif

* Toutes directions

- suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif
- création d'un poste d'ingénieur en chef

SERVICE GESTION DU PERSONNEL

Délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes

Arrêté n° 2016-4754 du 29/09/2016

Date de dépôt en Préfecture : 03/10/2016

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-4746 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2016-2163 relatif aux attributions de la direction territoriale de la Porte des Alpes,

Vu l'arrêté n° 2016-3604 du 19 mai 2016 portant délégation de signature pour la direction territoriale de la Porte des Alpes,

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Nicolas Novel-Catin, en qualité de chef du service éducation, à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Lionel Rychard, en qualité de chef de service aménagement, à compter du 1^{er} juillet 2016,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Corine Brun** directrice du territoire de la Porte des Alpes, et à **Monsieur Sébastien Goethals**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Lionel Rychard, chef du service aménagement et à

Monsieur Laurent Bonnaire, adjoint au chef du service aménagement,

Monsieur Nicolas Novel-Catin, chef du service éducation et à

Monsieur Yves Reverdy, adjoint au chef du service éducation,

Madame Myriam Bouzon, chef du service ASE empêchée et remplacée par

Monsieur Patrick Garel, chef du service ASE par intérim et à

Madame Sylvie Kadlec, adjointe au chef du service ASE par intérim et à

Madame Claire Jarrige, responsable accueil familial,

Madame Anne Charron, chef du service autonomie, et à

Madame Florence Gayton, adjointe au chef du service autonomie,

Madame Marie-Annick Vandamme, chef du service action médico-sociale Est, et à

Madame Marie-Laure Moussier, adjointe au chef du service action médico-sociale Est,

Madame Dominique Veyron, chef du service action médico-sociale Ouest, et à

Madame Marie-Cécile Sourd, adjointe au chef du service action médico-sociale Ouest,

Monsieur Christophe Sauer, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Corine Brun, directrice du territoire, et de

Monsieur Sébastien Goethals, directeur adjoint,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service, de la direction territoriale de la Porte des Alpes.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est confiée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou l'adjoint au chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de la Porte des Alpes.

Article 5 :

L'arrêté n° 2016-3604 du 19 mai 2016 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des solidarités

Arrêté n° 2016-7381 du 26/09/2016

Date dépôt en Préfecture : 29/09/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté n° 2016-6782 portant organisation des services du Département,
Vu l'arrêté n° 2016-4750 relatif aux attributions de la direction des solidarités,
Vu l'arrêté n° 2016-4756 portant délégation de signature pour la direction des solidarités,
Vu l'arrêté n° 2016-7402 nommant Gaëlle Vareilles, adjointe au chef de service prévention santé publique, à compter du 5 Septembre 2016,
Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Madame Véronique Scholastique**, directrice des solidarités, et à **Madame Catherine Argoud Dufour**, directrice adjointe, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des solidarités, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Odile Griette, chef du service PMI et parentalités et à

Madame Isabelle Beaud'huy, adjointe au chef du service PMI et parentalités,

Madame Emmanuelle Petit, chef du service insertion vers l'emploi et à

(poste vacant), adjointe au chef du service insertion vers l'emploi,

Madame Marielle Barthélémy, chef du service action sociale de polyvalence, et à

(poste vacant), adjoint au chef de service action sociale de polyvalence,

Madame Velléda Prat, chef du service accueil en protection de l'enfance, et à

Monsieur Renaud Deshons, adjoint au chef du service accueil en protection de l'enfance,

Madame Juliette Brumelot, chef du service logement,

Madame Marianne Hauzanneau, chef du service prévention – santé publique, et à

Monsieur Frédéric Gaubert, adjoint au chef du service prévention-santé publique et à

Madame Gaëlle Vareilles, adjoint au chef du service prévention-santé publique,

Madame Karima Bouharizi, chef du service ressources et à

Madame Murielle Odokine, adjointe au chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Madame Véronique Scholastique, directrice, et de

Madame Catherine Argoud Dufour, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des solidarités.

Article 5 :

L'arrêté n° 2016-4756 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction de l'aménagement

Arrêté n° 2016-7382 du 29/09/2016

Date dépôt en Préfecture : 03/10/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-6782 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2016-6813 relatif aux attributions de la direction de l'aménagement,

Vu l'arrêté n° 2016-998 portant délégation de signature pour la direction de l'aménagement des territoires,

Vu l'arrêté nommant Madame Marie-Anne Chabert, chef du service patrimoine naturel, à compter du 1^{er} octobre 2016,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jacques Henry**, directeur de l'aménagement, et à **Monsieur Pierre Hetzel**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction de l'aménagement, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Luc Belleville, chef du service eau et territoires et à

Madame Cécile Lavoisy, adjoint au chef du service eau et territoires,

Madame Yvette Game, directrice du laboratoire vétérinaire départemental,

Madame Christine Bosch-Franchino, chef du service agriculture et forêt,

Madame Marie-Anne Chabert, chef du service patrimoine naturel,

(Poste à pourvoir), adjoint au chef du service patrimoine naturel,

Monsieur Aurélien Budillon, chef du service ressources et à

Madame Martine André, adjointe au chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Jacques Henry, directeur, et de

Monsieur Pierre Hetzel, directeur adjoint,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

A l'exception du laboratoire vétérinaire, en cas d'absence d'un chef de service, d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service, adjoints au chef de service de la direction de l'aménagement.

Article 5 :

En cas d'absence de Madame Cécile Lavoisy, la délégation qui lui est conférée à l'article 2, peut être assurée, uniquement dans le cadre des activités relevant de l'assistance technique dans le domaine de l'eau, par les responsables de l'assistance technique **Madame Nathalie Jourdan** ou **Monsieur Pascal Charbonneau**.

Article 6 :

En cas d'absence de Madame Yvette Game, la délégation qui lui est conférée par l'article 2, peut être assurée, uniquement dans le cadre des activités relevant du laboratoire vétérinaire, par **Madame Muriel Racadot** ou **Madame Nicole Cartier** ou **Madame Nathalie Crovella-Noire**.

Article 7 :

L'arrêté n° 2016-998 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Annulation et remplacement de l'arrêté n°2016-6903 relatif à la délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise

Arrêté n° 2016-7383 du 29/09/2016

Date dépôt en Préfecture : 03/10/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-6782 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2016-3216 relatif aux attributions de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n°2016-6039 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté n° 2016-6903 portant délégation de signature pour la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise,

Vu l'arrêté nommant Madame Sylvie Lapergue, adjointe au chef du service enfance famille, à compter du 1^{er} septembre 2016,

Considérant que le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2016-6903, suite à erreur matérielle sur la date de prise de fonction de Madame Sylvie Lapergue,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

L'arrêté n° 2016-6903 susvisé, relatif à la délégation de signature de Madame Sylvie Lapergue au 1^{er} septembre 2016, est annulé et remplacé par le présent arrêté.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- **Monsieur Alexis Baron** directeur du territoire de l'Agglomération grenobloise,
- **Monsieur Dominique Thivolle**, directeur adjoint,
- **Madame Françoise Magne**, directrice adjointe,
- **Madame Pascale Callec**, directrice adjointe,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 3 :

Délégation est donnée à :

pour les services thématiques :

Madame Céline Bray, chef du service développement social et à

Madame Cécile Rivry, adjointe au chef du service développement social,

Monsieur Patrick Pichot, chef du service enfance famille et à

Madame Sylvie Lapergue, adjoint au chef du service enfance famille, et à

Madame Marie-Ange Sempolit, responsable accueil familial,

(Poste à pourvoir), chef du service aménagement et à

Monsieur Eric Caputo, adjoint au chef du service aménagement,

Monsieur Frédéric Blanchet, chef du service autonomie et à

Madame Sandrine Suchet, adjointe au chef du service autonomie,

Madame Véronique Nowak, chef du service éducation, et à

Monsieur Laurent Marquès, adjoint au chef du service éducation,

pour les services ressources :

Monsieur Luc Boissise, chef du service finances et logistique,

Madame Marie-Claire Buissier, chef du service ressources humaines et informatique,

pour les services locaux de solidarité :

Madame Sophie Stourme, chef du service local de solidarité Echirolles et à

Madame Stéphanie Bergereau, adjointe au chef du service local de solidarité Echirolles,

Madame Sandrine Robert, chef du service local de solidarité Fontaine et à

Madame Valérie Buisnière-Bonifaci, adjointe au chef du service local de solidarité Fontaine,
Madame Fabienne Bourgeois, chef du service local de solidarité Grenoble centre et à
Madame Marie De Bovadilla, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble centre,
Madame Dominique Gautier chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest et à
Madame Marie-Paule Guibert, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble nord-ouest,
Madame Christine Grechez, chef du service local de solidarité Grenoble sud et à
Madame Pascale Platini, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud,
Monsieur Jean-Michel Pichot, chef du service local de solidarité Grenoble sud-est et à
Madame Geneviève Goy, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-est,
Monsieur Jacques Carton, chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest et à
Madame Hélène Vidal, adjointe au chef du service local de solidarité Grenoble sud-ouest,
Madame Nathalie Reis, chef du service local de solidarité Meylan,
Madame Séverine Dona, chef du service local de solidarité Pont-de-Claix et à
Madame Bernadette Jalifier, adjointe au chef du service local de solidarité Pont-de-Claix,
Monsieur Michaël Diaz, chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères et à
Madame Ségolène Olivier, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-d'Hères,
Madame Yvette Trabucco, chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
Madame Sylvie Bonnardel, adjointe au chef du service local de solidarité Saint-Martin-le-Vinoux,
Madame Claire Droux, chef du service local de solidarité Vizille,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 4 :

Délégation est donnée à **Madame Sarah Giraud**, chargée de mission, pour signer les actes rentrant dans le périmètre défini ci-dessous et relevant des SLS de Fontaine, de Grenoble sud et d'Echirolles :

- validation / refus des demandes d'aides financières dans l'applicatif IODAS (*allocations mensuelles, secours d'urgence, fonds de solidarité logement, fonds d'aide aux jeunes*), et PERCEVAL (*demandes d'agrément pour les assistants maternelles*),
- les contrats engagements réciproques dans le cadre du RSA ,
- les mesures et aides financières ASE uniquement pour le SLS de Fontaine ;

Délégation est donnée à **Madame Julie Boisseau**, chargée de mission, pour signer les actes rentrant dans le périmètre défini ci-dessous et relevant des SLS de Saint Martin D'Hères et d'Echirolles :

-les décisions relatives à la protection de l'enfance (mesure ASE) et les aides financières ASE.

Article 5 :

Délégation est donnée à **Mesdames Andrée Moretti, Perrine Rostaingt, Geneviève Petit** et à **Monsieur Jean Ceconello**, chargés de mission insertion, pour signer les contrats d'engagement réciproques.

Article 6 :

Délégation est donnée à **Madame Florence Allain**, chargée de projet au service développement social, pour signer les actes relatifs aux demandes d'aides financières attribuées par le service développement social, aux décisions liées au dispositif hôtelier ainsi que les courriers adressés aux partenaires.

Article 7 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Alexis Baron, directeur du territoire, et de

Monsieur Dominique Thivolle, directeur adjoint, et de

Madame Françoise Magne, directrice adjointe, et

Madame Pascale Callec, directrice adjointe,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 8 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui leur est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service, de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service enfance famille, ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de l'Agglomération grenobloise.

Article 9 :

En cas d'absence de Mesdames Sarah Giraud et Julie Boisseau, la délégation qui leur est conférée par l'article 3 peut être assurée par l'un des chefs de service ou l'un des adjoints au chef de service du SLS correspondant.

En cas d'absence d'un chargé de mission insertion, la délégation qui lui est conférée par l'article 4 peut être assurée par l'un des autres chargés de mission ou le chef du service développement social ou l'adjoint au chef du service développement social.

En cas d'absence du chargé de projet ASO, la délégation qui lui est conférée par l'article 5 peut être assurée par le chef ou l'adjoint au chef de service développement social.

Article 10 :

L'arrêté n° 2016-6039 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 11 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné

Arrêté n° 2016-7622 du le 29/09/2016

Date de dépôt en Préfecture : 03/10/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-6782 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2009-6990 du 18 août 2009 relatif aux attributions de la direction territoriale des Vals du Dauphiné,

Vu l'arrêté n° 2016-2836 du 17 mai 2016 portant délégation de signature pour la direction territoriale des Vals du Dauphiné,

Vu l'arrêté nommant Monsieur David Martin, directeur adjoint du territoire des Vals du Dauphiné, à compter du 1^{er} octobre 2016,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Philippe Ziotti**, directeur du territoire des Vals du Dauphiné, et à **Monsieur David Martin**, directeur adjoint, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Monsieur Jean-Jacques Boulon, chef du service aménagement,

Madame Candy Dubordeaux, chef du service éducation,

Monsieur Patrick Wormser, chef du service aide sociale à l'enfance, et à

Madame Nadège Peysson, responsable accueil familial,

Madame Catherine Coulon, chef du service PMI,

Madame Catherine Caillat, chef du service autonomie,

Madame Aurélie Godfernaux, chef du service action sociale,

Madame Claudine Guillaume, chef du service insertion,

Monsieur David Martin, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine .

Article 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Abdelmjid Ben Haddouch**, chargé de mission « prévention jeunesse », pour signer les actes relatifs au dispositif de la protection de l'enfance sur le territoire des Vals du Dauphiné.

Article 4 :

En cas d'absence simultanée de :

Monsieur Jean-Philippe Ziotti, directeur, et de

Monsieur David Martin, directeur adjoint,

la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 5 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale des Vals du Dauphiné.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service ASE ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale des Vals du Dauphiné.

Article 6 :

En cas d'absence du chargé de mission « prévention jeunesse », la délégation qui lui est conférée par l'article 3 peut être assurée par le chef du service aide sociale à l'enfance.

Article 7 :

L'arrêté n° 2016-2836 du 17 mai 2016 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 8 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine

Arrêté n° 2016-7786 du 30/09/2016

Date de dépôt en Préfecture : 04/10/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-6782 du 31 août 2016 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2011-7006 du 8 août 2011 relatif aux attributions de la direction territoriale de la Matheysine,

Vu l'arrêté n° 2016-857 du 11 février 2016 portant délégation de signature pour la direction territoriale de la Matheysine,

Vu la note d'intérim informant que Madame Emmanuelle Grozelleau-Izambard assurera à compter du 01 octobre 2016, les fonctions de Chef de service d'insertion et de la famille par intérim,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Jean-Noël Gachet**, directeur du territoire de la Matheysine, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de missions lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Maylis Bolze, chef du service autonomie,

Monsieur Lionel Laye, chef du service éducation,

Monsieur Laurent Garnier, chef du service aménagement et à

Monsieur Jérôme Deschamps, adjoint au chef du service aménagement,

Madame Emmanuelle Grozelleau-Izambard, chef du service de l'insertion et de la famille par intérim, et à **Madame Sandrine Pinède**, adjointe au chef du service de l'insertion et de la famille par intérim, et à **Madame Anne-Marie Favet**, responsable accueil familial par intérim,

Madame Laure Briaudet, chef du service ressources,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Jean-Noël Gachet**, directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de la Matheysine.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service insertion et famille ou l'adjoint au chef de service insertion et famille ou par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction territoriale de la Matheysine.

Article 5 :

L'arrêté n° 2016-857 du 11 février 2016 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction des ressources humaines

Arrêté n° 2016-7987 du 04/10/2016

Dépôt en préfecture : 10/10/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-6782 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2016-6784 relatif aux attributions de la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté n°2016-7109 portant délégation de signature pour la direction des ressources humaines,

Vu l'arrêté n° 2016-7629 nommant Monsieur Stéphane Bowie comme adjoint au chef du service relations sociales, santé et prévention à compter du 1er octobre 2016,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Hervé Monnet**, directeur des ressources humaines par intérim, et à **Madame Chantale Brun**, directrice adjointe par intérim, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction des ressources humaines, à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Isabelle Hellec, chef du service accueil des usagers,

Madame Evelyne Michaud, chef du service communication interne,

Madame Lysiane Faure-Geors, chef du service gestion du personnel et à

Madame Dominique Célerien, adjointe au chef du service gestion du personnel,

Monsieur Stéphane Rey, chef du service recrutement, mobilité et compétences, et à

Madame Ghislaine Maurelli, adjointe au chef du service recrutement, mobilité et compétences,

Monsieur Régis Maurice, chef du service relations sociales, santé et prévention, et à

Monsieur Stéphane Bowie adjoint au chef de service, relations sociales, santé et prévention,

Monsieur Christophe Fluxa, chef du service ressources et pilotage des effectifs,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans leurs attributions, à l'exclusion des actes visés à l'article 1 ci-dessus et des actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- conventions avec incidence financière et de leurs avenants,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence simultanée de

Monsieur Hervé Monnet, directeur par intérim, et de

Madame Chantale Brun, directrice adjointe par intérim,

la délégation qui leur est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'une autre direction.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conféré par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service ou adjoints au chef de service de la direction des ressources humaines.

Article 5 :

L'arrêté n° 2016-7109 est abrogé à compter du 1er octobre 2016, date de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général de services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Organisation des services du Département

Arrêté n° 2016-8067 du 07/10/2016

Date dépôt préfecture : 12/10/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté 2016-6782 du 31 août 2016 relatif à l'organisation des services du Département,

Vu l'avis favorable du comité technique du 21 juin 2016,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

Les dispositions de l'arrêté n° 2016-6782 du 31 août 2016 visé ci-dessus sont abrogées.

Article 2 :

L'administration départementale est organisée sous l'autorité du Directeur général des services du Département.

Sont directement rattachés au Directeur général :

- le service des assemblées,
- la mission « vie des élus »,
- la direction des relations extérieures composée des services suivants :
 - Communication
 - Protocole et évènementiel
 - Ressources
- la direction de la performance et de la modernisation du service au public :
 - Mission contrôle interne/maîtrise des risques
 - Mission aide à la décision
 - Mission innovation
- la direction de l'aménagement numérique – très haut débit :
 - Cellule opérationnelle

- Cellule relations partenariales
- Cellule ressources, finance et juridique

Le Directeur général est assisté de directeurs généraux adjoints et de chargés de missions.

Article 3 :

L'administration départementale est composée des directions suivantes :

3.1 Directions « départementales » :

- Mobilités
- Aménagement
- Constructions publiques et environnement de travail
- Solidarités
- Autonomie
- Education, jeunesse et sport
- Développement
- Culture et patrimoine
- Ressources humaines
- Finances
- Commande publique et juridique
- Systèmes d'information

3.2 Directions « territoriales » :

- Agglomération grenobloise
- Bièvre-Valloire
- Grésivaudan
- Haut-Rhône dauphinois
- Isère rhodanienne
- Matheysine
- Oisans
- Porte des Alpes
- Sud-Grésivaudan
- Trièves
- Vals du Dauphiné
- Vercors
- Voironnais-Chartreuse

Article 4 : Services des directions « départementales » :

Les directions départementales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

4-1 Direction des mobilités :

- Politique des déplacements
- Marketing
- Action territoriale

- PC itinéraire
- Nouvelles mobilités
- Expertise transports
- Conduite d'opérations
- Maîtrise d'œuvre
- Expertise routes
- Ressources

4-2 Direction de l'aménagement :

- Agriculture et forêt
- Eau et territoires
- Patrimoine naturel
- Mission développement durable
- Laboratoire vétérinaire
- Ressources

4-3 Direction des constructions publiques et environnement de travail :

- Biens départementaux
- Conduite de projets
- Exploitation des sites
- Gestion du parc
- Programmation, conseils et maintenance
- Ressources

Direction des solidarités :

- PMI et Parentalités
- Insertion vers l'emploi
- Action sociale de polyvalence
- Accueil en protection de l'enfance
- Logement
- Prévention – Santé publique
- Ressources

4-5 Direction de l'autonomie :

- CERDA
- Coordination et évaluation
- Etablissements et services pour personnes âgées
- Etablissements et services pour personnes handicapées
- Evaluation médico-sociale
- Gestion financière et administrative
- Ressources

4-6 Direction de l'éducation, de la jeunesse et du sport :

- Moyens des collèges
- Jeunesse et sport
- Pack rentrée
- Ressources

4-7 Direction du développement :

- Cellule collectivités locales et partenariat
- Cellule recherche de financements externes et européens
- Service ressources

4-8 Direction de la culture et du patrimoine :

- Patrimoine culturel
- Archives départementales
- Lecture publique
- Développement culturel et coopération
- Ressources
- Musée Dauphinois
- Musée de l'Ancien Evêché
- Musée Archéologique
- Musée de la Résistance
- Musée Hébert
- Musée de la Houille Blanche
- Musée Saint-Hugues
- Musée de Saint-Antoine l'Abbaye
- Musée Berlioz
- Domaine de Vizille

4-9 Direction des ressources humaines :

- Accueil des usagers
- Communication interne
- Gestion du personnel
- Recrutement, mobilité et compétences
- Relations sociales, santé et prévention
- Ressources et pilotage des effectifs

4-10 Direction des finances:

- Budget et dette
- Comptabilité et trésorerie

4-11 Direction de la commande publique et du juridique :

- Commande publique
- Juridique

4-12 Direction de l'innovation numérique et des systèmes d'information :

- Equipements et liaisons
- Progiciels thématiques
- Assistance
- Outils collaboratifs et communication
- Progiciels ressources
- Ressources

Article 5 : Services des directions territoriales :

Les directions territoriales sont composées de leurs équipes de direction et des services suivants :

5-1 Direction de l'Agglomération grenobloise :

Services thématiques :

- Développement social
- Enfance Famille
- Aménagement
- Autonomie
- Education

Services ressources :

- Finances et logistique
- Ressources humaines et informatique

Services locaux de solidarité :

- Echirolles
- Fontaine-Seyssinet
- Grenoble centre
- Grenoble Nord Ouest
- Grenoble Sud
- Grenoble Sud Est
- Grenoble Sud Ouest
- Meylan
- Pont de Claix
- Saint Martin d'Hères
- Saint Martin le Vinoux
- Vizille

5-2 Direction de Bièvre-Valloire :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social

- Ressources

5-3 Direction du Grésivaudan :

- Aménagement
- Education
- Enfance et famille
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5-4 Direction du Haut-Rhône dauphinois :

- Aménagement
- Education
- Enfance-famille
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5-5 Direction de l'Isère rhodanienne :

- Aménagement
- Education
- Enfance-famille
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

5-6 Direction de la Matheysine :

- Aménagement
- Education
- Autonomie
- Insertion et famille
- Ressources

5-7 Direction de l'Oisans :

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

5-8 Direction de la Porte des Alpes :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Autonomie

- Action médico-sociale Est
- Action médico-sociale Ouest
- Ressources

5-9 Direction du Sud Grésivaudan :

- Aménagement
- Education
- Autonomie
- Solidarité
- Ressources

5-10 Direction du Trièves :

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

5-11 Direction des Vals du Dauphiné :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Action sociale
- Insertion
- Ressources

5-12 Direction du Vercors :

- Aménagement
- Education
- Solidarité
- Ressources

5-13 Direction de Voironnais-Chartreuse :

- Aménagement
- Education
- Aide sociale à l'enfance
- Protection maternelle et infantile
- Autonomie
- Développement social
- Ressources

Article 6 :

La présente organisation des services prend effet au **1^{er} octobre 2016**.

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Attributions de la direction de l'aménagement numérique – très haut débit

Arrêté n° 2016-8068 du 07/10/2016

Date dépôt préfecture : 12/10/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-8067 portant organisation des services du Département,

Vu le CT du 21 Juin 2016,

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1 :

La direction de l'aménagement numérique - très haut débit est chargée du déploiement du plan très Haut débit dans l'ensemble de ses dimensions opérationnelle, juridique, financière et administrative, intégrant également la communication et les relations avec les collectivités. A ce titre, elle est dotée des attributions suivantes :

1-1 direction du projet :

- Pilotage général,

1-2 cellule opérationnelle :

- suivi de l'ensemble des marchés,

- interface entre les titulaires des marchés et les collectivités locales,

- suivi opérationnel des travaux d'infrastructure,

1-3 cellule ressources, finance et juridique:

- suivi juridique des marchés et conventions,

- suivi financier,

1-4 cellule relations partenariales :

- élaboration d'un plan de suivi du projet,

- diffusion de l'information auprès des partenaires, des communes et des directions internes,

- organisation des instances de pilotage mis en place par les élus,

- contractualisation et suivi de toutes les conventions avec les partenaires, communes, EPCI, SEDI, opérateurs,

-assurer l'assistance administratif de la direction,

Article 2 :

Les attributions décrites dans l'article 1 prennent effet au **1^{er} octobre 2016**.

Article 3 :

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction aménagement numérique – très haut débit

Arrêté n° 2016-8069 du 07/10/2016

Date dépôt préfecture : 12/10/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-8067 portant organisation des services du Département,

Vu l'arrêté n° 2016-8068 relatif aux attributions de la direction de l'aménagement numérique – très haut débit,

Vu la note d'intérim informant que Monsieur Laurent Lambert, directeur général adjoint assurera à compter du 1^{er} octobre 2016, les fonctions de directeur de l'aménagement numérique – très haut débit par intérim,

Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Laurent Lambert**, directeur par intérim, de la direction de l'aménagement numérique – très haut débit, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans ses attributions à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et des délibérations de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe, adressées notamment aux élus,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion.

Article 2 :

En cas d'absence de **Monsieur Laurent Lambert** directeur par intérim, la délégation qui lui est conférée à l'article 1 peut être assurée par le directeur général des services ou l'un des directeurs généraux adjoints.

Article 3 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

Délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors

Arrêté n° 2016-8224 du 13/10/2016

Date de dépôt en préfecture : 21/10/2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu l'article L 3221-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2016-8067 portant organisation des services du Département,
Vu l'arrêté n° 2011-12241 du 3 janvier 2011 relatif aux attributions de la direction territoriale du Vercors,
Vu l'arrêté n° 2016-7185 du 12 septembre 2016 portant délégation de signature pour la direction territoriale du Vercors,
Vu l'arrêté 2016-8010 nommant Madame Isabelle Hellec, chef du service ressources et éducation, à compter du 14 novembre 2016,
Sur proposition du Directeur général des services du Département,

Arrête :

Article 1 :

Délégation est donnée à **Monsieur Vincent Arnaud**, directeur du territoire du Vercors, pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions de la direction territoriale à l'exclusion :

- des rapports à l'assemblée départementale et à la commission permanente,
- des délibérations du Conseil départemental de l'Isère et de la commission permanente,
- des délégations de service public, contrats de partenariat et leurs avenants,
- des notifications de subvention,
- de toutes lettres posant une orientation de la collectivité ou une décision de principe adressées, notamment, aux élus,
- des arrêtés portant tarification,
- des mémoires rédigés dans le cadre d'un contentieux,
- des ordres de mission lorsque le moyen de transport est l'avion,
- des conventions avec incidence financière et de leurs avenants, à l'exception des marchés publics.

Article 2 :

Délégation est donnée à :

Madame Pascale Brives, chef du service solidarité, et à

Madame Corinne Petit-Querini, adjointe au chef du service solidarité et responsable accueil familial,

Monsieur Stéphane Rambaud, chef du service aménagement,

Madame Isabelle Hellec, chef du service ressources et éducation,

pour signer tous les actes et correspondances entrant dans les attributions du territoire, y compris les sections au titre du traitement aux limites.

Sont exclus de leur domaine de compétence les actes visés à l'article 1 ci-dessus et les actes suivants :

- marchés (à l'exclusion des marchés à procédure adaptée),
- arrêtés de subventions,
- règlements amiables des dommages corporels et matériels causés à des particuliers,
- demandes et déclarations réglementaires liées à l'acte de construction,
- ordres de mission pour déplacements réguliers dans le département ou les départements limitrophes,
- ordres de mission ponctuels pour les déplacements hors de France métropolitaine.

Article 3 :

En cas d'absence de **Monsieur Vincent Arnaud**, directeur du territoire, la délégation qui lui est conférée peut être assurée par un des directeurs ou directeurs adjoints d'un autre territoire.

Article 4 :

En cas d'absence d'un chef de service ou d'un adjoint au chef de service, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Vercors.

En cas d'absence du responsable accueil familial, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 peut être assurée par le chef de service solidarité, ou par l'un des chefs de service de la direction territoriale du Vercors.

Article 5 :

L'arrêté n° 2016-7185 du 12 septembre 2016 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 6 :

Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs du Département.

**

DIRECTION VERCORS

SERVICE AMENAGEMENT

Réglementation de la circulation sur la R.D 531 entre les P.R.33+670 et 34+200 sur le territoire de la commune de Villard de Lans hors agglomération.

Arrêté n° 2016 – 8394 du 13/10/2016

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2015-2171 du 02/04/2015 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté portant permission de voirie 2016-7454 du 09/09/2016 portant sur la réalisation d'une voie douce ;

Vu la demande de l'entreprise Converso en date du 31/08/2016,

Considérant que afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant les travaux de création d'une voie douceréalisés, par l'entreprise Converso pour le compte de la Mairie de Villard de Lans Maître d'ouvrage, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 531 selon les dispositions indiquées dans les articles suivants.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la R.D. 531 entre les P.R 33+410 et 33+670, dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable du 13/10/2016 au 18/11/2016

Article 2

Le mode d'exploitation du chantier est proposé par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Dans le cadre de cet arrêté, le mode d'exploitation du chantier retenu est : Chantier sur accotement

- Fort empiètement sur la chaussée
- Alternat de circulation

Le chantier pourra être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

L'entreprise devra respecter les principes suivants :

- Lorsque l'empiètement du chantier sur la chaussée imposera un déport de trajectoire mais permettra encore le croisement de 2 véhicules poids lourds (6 mètres de largeur de chaussée au minimum), il ne sera pas mis en place d'alternat.
- Dès lors que l'empiètement du chantier induit une largeur de chaussée inférieure à 6 mètres, la circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné. En phase d'activité du chantier, l'alternat sera réglé par feux type KR11(j ou v) .Le choix du type d'alternat devra être adapté en permanence à la configuration des lieux, et au trafic. De manière générale, tout alternat de circulation devra être mis en œuvre selon les principes définis dans le guide technique du SETRA volume 4 (édition 2000) relatif aux alternats. Dès que possible, l'empiètement du chantier devra être ramené à sa largeur minimum afin de rétablir la possibilité de croisement de 2 véhicules poids lourds par suppression de l'alternat. Notamment chaque soir, chaque fin de semaine et de manière générale, en période hors activité du chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h dès lors qu'un alternat de circulation sera en place.
- La vitesse sera limitée à 50 km/h dès lors que le chantier empiétera sur la chaussée sans pour autant nécessiter la mise en place d'un alternat de circulation.
- Le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation dès lors que le chantier empiétera sur la chaussée avec ou sans mise en place d'un alternat de circulation.
- Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Article 3

La signalisation temporaire sera mise en œuvre conformément à la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière traduit par :

- le volume 1 du manuel du chef de chantier relatif aux routes bidirectionnelles (édition de 2000)
- le volume 4 du guide technique du SETRA relatif aux alternats (édition 2000)

dont les fiches, présentant les schémas à mettre en œuvre, sont annexées au présent arrêté.

La signalisation temporaire du chantier est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle sera fournie, mise en place, remplacée et déposée par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage.

La surveillance et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage.

La signalisation temporaire du chantier est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, à savoir la direction territoriale du Vercors.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère .

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère ou Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère selon leurs compétences territoriales respectives,

Le Responsable de l'entreprise réalisant des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise par messagerie électronique, télécopie ou courrier aux services destinataires suivants :

- La Commune de Villard de Lans .Les services du Département de l'Isère :
 - Poste de Commandement Itinéraire (PCI) ;
 - Direction territoriale du CD38 concernée du Vercors.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

Réglementation de la circulation sur la R.D 215C entre les P.R. 0+590 et 0+620 sur le territoire de la commune de Villard de Lans hors agglomération.

Arrêté n° 2016 – 8683 du 19/10/2016

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2015/2171 du 02/04/15 portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté portant permis de stationnement 2016/7932 du 27/09/16 portant sur le montage d'un échafaudage ;

Vu la demande de l'Entreprise Torès en date du 19/10/2016,

Considérant que afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la section de route départementale où subsiste le danger lié à la pose d'un échafaudage, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 215C selon les dispositions indiquées dans les articles suivants.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la R.D. 215C entre les P.R 0+590 et 0+620, dans les conditions définies ci-après.

Cette règlementation sera applicable du 21/10/2016 au 10/11/2016

Article 2

Dans le cadre de cet arrêté, le mode d'exploitation du chantier retenu est :Chantier sur accotement

- Fort empiètement sur la chaussée
- Alternat de circulation

L'entreprise devra respecter les principes suivants :

- Dès lors que l'empiètement du chantier induit une largeur de chaussée inférieure à 6 mètres, la circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné. L'alternat sera réglé par feux type KR11(j ou v) **de jour comme de nuit, le week-end pendant toute la durée du chantier**
- Le choix du type d'alternat devra être adapté en permanence à la configuration des lieux, et au trafic. De manière générale, tout alternat de circulation devra être mis en œuvre selon les principes définis dans le guide technique du SETRA volume 4 (édition 2000) relatif aux alternats. Dès que possible, l'empiètement du chantier devra être ramené à sa largeur minimum afin de rétablir la possibilité de croisement de 2 véhicules poids lourds par suppression de l'alternat. La vitesse sera limitée à 50 km/h dès lors qu'un alternat de circulation sera en place
- La vitesse sera limitée à 50 km/h dès lors que le chantier empiètera sur la chaussée sans pour autant nécessiter la mise en place d'un alternat de circulation.
- Le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation dès lors que le chantier empiètera sur la chaussée avec ou sans mise en place d'un alternat de circulation.
- Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Article 3

La signalisation temporaire sera mise en œuvre conformément à la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière traduit par :

- le volume 1 du manuel du chef de chantier relatif aux routes bidirectionnelles (édition de 2000)
- le volume 4 du guide technique du SETRA relatif aux alternats (édition 2000)

dont les fiches, présentant les schémas à mettre en œuvre, sont annexées au présent arrêté.

La signalisation temporaire du chantier est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle sera fournie, mise en place, remplacée et déposée par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage.

La surveillance et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage.

La signalisation temporaire du chantier est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, à savoir la direction territoriale du Vercors.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère .

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère ou Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère selon leurs compétences territoriales respectives,

Le Responsable de l'entreprise réalisant des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise par messagerie électronique, télécopie ou courrier aux services destinataires suivants

- La Commune de Villard de Lans Les services du Département de l'Isère :
 - Poste de Commandement Itinisé (PCI) ;
 - Direction territoriale du CD38 concernée du Vercors.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

Réglementation de la circulation sur la R.D 531 entre les P.R. 30+870 et 30+900 sur le territoire de la commune de Villard de Lans hors agglomération.

Arrêté n° 2016 – 8770 du 26/10/2016

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2015/2171 du 02/04/15 portant délégation de signature ;

Vu la demande de l'entreprise REPELLIN TP en date du 19/10/2016,

Considérant que afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la section de route départementale où subsiste le danger lié à la reprise de scellements de tampons sur des regards, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 531 selon les dispositions indiquées dans les articles suivants.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

La circulation sera temporairement réglementée sur la R.D. 531 entre les P.R 30+870 et 30+900, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 07/11/2016 au 10/11/2016.

Article 2

Le choix du mode d'exploitation du chantier est, normalement, préalablement déterminé par le Maître d'Œuvre des travaux. Le mode d'exploitation du chantier est proposé par l'entreprise chargée de réaliser les travaux à l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Dans le cadre de cet arrêté, le mode d'exploitation du chantier retenu est : Chantier avec fort empiètement sur la chaussée

- Alternat de circulation

Le chantier pourra être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

L'entreprise devra respecter les principes suivants :

- Dès lors que l'empiètement du chantier induit une largeur de chaussée inférieure à 6 mètres, la circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné. En phase d'activité du chantier, l'alternat pourra être réglé au choix de l'entreprise soit manuellement par piquets K10 (uniquement de jour), soit par feux type KR11(j ou v) ou soit par panneaux B15 / C18
- Le choix du type d'alternat devra être adapté en permanence à la configuration des lieux, et au trafic. De manière générale, tout alternat de circulation devra être mis en œuvre selon les principes définis dans le guide technique du SETRA volume 4 (édition 2000) relatif aux alternats. Dès que possible, l'empiètement du chantier devra être ramené à sa largeur minimum afin de rétablir la possibilité de croisement de 2 véhicules poids lourds par suppression de l'alternat. Notamment chaque soir, chaque fin de semaine et de manière générale, en période hors activité du chantier. La vitesse sera limitée à 50 km/h dès lors qu'un alternat de circulation sera en place.
- Le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation dès lors que le chantier empiétera sur la chaussée avec ou sans mise en place d'un alternat de circulation.
- Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Article 3

La signalisation temporaire sera mise en œuvre conformément à la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière traduit par :

- le volume 1 du manuel du chef de chantier relatif aux routes bidirectionnelles (édition de 2000)
- le volume 4 du guide technique du SETRA relatif aux alternats (édition 2000)

dont les fiches, présentant les schémas à mettre en œuvre, sont annexées au présent arrêté.

La signalisation temporaire du chantier est à la charge financière et sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle sera fournie, mise en place, remplacée et déposée par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage.

La surveillance et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage. La signalisation temporaire du chantier est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, à savoir la direction territoriale du Vercors.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère .

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère ou Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère selon leurs compétences territoriales respectives,

Le Responsable de l'entreprise réalisant des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise par messagerie électronique, télécopie ou courrier aux services destinataires suivants

- La Commune de Villard de Lans .Les services du Département de l'Isère :
 - Poste de Commandement Itinisé (PCI) ;
 - Direction territoriale du CD38 concernée du Vercors.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

Réglementation de la circulation sur la R.D 531 entre les P.R.41+700 et 41+750 sur le territoire de la commune de Lans en Vercors hors agglomération.

Arrêté n° 2016 – 8774 du 26/10/2016

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DE L'ISERE

Vu le code de la route, et notamment les articles L 411-1, R. 411-5, R.411-8 et R.411-21-1 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.3221-4 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté 2015-256 du 4 février 2015 portant règlement de voirie départemental ;

Vu l'arrêté départemental n° 2015-2171 du 02/04/15 portant délégation de signature ;

Vu la demande de AL ALPES Dauphiné en date du 20/10/2016,

Considérant que afin d'assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier pendant les travaux de mise en place d'un câble de brt électrique aérien réalisés, par AL ALPES Dauphiné pour le compte de ENEDIS AL Alpes Maître d'ouvrage, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RD 531. selon les dispositions indiquées dans les articles suivants.

Sur proposition du Directeur général des services,

Arrête :

Article 1

La circulation sera temporairement règlementée sur la R.D. 531 entre les P.R 41+700 et 41+750, dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable du 03/11/2016 au 04/11/2016

Article 2

Dans le cadre de cet arrêté, le mode d'exploitation du chantier retenu est :Chantier sur accotement

- Fort empiètement sur la chaussée
- Alternat de circulation

Le chantier pourra être « fixe » ou « mobile » selon son mode de réalisation conformément aux articles 130.B.1 et 131 de la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

L'entreprise devra respecter les principes suivants :

- Lorsque l'empiètement du chantier sur la chaussée imposera un déport de trajectoire mais permettra encore le croisement de 2 véhicules poids lourds (6 mètres de largeur de chaussée au minimum), il ne sera pas mis en place d'alternat.
- Dès lors que l'empiètement du chantier induit une largeur de chaussée inférieure à 6 mètres, la circulation s'effectuera par voie unique à sens alterné. En phase d'activité du chantier, l'alternat sera réglé par feux type KR11(j ou v)
- Le choix du type d'alternat devra être adapté en permanence à la configuration des lieux, et au trafic. De manière générale, tout alternat de circulation devra être mis en œuvre selon les principes définis dans le guide technique du SETRA volume 4 (édition 2000) relatif aux alternats. Dès que possible, l'empiètement du chantier devra être ramené à sa largeur minimum afin de rétablir la possibilité de croisement de 2 véhicules poids lourds par suppression de l'alternat. La vitesse sera limitée à 50 km/h dès lors qu'un alternat de circulation sera en place
- La vitesse sera limitée à 50 km/h dès lors que le chantier empiétera sur la chaussée sans pour autant nécessiter la mise en place d'un alternat de circulation.
- Le dépassement sera interdit dans les deux sens de circulation dès lors que le chantier empiétera sur la chaussée avec ou sans mise en place d'un alternat de circulation
- Le stationnement sera interdit dans les deux sens de circulation.

Article 3

La signalisation temporaire sera mise en œuvre conformément à la 8^{ème} partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière traduit par :

- le volume 1 du manuel du chef de chantier relatif aux routes bidirectionnelles (édition de 2000)
- le volume 4 du guide technique du SETRA relatif aux alternats (édition 2000)

dont les fiches, présentant les schémas à mettre en œuvre, sont annexées au présent arrêté

La signalisation temporaire du chantier est sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage pendant toute la durée du chantier.

Elle sera fournie, mise en place, remplacée et déposée par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage.

La surveillance et la maintenance de cette signalisation seront assurées par l'entreprise désignée par le Maître d'Ouvrage.

La signalisation temporaire du chantier est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation, à savoir la direction territoriale du Vercors.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Isère .

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

Article 5

Le Directeur général des services du département de l'Isère,

Le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère ou Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère selon leurs compétences territoriales respectives,

Le Responsable de l'entreprise réalisant des travaux,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise par messagerie électronique, télécopie ou courrier aux services destinataires suivants

- La Commune de Lans en Vercors Les services du Département de l'Isère :
 - Poste de Commandement Itinéraire (PCI) ;
 - Direction territoriale du CD38 concernée du Vercors.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du département de l'Isère.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

**

ISERE TOURISME

Politique : - Montagne

Programme(s) : - Contrat de plan et diversification

Contrat de performance des Alpes de l'Isère

Extrait des délibérations du 25 mars 2016, dossier N° 2016 SO 1 B 38 02

Dépôt en Préfecture le : 05 avr 2016

Le Conseil départemental,

Vu le rapport du Président n° 2016 SO 1 B 38 02,

Vu l'avis de la commission de l'économie, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

Entendu, le rapport du rapporteur Madame Chantal CARLIOZ au nom de la commission de l'économie, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de confirmer l'engagement du Département dans la politique de développement de la montagne à travers les Contrats de Performance des Alpes de l'Isère,

- d'en préciser le champ d'intervention et d'en déterminer les modalités financières et les règles de mise en œuvre :

Les contrats de performance des Alpes de l'Isère concernent les cinq massifs isérois dans la limite de la zone de montagne par la Loi Montagne.

Un contrat de performance sera conclu par massif : Chartreuse, Belledonne, Vercors, Sud-Isère et Oisans.

Seront aidées les opérations d'investissement en maîtrise d'ouvrage publique (réalisées par les communes, intercommunalités et leurs établissements publics) ayant un impact significatif sur le développement ou le renforcement de l'activité touristique des stations hivernales et thermales.

Les seules exceptions à ce principe peuvent concerner, dans la limite des mesures réglementaires applicables aux aides aux entreprises :

- la neige de culture optimisée (fiche thématique 4) ;
- la mise en place des services associés à la requalification de l'immobilier de loisirs (fiche thématique 3) ;
- les grandes visites, hors cadre financier des CPAI, grâce aux arriérés de la taxe des remontées mécaniques dus au Département au titre des saisons antérieures à la saison 2015/2016.

Durée des contrats

Le cadre des contrats est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

Les 7 axes privilégiés

- Axe 1 : accès et dessertes,
- Axe 2 : embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : neige de culture optimisée,
- Axe 5 : développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,
- Axe 6 : rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : compétitivité touristique des stations thermales.

Les sites nordiques ne bénéficieront pas d'autres aides du Département que celles attribuées pour l'entretien des pistes et pour l'accueil des scolaires.

La démarche contractuelle permet une déclinaison adaptée à chaque massif, qui sera discutée pour établir le plan d'actions détaillant chacune des 7 thématiques en fonction des priorités locales.

Les attendus et critères d'éligibilité pour chaque axe sont détaillés dans les fiches thématiques annexées au présent rapport, qui détaillent également les critères d'analyse des opérations proposées.

Chaque opération fera l'objet d'une évaluation pour mesurer sa bonne réalisation et son effet levier.

Dispositions particulières à certaines thématiques

Concernant la neige de culture, en collaboration avec l'Association des Maires des communes de sports d'hiver et d'été de l'Isère, s'impose une analyse de l'impact du changement climatique sur les domaines skiables, et des conditions durables d'installation de neige de culture (en fonction de l'altitude, de l'exposition, de la ressource en eau, etc...). Pour ce faire, le Département pourra mobiliser des moyens techniques et financiers.

Dans l'attente de ce document-cadre « faisabilité de la neige de culture en Isère », le Département interviendra dans des cas précis (fiche thématique 4) en demandant à chaque maître d'ouvrage une étude de faisabilité technique et financière du projet et le respect du schéma départemental de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau.

Concernant la remise en marché des lits froids en stations, si une aide à la rénovation des meublés en immeuble devait être mise en place, une partie des crédits montagne du Département seraient fléchés vers la ligne « politique Hébergements Montagne » au sein du budget « Hébergements », pour une meilleure visibilité de l'action départementale.

Gouvernance des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère

A. LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est l'instance de discussion du plan d'actions au niveau de chaque massif, et de la programmation annuelle. Présidé par Madame la Vice-présidente du Département chargée du tourisme, de la montagne et des stations, il associe :

- les conseillers départementaux territorialement concernés ;
- les autorités organisatrices ;
- les intercommunalités territorialement concernées ;
- les parcs et les structures territoriales de promotion touristique.

Le comité de pilotage est une instance d'échange et de hiérarchisation des priorités.

La décision sur le programme annuel d'aides relève de la commission permanente du Conseil Départemental.

B. Les signataires du contrat

Les signataires des contrats avec le Département sont les communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les intercommunalités concernées.

Contenu des contrats et subventions

Chaque contrat de massif se déclinera en :

1°) un plan d'actions pluriannuel, définissant les objectifs prioritaires au sein de chacun des 7 axes définis à l'article 1 ;

2°) une programmation annuelle, détaillant les opérations soutenues par le Département ;

3°) les fiches-actions propres à chaque opération, détaillant ses objectifs, son coût, son phasage éventuel, ses partenaires, et les moyens de son évaluation.

Les Contrats visent à centrer les moyens sur les stations et à favoriser les séjours ce qui n'exclut pas un accompagnement aux stations de proximité.

Aussi, la répartition suivante devra être respectée dans les aides départementales :

	Opérations sur les stations de séjour	Opérations sur le territoire ou les stations de proximité
Belledonne, Oisans, Vercors	2/3 de l'enveloppe du massif	1/3 de l'enveloppe du massif
Chartreuse, Sud Isère	1/3 de l'enveloppe du massif	2/3 de l'enveloppe du massif

Le taux d'intervention du Département par opération résultera de la libre négociation avec les collectivités au sein du comité de pilotage, dans la limite de 80 % de subventions publiques.

Le Département sera attentif à la concordance des projets avec les objectifs fixés et les axes thématiques cités à l'article 1, à leur intérêt et à leur efficacité pour l'économie touristique. Dans le même objectif, dès lors qu'un projet se situe hors station, il devra être validé par l'intercommunalité cœur de massif, qui se prononcera sur la plus-value de l'opération pour la station.

Cadre financier

A. LES CREDITS CONSACRES A CETTE POLITIQUE

Afin de porter cette politique ambitieuse, le Département mobilisera des crédits sur son budget propre et des crédits issus de la taxe des remontées mécaniques. Les projets structurants, nécessitant un phasage, pourront être programmés sur plusieurs années.

Les aides sont accordées aux sites ayant respecté leur déclaration et le versement de la taxe des remontées mécaniques en année N-1.

Pour une même opération, les maîtres d'ouvrage pourront solliciter d'autres subventions (Europe, Région, intercommunalités etc.), à l'exclusion des aides départementales attribuées au titre du contrat territorial.

B. Répartition de l'enveloppe globale entre les cinq massifs

La répartition de l'enveloppe annuelle par massif se fera sur la base des critères suivants :

- 50 % de l'enveloppe globale répartis équitablement entre les massifs (soit 10 % par massif) ;
- 50 % de l'enveloppe globale pondérés également en fonction :
 - du nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) ;
 - du nombre de stations alpines (celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € comptant pour 1/2) ;
 - du montant de l'enveloppe du contrat territorial (rapport inversement proportionnel).

Cette pondération aboutit à la répartition suivante :

Massif	Part de l'enveloppe
Belledonne	23 %
Chartreuse	16 %
Oisans	21 %
Sud-Isère	17 %
Vercors	23 %
Ensemble	100 %

- d'approuver les fiches axes thématiques jointe en annexe,
- de donner la délégation à la commission permanente pour valider les modalités précises de financement des contrats, valider les programmes d'actions annuels et approuver les adaptations aux fiches thématiques qui s'avèreraient nécessaires pour l'application de cette politique.

Contre : 4 (groupe Rassemblement des citoyens – Solidarité et Ecologie)

Abstention : 5 (groupe Communistes et Gauche Unie-Solidaire)

Pour : le reste des conseillers départementaux

ADOPTE

CONTRAT DE PERFORMANCE DES ALPES DE L'ISERE

ANNEXES

FICHES AXES THEMATIQUES

AXE 1 : ACCES – DESSERTE 1-1 Aires de stationnement

Faciliter l'accès aux stations et aux domaines skiables.

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Répondre au besoin de place de stationnement pour tout véhicule arrivant en station en tenant compte du fait que l'aire de stationnement est inégalement occupée selon les saisons, ce qui pose de sa fonction en dehors des périodes de pointe. L'intégration paysagère des aires de stationnement est également à prendre en considération.

Le Département soutient les opérations répondant aux objectifs suivants :

- Fluidifier les accès par la création ou réorganisation d'aires de stationnement
- Faciliter depuis le parking, l'accès aux commerces, services existants et front de neige

Critères d'éligibilité

- Une conception permettant une utilisation multiple de l'espace de stationnement (installation de services temporaires, manifestations etc...)
- Si aire de camping-car : présence d'une borne multiservices

Faisceau de critères d'analyse

- Justification du dimensionnement, optimisation des places existantes
- Intégration paysagère du parking
- Cohérence avec l'organisation du front de neige
- Propositions spécifiques à la clientèle familiale

Dépenses éligibles

- i) Etude de circulation et de gestion des flux
- ii) Réalisation du parking
- iii) Circulation piétonne depuis le parking ; interfaces avec les commerces
- iv) Aire de camping-car
- v) Aménagement de « salon des voyageurs » (consigne à bagage et attente pour la clientèle venant en transport en commun)

Dépenses non éligibles

- a) Etudes préalables environnementales et réglementaires ;
- b) Etudes techniques (étude de sol,...) ;
- c) Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- d) Mobilier et signalétique

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude de programmation et d'aménagement, plans
- Autorisations administratives et réglementaires
- Devis ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Plan de financement

AXE 1 : ACCES – DESSERTE 1-2 Liaisons par câble

Faciliter l'accès aux stations et aux domaines skiables.

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Améliorer la desserte des stations et la gestion des déplacements internes par une intervention sur les liaisons par câble entre les secteurs d'hébergement et le domaine skiable. Le Département intervient uniquement sur l'aménagement des espaces publics autour des gares de départ et d'arrivée, avec les objectifs de qualité urbaine et de retombées économiques.

Critères d'éligibilité

- Liaison entre le bourg touristique (capacité d'hébergements) et son domaine skiable
- Assurance de réalisation de la liaison par câble (ordre de service)
- Nombre de lits desservis

Faisceau de critères d'analyse

- Opportunité de la liaison, actée par les documents d'urbanisme
- Maîtrise foncière permettant un développement (services, commerces, hébergement)

Dépenses éligibles

1. Etude de programmation et d'aménagement des espaces périphériques concernés ;
2. Espaces et équipements associés (bagagerie, accueil, restauration, salle de réunion, espace vente produits du terroir...).

Dépenses non éligibles

1. Etudes préalables et études techniques (étude de sol,...) ;
 2. Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
 3. Téléporté ;
- Aménagements liés à un téléporté partant d'un site isolé.

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude d'opportunité et de faisabilité du téléporté (rentabilité de l'équipement, intégration du téléporté dans l'offre touristique, retombées économiques pour le bourg et la station et impacts sur les flux routiers)
- Etude de programmation et d'aménagement, plans
- Autorisations administratives et réglementaires
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Plan de financement

AXE 2 : EMBELLISSEMENT DE L'ESPACE PUBLIC DES STATIONS

Conforter l'attractivité des stations –villages

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Soutenir l'embellissement de l'espace urbain du cœur des stations village, qui participe à la satisfaction des touristes en séjour (loisirs, shopping, évènementiel, animation...). Améliorer l'espace stratégique du front de neige.

Critères d'éligibilité :

- Opération située dans le cœur de vie de la station ou sur le front de neige
- Rénovation de façades et abords des équipements publics (culturel, sportif, touristique)
- Amélioration des cheminements piétons

Faisceau de critères d'analyse :

- Justification de la localisation et de la logique d'organisation du cœur de station
- Services et conveniences apportés aux usagers du front de neige
- Plan d'aménagement
- Amélioration énergétique apportée par la rénovation des façades

Dépenses éligibles :

- Travaux d'aménagement
- Mise en cohérence du mobilier urbain
- Amélioration de l'éclairage / plan lumière

Dépenses non éligibles :

- Opération portant sur des équipements administratifs
- Réseaux
- Signalétique

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Plan de situation/ plan d'aménagement niveau APS
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 3 : REMISE EN MARCHÉ DES LITS TOURISTIQUES

Systèmes de requalification et remise en marché des meublés

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique ou privé

Type de dépense : fonctionnement

Objectif

Les stations iséroises sont confrontées à l'érosion qualitative de leur parc d'hébergement touristique et à une augmentation des « volets clos ».

L'objectif est de soutenir la mise en place de solutions locales qui permettent, d'une part, de rénover l'immobilier de loisirs et, d'autre part, d'encourager les propriétaires à mettre leurs biens sur le marché de la location.

Critères d'éligibilité

- Opération inscrite dans le cadre d'une opération collective à l'échelle de la station

Faisceau de critères d'analyse

- Objectifs recherchés, échelle de l'opération
- Démarche méthodologique (partenaires associés, mobilisation des acteurs, moyens à déployer...)
- Pour la plateforme de rénovation, conjugaison avec une démarche de rénovation énergétique

Dépenses éligibles

- Accompagnement pour la définition de la plateforme de rénovation (Assistance à

Maîtrise d'Ouvrage, ingénierie, animation, communication)

- Etudes de marché pour le lancement de services associés à la remise en marché des meublés (conciergerie, ...)

Dépenses non éligibles

- Travaux de réhabilitation eux-mêmes (gros œuvre, second œuvre, mobilier)

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrages détaillés
- Phasage prévisionnel
- Plan de financement

AXE 4 : NEIGE DE CULTURE OPTIMISEE

Sécuriser l'enneigement des stations

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique ou privée

Type de dépense : investissements

Objectif :

Intervenir sur les secteurs clefs et inciter à l'optimisation de l'énergie et des ressources en eau.

Critères d'éligibilité

- Nouvelles installations assurant un enneigement sur :
 - o un retour station et/ou,
 - o la liaison entre deux parties du domaine skiable et/ou, o l'utilisation de l'espace débutant.
- Installations existantes nécessitant leur remplacement par du matériel permettant de :
 - o s'affranchir en tout ou partie du réseau AEP,
 - o baisser la consommation d'énergie,
 - o limiter les prélèvements d'eau.
- Respect du schéma départemental de conciliation neige de culture et ressource en eau et, lorsqu'il sera établi, du document-cadre « faisabilité de la neige de culture en Isère ».
- Durée d'amortissement financier comprise entre 10 et 15 ans.

Faisceau de critères d'analyse :

- Quantification de l'optimisation énergétique et des économies d'eau
- Impact sur le milieu
- Justification du dimensionnement
- Cohérence avec l'organisation du domaine skiable et du front de neige.

Dépenses éligibles :

- Subvention maximum de 200 000 € tous les 3 ans (règle des minimis)
- Si maîtrise d'ouvrage privée : les équipements doivent faire partie des biens de retour de la DSP ;
- Acquisition et installation d'équipements de neige de culture : réseaux d'eau et d'air comprimé, usine à neige, enneigeurs, automates...
- Travaux d'aménagements de réseaux de neige de culture (VRD),
- Travaux de terrassement, de traitement paysager, d'équipements ludiques liés à la création ou à l'amélioration de retenues collinaires.

Dépenses non éligibles :

- Investissements prévus sur des domaines situés à moins de 1 200 mètres d'altitude,
- Etudes préalables et études techniques,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet

- Devis ou chiffrages détaillés
- Etude de programmation et d'aménagement prouvant le respect du schéma départemental de conciliation neige de culture et ressource en eau,
- Autorisations administratives et réglementaires,
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Plan de financement

AXE 5 : NOUVEAUX PRODUITS CIBLES

5-1 Produits à destination de la clientèle familiale

Favoriser la reconquête de la clientèle familiale en station

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectifs :

Proposer des activités et services adaptées à destination des familles.

Critères d'éligibilité :

- Projet étudié pour la clientèle familiale (cible enfants)

Faisceau de critères d'analyse :

- Cohérence avec les tendances du marché
- Participation à l'obtention du label « Famille plus »
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération et nombre d'emplois en jeu

Dépenses éligibles :

- Etude d'opportunité et de faisabilité
- Front de neige : tapis / fil de neige pour piste de luge et espace ski débutant, salle hors sac
- Services et aménagements spécifiques aux familles : garderies, espaces de jeux, etc...

Dépenses non éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Les travaux d'entretien courant, achats de mobilier, ameublement intérieur...
- Parties de l'équipement non spécifiquement dédiés aux familles

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, politique tarifaire, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 5 : NOUVEAUX PRODUITS CIBLES

5-2 Produits à destination d'une clientèle haut de gamme

Participer à l'émergence de produits haut de gamme en station

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectifs

Accompagner la montée en gamme de l'offre pour offrir des **produits à forte valeur ajoutée afin de diversifier les clientèles**. Cet accompagnement peut s'envisager dans le cadre de **partenariat public / privé**.

Critères d'éligibilité :

- Faisabilité économique, technique, juridique...
- Le projet doit s'adosser à un hébergement minimum 4 étoiles de bonne capacité
- Dans le cadre d'un partenariat public/privé, que l'équipement revienne in fine dans le patrimoine de la collectivité
- Futur exploitant identifié

Faisceau de critères d'analyse

- Cohérence avec les tendances du marché et le type de clientèle ciblée
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération et nombre d'emplois en jeu
- Complémentarité avec l'offre pré-existante
- Relations contractuelles entre l'investisseur/exploitant et la collectivité

Dépenses éligibles :

- Hébergement ou complexe touristique haut de gamme (centre de thalassothérapie, spa, terrain de golf, ...) dans le cadre d'un montage juridico financier où la collectivité est partie prenante

Dépenses non éligibles :

- Les travaux d'entretien courant les achats de mobilier, aménagement intérieur

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques, montage juridique)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 5 : NOUVEAUX PRODUITS CIBLES 5-3 Produits santé - Bien-être

Doter les stations en équipements touristiques de bien-être et de remise en forme

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif:

Permettre l'exploitation du marché du bien-être, en constante augmentation depuis des années, et challenger les autres stations alpines. Cet accompagnement peut s'envisager dans le cadre de partenariat public / privé.

Critères d'éligibilité :

- Faisabilité économique, technique, juridique...
- Dans le cadre d'un partenariat public/privé, que l'équipement revienne in fine dans le patrimoine de la collectivité
- Futur exploitant identifié

Faisceau de critères d'analyse :

- Cohérence avec les tendances du marché et le type de clientèle ciblée
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération (maintenance...) et nombre d'emplois en jeu
- Complémentarité avec l'offre pré-existante
- Relations contractuelles entre l'investisseur/exploitant et la collectivité

Dépenses éligibles :

- Etude d'opportunité de faisabilité
- Etude de programmation et d'aménagement
- Création ou extension d'équipement : spas, salles de sport, centres thermoludiques, bain nordiques, sauna extérieur...

Dépenses non éligibles :

- Les travaux d'entretien courant, achats de mobilier, aménagements intérieurs

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention;
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 6 : REQUALIFICATION DE L'OFFRE EXISTANTE 6-1 Requalification des équipements en station

Maintenir et moderniser les équipements culturels et sportifs

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Maintenir la qualité des équipements de loisirs en station.

Critères d'éligibilité :

- Equipement sportif ou culturel existant, à fréquentation importante
- Maintien ou amélioration des prestations offertes à la clientèle
- Optimisation des coûts d'entretien, de maintenance et d'exploitation

Faisceau de critères d'analyse :

- Données de fréquentation sur les saisons antérieures
- Equilibre d'exploitation
- Faisabilité (économique, technique, juridique...)

Dépenses éligibles :

- Requalification, restructuration, modernisation ou extension des équipements
- Aménagements intérieurs et extérieurs
- Aménagements paysagers des abords
- Optimisation énergétique
- Mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité

Dépenses non éligibles :

- Etudes
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les travaux d'entretien courant, les achats de mobilier

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Bilan financier d'opération, éléments de pré-programmation, plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 6 : REQUALIFICATION DE L'OFFRE EXISTANTE

6-2 Déploiement des sites touristiques majeurs hors stations

Conforter l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les sites majeurs

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Les massifs disposent de sites « incontournables » qui contribuent fortement à l'attractivité de la destination. Afin de conforter ces sites emblématiques et leur permettre de s'adapter au marché, le Département soutient les projets de requalification/ modernisation.

Par ailleurs, sur les massifs de Chartreuse et du Sud Isère, la complémentarité entre les stations et leur territoire justifient une intervention sur d'autres pôles que les stations.

Critères d'éligibilité :

- Projets touristiques structurants pour le territoire à rayonnement au moins régional
- Inscription dans les axes stratégiques de diversification du territoire
- Une fréquentation supérieure à 30 000 visiteurs pour les sites de visite
- Validation par l'intercommunalité cœur de massif de l'intérêt du projet

Faisceau de critères d'analyse :

- Données de fréquentation sur les saisons antérieures
- Equilibre d'exploitation
- Faisabilité (économique, technique, juridique...)

Dépenses éligibles :

- Etudes de faisabilité
- Requalification, restructuration, modernisation ou extension des équipements
- Aménagements intérieurs
- Aménagements paysagers des abords
- Optimisation énergétique
- Mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité

Dépenses non éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les travaux d'entretien courant, les achats de mobilier

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Bilan financier d'opération, éléments de pré-programmation, plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 7 : COMPETITIVITE DES STATIONS THERMALES

Conforter les stations thermales dans l'offre touristique iséroise

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Développer la vocation touristique des deux stations thermales d'Allevard et d'Uriage à l'appui d'un diagnostic et d'un plan de développement multi partenarial (offre thermoludique et de bien-être, lien avec les activités *outdoor*, intégration dans l'offre des stations hivernales, hébergements adaptés,...).

Critères d'éligibilité :

- Opérations inscrites dans une stratégie globale explicitée
- Pour tout équipement (création ou modernisation) : Ouverture de l'équipement à tous les publics (y compris hors cure conventionnée)
- Pour les opérations portant sur l'espace public : intervention à proximité des établissements thermaux et du cœur de la station

Faisceau de critères d'analyse :

- Stratégie globale établie par la station
- Plus-value pour la station : type de produits et clientèles ciblées

- Faisabilité économique, technique, juridique

Dépenses éligibles :

- Etudes d'opportunité et de faisabilité
- Aménagements de nouveaux équipements ou modernisation d'équipements existants répondant à un élargissement de clientèle
- Optimisation de la consommation des ressources en eau et d'énergie
- Embellissement des abords des établissements thermaux ouverts aux clientèles touristiques et du cœur de la station (mobilier urbain, espaces piétonniers...)

Dépenses non éligibles :

- Equipements exclusivement à destination de curistes conventionnés

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Pour la modernisation ou la création d'équipements : étude d'opportunité et de faisabilité (type de clientèle, fréquentation, politique tarifaire, bilan financier), plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

**

Politique : - Montagne

Programme : Développement touristique de la montagne

Opération : Contrat de plan et diversification

Modification du règlement des contrats de performance des Alpes de l'Isère

Extrait des décisions de la commission permanente du 16 septembre 2016, dossier N° 2016 C09 B 38 76

Dépôt en Préfecture le : 21 sept 2016

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le rapport du Président N° 2016 C09 B 38 76,

Vu l'amendement et l'avis de la commission de l'économie, du tourisme, de la montagne, de la forêt, de l'agriculture,

DECIDE

- d'approuver les modifications à la délibération de l'assemblée départementale de mars 2016 définissant les principes des « contrats de performance des Alpes de l'Isère » (CPAI) et son règlement comme suit

1. Gouvernance des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère

Dans le paragraphe « B. Les signataires du contrat », il était stipulé que « Les signataires des contrats avec le Département sont les communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les intercommunalités concernées ».

- de préciser cette phrase de la manière suivante : « Les contrats sont signés par le Président du Département, les représentants des communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les représentants des intercommunalités intégrant lesdites communes ».

2.Cadre financier

Dans le paragraphe « A. Les crédits consacrés à cette politique », il était stipulé que « Afin de porter cette politique ambitieuse, le Département mobilisera des crédits sur son budget propre et des crédits issus de la taxe des remontées mécaniques ».

- de rajouter la précision suivante : « Les projets d'Huez et de Chamrousse ne seront financés que sur la part de l'enveloppe financière de leur massif respectif émanant du budget propre du Département, ces deux communes bénéficiant du reversement intégral de la TDRM ».

3.Fiches thématiques

3.1. Axe 4 : Neige de culture optimisée

- de préciser que :

- le critère d'éligibilité limitant la durée des amortissements financiers des installations à 15 ans ne s'applique pas aux retenues d'altitude ;
- le plafond de subvention de 200 000 € tous les 3 ans s'applique également aux projets en maîtrise d'ouvrage publique par souci d'équité ;
- la limite de 1 200 mètres d'altitude en dessous de laquelle les projets ne sont pas éligibles ne concerne pas l'extension d'installations existantes mais uniquement la création de nouveaux équipements.

3.2. Axe 5 : Nouveaux produits cibles

- de ne pas limiter aux seules stations la création de produits à destination de la clientèle familiale ou l'émergence de produits haut de gamme.

d'approuver et d'autoriser le Président à signer les contrats CPAI de chacun des 5 massifs isérois joints en annexe.

Contre : 4 (Groupe Rassemblement des citoyens-Solidarité & Ecologie)

Pour : le reste des Conseillers départementaux

CONTRAT DE PERFORMANCE DES ALPES DE L'ISERE DU MASSIF DU VERCORS

Entre

- le Conseil départemental de l'Isère, représenté par son Président, agissant en vertu de la décision de la commission permanente en date du 16 septembre 2016,

- la commune d'Autrans-Méaudre-en-Vercors, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,

- la commune de Corrençon-en-Vercors, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,

- la commune de Lans-en-Vercors, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,

- la commune de Rencurel, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,

- la commune de Villard-de-Lans, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,

- la communauté de communes de la Bourne à l'Isère, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du _____,

- la communauté de communes du Massif du Vercors, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du _____,

PREAMBULE

La politique touristique en montagne du Département était axée, jusqu'en 2015, sur la diversification.

La volonté est désormais de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises et de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les enjeux sont économiques bien sûr, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

Les « contrats de performance des Alpes de l'Isère » (CPAI) sont la déclinaison montagne de la politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion.

1. Champ d'intervention du contrat

C. PERIMETRE D'INTERVENTION

Les contrats de performance des Alpes de l'Isère concernent les cinq massifs isérois dans la limite de la zone de montagne, telle que la définit la loi Montagne (cf. annexe).

Un contrat de performance est conclu par massif : Belledonne, Chartreuse, Oisans, Sud Isère et Vercors.

Seront aidées les opérations d'investissement en maîtrise d'ouvrage publique (réalisées par les communes, intercommunalités et leurs établissements publics) ayant un impact significatif sur le développement ou le renforcement de l'activité touristique des stations hivernales et thermales.

Les seules exceptions à ce principe peuvent concerner, dans la limite des mesures réglementaires applicables aux aides aux entreprises :

- la neige de culture optimisée (fiche thématique 4) ;
- la mise en place des services associés à la requalification de l'immobilier de loisirs (fiche thématique 3).

D. DUREE DU CONTRAT

Le cadre du contrat est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

E. LES 7 AXES PRIVILEGIÉS

A la convergence des problématiques majeures de nos domaines alpins pour les années à venir, de la nécessité de renouveler et d'adapter l'offre aux évolutions des attentes des clientèles en séjour, de la volonté de concentrer les moyens sur une action lisible, 7 axes ont été définis par le Département comme cadre des CPAI :

- Axe 1 : Accès et dessertes,
- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : Neige de culture optimisée,
- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,
- Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Les sites nordiques ne sont pas éligibles aux aides du Département dans le cadre des CPAI

Chaque massif devra définir un plan d'actions détaillant chacune des 7 thématiques en fonction des priorités locales.

Les attendus et critères d'éligibilité pour chaque axe sont détaillés dans la partie 5 du présent document, qui détaille également les critères d'analyse des opérations proposées.

Chaque opération fera l'objet d'une évaluation pour mesurer sa bonne réalisation et son effet levier.

F. DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES THEMATIQUES

Concernant la neige de culture, en collaboration avec l'Association des Maires des communes de sports d'hiver et d'été de l'Isère, s'impose une analyse de l'impact du changement climatique sur les domaines skiables, et des conditions durables d'installation de neige de culture (en fonction de l'altitude, de l'exposition, de la ressource en eau, etc...). Pour ce faire, le Département pourra mobiliser des moyens techniques et financiers.

Dans l'attente de ce document-cadre « faisabilité de la neige de culture en Isère », le Département interviendra dans des cas précis (fiche thématique 4) en demandant à chaque maître d'ouvrage une étude de faisabilité technique et financière du projet et le respect du schéma départemental de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau.

Concernant la remise en marché des lits froids en stations, si une aide à la rénovation des meublés en immeuble devait être mise en place, une partie des crédits montagne du Département seraient fléchés vers la ligne « politique Hébergements Montagne » au sein du budget « Hébergements », pour une meilleure visibilité de l'action départementale.

2. Gouvernance des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère

A. LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est l'instance de discussion du plan d'actions au niveau de chaque massif, et de la programmation annuelle. Présidé par Madame la Vice-présidente du Département chargée du tourisme, de la montagne et des stations, il associe :

- les conseillers départementaux territorialement concernés ;
- les autorités organisatrices ;
- les intercommunalités territorialement concernées ;
- les parcs et les structures territoriales de promotion touristique.

Le comité de pilotage est une instance d'échange et de hiérarchisation des priorités.

La décision sur le programme annuel d'aides relève de la commission permanente du Conseil Départemental.

B. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Les contrats sont signés par le Président du Département, les représentants des communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les représentants des intercommunalités intégrant lesdites communes.

3. Contenu des contrats et subventions

Chaque contrat de massif se décline en :

- 1) un plan d'actions pluriannuel, définissant les objectifs prioritaires au sein de chacun des 7 axes définis à l'article 1 ;
- 2) une programmation annuelle, détaillant les opérations soutenues par le Département ;
- 3) les fiches-actions propres à chaque opération, détaillant ses objectifs, son coût, son phasage éventuel, ses partenaires, et les moyens de son évaluation.

Ces éléments seront annexés au contrat au fur et à mesure de leur définition et après validation du comité de pilotage.

Les Contrats visent à centrer les moyens sur les stations et à favoriser les séjours ce qui n'exclut pas un accompagnement aux stations de proximité.

Aussi, la répartition suivante devra être respectée dans les aides départementales :

	Opérations sur les stations de séjour	Opérations sur le territoire ou les stations de proximité
Belledonne, Oisans, Vercors	2/3 de l'enveloppe du massif	1/3 de l'enveloppe du massif
Chartreuse, Sud Isère	1/3 de l'enveloppe du massif	2/3 de l'enveloppe du massif

Le taux d'intervention du Département par opération résultera de la libre négociation avec les collectivités au sein du comité de pilotage, dans la limite de 80 % de subventions publiques.

Le Département sera attentif à la concordance des projets avec les objectifs fixés et les axes thématiques cités à l'article 1, à leur intérêt et à leur efficacité pour l'économie touristique. Dans le même objectif, dès lors qu'un projet se situe hors station, il devra être validé par l'intercommunalité cœur de massif, qui se prononcera sur la plus-value de l'opération pour la station.

4. Cadre financier

A. LES CREDITS CONSACRES A CETTE POLITIQUE

Afin de porter cette politique ambitieuse, le Département mobilisera des crédits sur son budget propre et des crédits issus de la taxe départementale des remontées mécaniques (TDRM). Les projets structurants, nécessitant un phasage, pourront être programmés sur plusieurs années.

Les projets d'Huez et de Chamrousse ne seront financés que sur la part de l'enveloppe financière de leur massif respectif émanant du budget propre du Département, ces deux communes bénéficiant du reversement intégral de la TDRM.

Les aides sont accordées aux sites ayant respecté leur déclaration et le versement de la taxe des remontées mécaniques en année N-1.

Pour une même opération, les maîtres d'ouvrage pourront solliciter d'autres subventions (Europe, Région, intercommunalités etc.), à l'exclusion des aides départementales attribuées au titre du contrat territorial.

B. REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE ENTRE LES CINQ MASSIFS

La répartition de l'enveloppe annuelle par massif se fera sur la base des critères suivants :

- 50 % de l'enveloppe globale répartis équitablement entre les massifs (soit 10 % par massif) ;
- 50 % de l'enveloppe globale pondérés également en fonction :
 - du nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) ;
 - du nombre de stations alpines (celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € comptant pour 1/2) ;

- du montant de l'enveloppe du contrat territorial (rapport inversement proportionnel).

Cette pondération aboutit à la répartition suivante :

Massif	Part de l'enveloppe
Belledonne	23 %
Chartreuse	16 %
Oisans	21 %
Sud-Isère	17 %
Vercors	23 %
Ensemble	100 %

5. Fiches thématiques des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère

AXE 1 : ACCES – DESSERTE

Axe 1-1 Aires de stationnement

Objectif principal : Faciliter l'accès aux stations et aux domaines skiables.

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Répondre au besoin de place de stationnement pour tout véhicule arrivant en station en tenant compte du fait que l'aire de stationnement est inégalement occupée selon les saisons, ce qui pose la question de sa fonction en dehors des périodes de pointe. L'intégration paysagère des aires de stationnement est également à prendre en considération.

Le Département soutient les opérations répondant aux objectifs suivants :

- Fluidifier les accès par la création ou réorganisation d'aires de stationnement
- Faciliter depuis le parking, l'accès aux commerces, services existants et front de neige

Critères d'éligibilité

- Une conception permettant une utilisation multiple de l'espace de stationnement (installation de services temporaires, manifestations etc...)
- Si aire de camping-car : présence d'une borne multiservices

Faisceau de critères d'analyse

- Justification du dimensionnement, optimisation des places existantes
- Intégration paysagère du parking
- Cohérence avec l'organisation du front de neige
- Propositions spécifiques à la clientèle familiale

Dépenses éligibles

- Etude de circulation et de gestion des flux
- Réalisation du parking
- Circulation piétonne depuis le parking ; interfaces avec les commerces
- Aire de camping-car
- Aménagement de « salon des voyageurs » (consigne à bagage et attente pour la clientèle venant en transport en commun)

Dépenses non éligibles

- Etudes préalables environnementales et réglementaires ;
- Etudes techniques (étude de sol,...) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- Mobilier et signalétique

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude de programmation et d'aménagement, plans
- Autorisations administratives et réglementaires
- Devis ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Plan de financement

Axe 1-2 Liaisons par câble

Objectif principal : Faciliter l'accès aux stations et aux domaines skiables.

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Améliorer la desserte des stations et la gestion des déplacements internes par une intervention sur les liaisons par câble entre les secteurs d'hébergement et le domaine skiable. Le Département intervient uniquement sur l'aménagement des espaces publics autour des gares de départ et d'arrivée, avec les objectifs de qualité urbaine et de retombées économiques.

Critères d'éligibilité

- Liaison entre le bourg touristique (capacité d'hébergements) et son domaine skiable
- Assurance de réalisation de la liaison par câble (ordre de service)
- Nombre de lits desservis

Faisceau de critères d'analyse

- Opportunité de la liaison, actée par les documents d'urbanisme
- Maîtrise foncière permettant un développement (services, commerces, hébergement)

Dépenses éligibles

- Etude de programmation et d'aménagement des espaces périphériques concernés ;
- Espaces et équipements associés (bagagerie, accueil, restauration, salle de réunion, espace vente produits du terroir...).

Dépenses non éligibles

- Etudes préalables et études techniques (étude de sol,...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Téléporté
- Aménagements liés à un téléporté partant d'un site isolé.

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude d'opportunité et de faisabilité du téléporté (rentabilité de l'équipement, intégration du téléporté dans l'offre touristique, retombées économiques pour le bourg et la station et impacts sur les flux routiers)
- Etude de programmation et d'aménagement, plans
- Autorisations administratives et réglementaires
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Plan de financement

AXE 2 : Embellissement de l'espace public des stations

Objectif principal : Conforter l'attractivité des stations villages

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Soutenir l'embellissement de l'espace urbain du cœur des stations villages, qui participe à la satisfaction des touristes en séjour (loisirs, shopping, évènementiel, animation...). Améliorer l'espace stratégique du front de neige.

Critères d'éligibilité :

- Opération située dans le cœur de vie de la station ou sur le front de neige
- Rénovation de façades et abords des équipements publics (culturels, sportifs, touristiques)
- Amélioration des cheminements piétons

Faisceau de critères d'analyse :

- Justification de la localisation et de la logique d'organisation du cœur de station
- Services et convénience apportés aux usagers du front de neige
- Plan d'aménagement
- Amélioration énergétique apportée par la rénovation des façades

Dépenses éligibles :

- Travaux d'aménagement
- Mise en cohérence du mobilier urbain
- Amélioration de l'éclairage / plan lumière

Dépenses non éligibles :

- Opération portant sur des équipements administratifs
- Réseaux
- Signalétique

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Plan de situation/ plan d'aménagement niveau APS
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 3 : REMISE EN MARCHÉ DES LITS TOURISTIQUES

Objectif principal : Accompagner les systèmes de requalification et de remise en marché des meublés

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique ou privé

Type de dépense : fonctionnement

Objectif

Les stations iséroises sont confrontées à l'érosion qualitative de leur parc d'hébergement touristique et à une augmentation des « volets clos ».

L'objectif est de soutenir la mise en place de solutions locales qui permettent, d'une part, de rénover l'immobilier de loisirs et, d'autre part, d'encourager les propriétaires à mettre leurs biens sur le marché de la location.

Critères d'éligibilité

- Opération inscrite dans le cadre d'une opération collective à l'échelle de la station

Faisceau de critères d'analyse

- Objectifs recherchés, échelle de l'opération
- Démarche méthodologique (partenaires associés, mobilisation des acteurs, moyens à déployer...)
- Pour la plateforme de rénovation, conjugaison avec une démarche de rénovation énergétique

Dépenses éligibles

- Accompagnement pour la définition de la plateforme de rénovation (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, ingénierie, animation, communication)
- Etudes de marché pour le lancement de services associés à la remise en marché des meublés (conciergerie, ...)

Dépenses non éligibles

- Travaux de réhabilitation eux-mêmes (gros œuvre, second œuvre, mobilier)

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrages détaillés
- Phasage prévisionnel
- Plan de financement

AXE 4 : NEIGE DE CULTURE OPTIMISEE

Objectif principal : Sécuriser l'enneigement des stations

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique ou privée

Type de dépense : investissements

Objectif :

Intervenir sur les secteurs clefs et inciter à l'optimisation de l'énergie et des ressources en eau.

Critères d'éligibilité

Nouvelles installations assurant un enneigement sur :

- o un retour station et/ou
- o la liaison entre deux parties du domaine skiable et/ou
- o l'utilisation de l'espace débutant
- Installations existantes nécessitant leur remplacement par du matériel permettant de :
 - o s'affranchir en tout ou partie du réseau AEP
 - o baisser la consommation d'énergie
 - o limiter les prélèvements d'eau
- Respect du schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages dans le département de l'Isère et, lorsqu'il sera établi, du document-cadre « faisabilité de la neige de culture en Isère »
- Durée d'amortissement financier comprise entre 10 et 15 ans (hors retenues d'altitude)

Faisceau de critères d'analyse :

- Quantification de l'optimisation énergétique et des économies d'eau
- Impact sur le milieu
- Justification du dimensionnement
- Cohérence avec l'organisation du domaine skiable et du front de neige

Dépenses éligibles :

- Subvention maximum de 200 000 € tous les 3 ans (règle des minimis) y compris pour les opérations en maîtrise d'ouvrage publique
- Si maîtrise d'ouvrage privée : les équipements doivent faire partie des biens de retour de la DSP
- Acquisition et installation d'équipements de neige de culture : réseaux d'eau et d'air comprimé, usine à neige, enneigeurs, automates...
- Travaux d'aménagements de réseaux de neige de culture (VRD)
- Travaux de terrassement, de traitement paysager, d'équipements ludiques liés à la création ou à l'amélioration de retenues collinaires

Dépenses non éligibles :

- Nouvelles installations (hors prolongement d'installations existantes) sur des domaines situés à moins de 1 200 mètres d'altitude
- Etudes préalables et études techniques
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrages détaillés
- Etude de programmation et d'aménagement prouvant le respect du schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages dans le département de l'Isère
- Autorisations administratives et réglementaires
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Plan de financement

AXE 5 : nouveaux produits cibles**Axe 5-1 Produits à destination de la clientèle familiale****Objectif principal : Favoriser la reconquête de la clientèle familiale****Bénéficiaires :** Maîtrise d'ouvrage publique**Type de dépense :** investissements**Objectifs :**

Proposer des activités et services adaptées à destination des familles.

Critères d'éligibilité :

- Projet étudié pour la clientèle familiale (cible enfants)

Faisceau de critères d'analyse :

- Cohérence avec les tendances du marché
- Participation à l'obtention du label « Famille plus »
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération et nombre d'emplois en jeu

Dépenses éligibles :

- Etude d'opportunité et de faisabilité
- Front de neige : tapis / fil de neige pour piste de luge et espace ski débutant, salle hors sac
- Services et aménagements spécifiques aux familles : garderies, espaces de jeux, etc...

Dépenses non éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Les travaux d'entretien courant, achats de mobilier, ameublement intérieur...
- Parties de l'équipement non spécifiquement dédiés aux familles

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, politique tarifaire, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 5-2 Produits à destination d'une clientèle haut de gamme**Objectif principal : Participer à l'émergence de produits haut de gamme****Bénéficiaires :** Maîtrise d'ouvrage publique**Type de dépense :** investissements**Objectifs**

Accompagner la montée en gamme de l'offre pour offrir des **produits à forte valeur ajoutée afin de diversifier les clientèles**. Cet accompagnement peut s'envisager dans le cadre de **partenariat public / privé**.

Critères d'éligibilité :

- Faisabilité économique, technique, juridique...
- Le projet doit s'adosser à un hébergement minimum 4 étoiles de bonne capacité
- Dans le cadre d'un partenariat public/privé, que l'équipement revienne in fine dans le patrimoine de la collectivité
- Futur exploitant identifié

Faisceau de critères d'analyse

- Cohérence avec les tendances du marché et le type de clientèle ciblée
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération et nombre d'emplois en jeu
- Complémentarité avec l'offre préexistante
- Relations contractuelles entre l'investisseur/exploitant et la collectivité

Dépenses éligibles :

- Hébergement ou complexe touristique haut de gamme (centre de thalassothérapie, spa, terrain de golf, ...) dans le cadre d'un montage juridico financier où la collectivité est partie prenante

Dépenses non éligibles :

- Les travaux d'entretien courant les achats de mobilier, aménagement intérieur

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques, montage juridique)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 5-3 Produits santé - Bien-être

Objectif principal : Doter les stations en équipements touristiques de bien-être et de remise en forme

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif:

Permettre l'exploitation du marché du bien-être, en constante augmentation depuis des années, et challenger les autres stations alpines. Cet accompagnement peut s'envisager dans le cadre de partenariat public / privé.

Critères d'éligibilité :

- Faisabilité économique, technique, juridique...
- Dans le cadre d'un partenariat public/privé, que l'équipement revienne in fine dans le patrimoine de la collectivité
- Futur exploitant identifié

Faisceau de critères d'analyse :

- Cohérence avec les tendances du marché et le type de clientèle ciblée
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération (maintenance...) et nombre d'emplois en jeu
- Complémentarité avec l'offre préexistante
- Relations contractuelles entre l'investisseur/exploitant et la collectivité

Dépenses éligibles :

- Etude d'opportunité de faisabilité
- Etude de programmation et d'aménagement
- Création ou extension d'équipement : spas, salles de sport, centres thermoludiques, bain nordiques, sauna extérieur...

Dépenses non éligibles :

- Les travaux d'entretien courant, achats de mobilier, aménagements intérieurs

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention;
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 6 : REQUALIFICATION DE L'OFFRE EXISTANTE**Axe 6-1 Requalification des équipements en station****Objectif principal : Maintenir et moderniser les équipements culturels et sportifs**

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Maintenir la qualité des équipements de loisirs en station.

Critères d'éligibilité :

- Equipement sportif ou culturel existant, à fréquentation importante
- Maintien ou amélioration des prestations offertes à la clientèle
- Optimisation des coûts d'entretien, de maintenance et d'exploitation

Faisceau de critères d'analyse :

- Données de fréquentation sur les saisons antérieures
- Equilibre d'exploitation
- Faisabilité (économique, technique, juridique...)

Dépenses éligibles :

- Requalification, restructuration, modernisation ou extension des équipements
- Aménagements intérieurs et extérieurs
- Aménagements paysagers des abords
- Optimisation énergétique
- Mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité

Dépenses non éligibles :

- Etudes
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les travaux d'entretien courant, les achats de mobilier

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Bilan financier d'opération, éléments de pré-programmation, plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 6-2 Déploiement des sites touristiques majeurs hors stations

Objectif principal : Conforter l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les sites majeurs

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Les massifs disposent de sites « incontournables » qui contribuent fortement à l'attractivité de la destination. Afin de conforter ces sites emblématiques et leur permettre de s'adapter au marché, le Département soutient les projets de requalification/ modernisation.

Par ailleurs, sur les massifs de Chartreuse et du Sud Isère, la complémentarité entre les stations et leur territoire justifient une intervention sur d'autres pôles que les stations.

Critères d'éligibilité :

- Projets touristiques structurants pour le territoire à rayonnement au moins régional
- Inscription dans les axes stratégiques de diversification du territoire
- Une fréquentation supérieure à 30 000 visiteurs pour les sites de visite
- Validation par l'intercommunalité cœur de massif de l'intérêt du projet

Faisceau de critères d'analyse :

- Données de fréquentation sur les saisons antérieures
- Equilibre d'exploitation
- Faisabilité (économique, technique, juridique...)

Dépenses éligibles :

- Etudes de faisabilité
- Requalification, restructuration, modernisation ou extension des équipements
- Aménagements intérieurs
- Aménagements paysagers des abords
- Optimisation énergétique
- Mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité

Dépenses non éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les travaux d'entretien courant, les achats de mobilier

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Bilan financier d'opération, éléments de pré-programmation, plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 7 : Compétitivité des stations thermales

Objectif principal : Conforter les stations thermales dans l'offre touristique iséroise

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Développer la vocation touristique des deux stations thermales d'Allevard et d'Uriage à l'appui d'un diagnostic et d'un plan de développement multi partenarial (offre thermoludique et de bien-être, lien avec les activités *outdoor*, intégration dans l'offre des stations hivernales, hébergements adaptés,...).

Critères d'éligibilité :

- Opérations inscrites dans une stratégie globale explicitée
- Pour tout équipement (création ou modernisation) : Ouverture de l'équipement à tous les publics (y compris hors cure conventionnée)
- Pour les opérations portant sur l'espace public : intervention à proximité des établissements thermaux et du cœur de la station

Faisceau de critères d'analyse :

- Stratégie globale établie par la station
- Plus-value pour la station : type de produits et clientèles ciblées
- Faisabilité économique, technique, juridique

Dépenses éligibles :

- Etudes d'opportunité et de faisabilité
- Aménagements de nouveaux équipements ou modernisation d'équipements existants répondant à un élargissement de clientèle
- Optimisation de la consommation des ressources en eau et d'énergie
- Embellissement des abords des établissements thermaux ouverts aux clientèles touristiques et du cœur de la station (mobilier urbain, espaces piétonniers...)

Dépenses non éligibles :

- Equipements exclusivement à destination de curistes conventionnés

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Pour la modernisation ou la création d'équipements : étude d'opportunité et de faisabilité (type de clientèle, fréquentation, politique tarifaire, bilan financier), plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement
-

Fait à Grenoble le en 8 exemplaires

Pour le Département de l'Isère

Le Président
Jean-Pierre Barbier

Pour la Commune d'Autrans-Méaudre-
en-Vercors

Le Maire
Hubert Arnaud

Pour la commune de Corrençon-en-Vercors

Le Maire
Thomas Guillet

Pour la commune de Lans-en-Vercors

Le Maire
Michaël Kraemer

Pour la Commune de Rencurel

Le Maire
Michel Eymard

Pour la Commune de Villard-de-Lans

Le Maire
Chantal Carlioz

Pour la communauté de communes de la
Bourne à l'Isère

Le Président
Frédéric De Azevedo

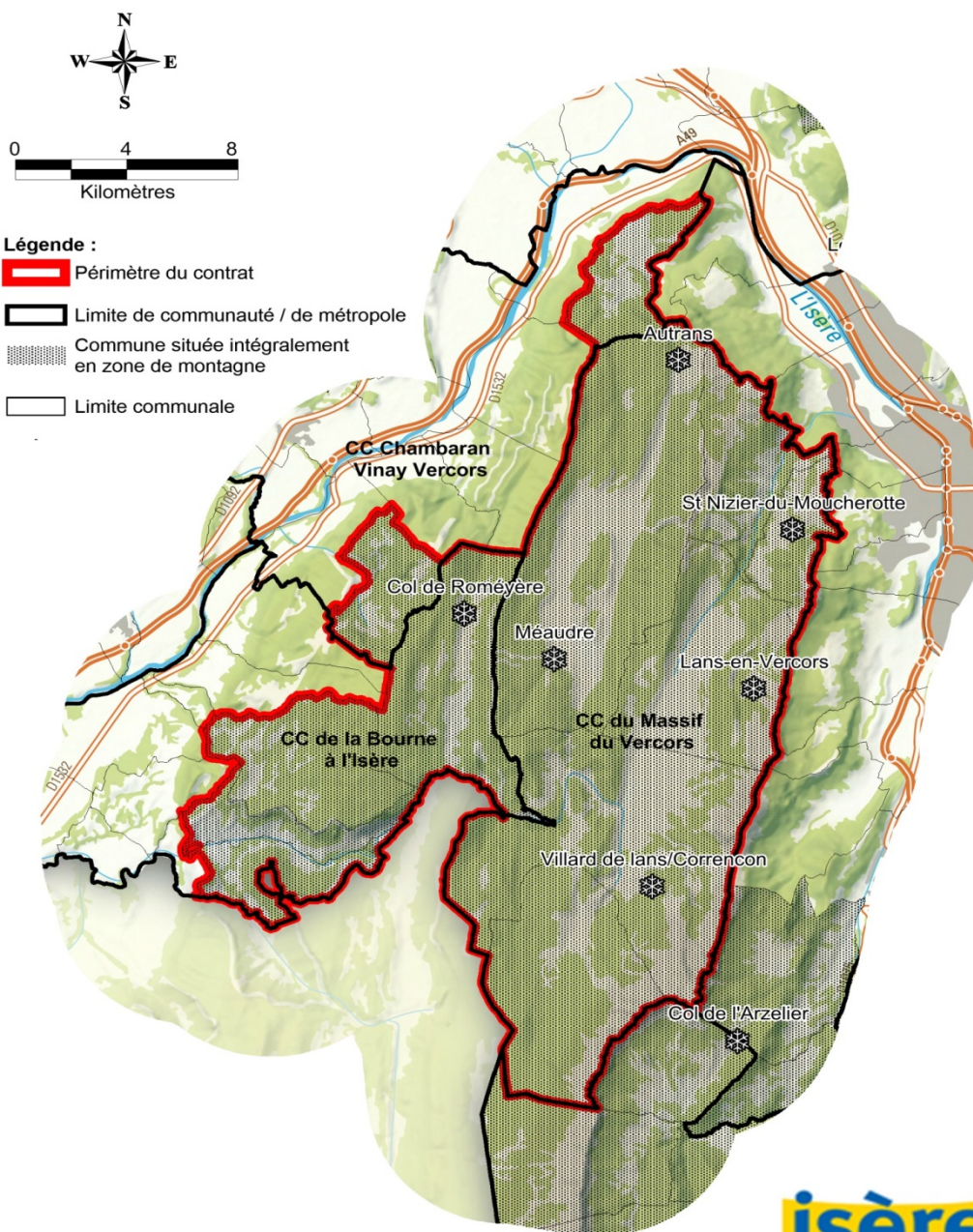
Pour la communauté de communes du
Massif du Vercors

Le Président
Pierre Buisson

ANNEXE

Périmètre du CPAI du massif du Vercors

Contrats de performance des Alpes de l'Isère : périmètre du massif du Vercors



isère
TOURISME

Pôle aménagement et développement
Juillet 2016

CONTRAT DE PERFORMANCE DES ALPES DE L'ISERE DU MASSIF DU SUD-ISERE

Entre

- le Conseil départemental de l'Isère, représenté par son Président, agissant en vertu de la décision de la commission permanente en date du 16 septembre 2016,
- la commune de Château Bernard, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,
- la commune de La Motte d'Aveillans, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,
- la commune de Gresse en Vercors, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,
- le *syndicat d'études* et de réalisation pour l'*aménagement* du *col d'Ornon (SERACO)*, support du site du col d'Ornon, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du _____,
- le *syndicat intercommunal pour l'aménagement* et la *gestion* du domaine du *Grand Serre (SIAG)*, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil syndical en date du _____,
- la communauté de communes de la Matheysine, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du _____,
- la communauté de communes du Trièves, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du _____,

PREAMBULE

La politique touristique en montagne du Département était axée, jusqu'en 2015, sur la diversification.

La volonté est désormais de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises et de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les enjeux sont économiques bien sûr, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

Les « contrats de performance des Alpes de l'Isère » (CPAI) sont la déclinaison montagne de la politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion.

1 Champ d'intervention du contrat **A. PERIMETRE D'INTERVENTION**

Les contrats de performance des Alpes de l'Isère concernent les cinq massifs isérois dans la limite de la zone de montagne, telle que la définit la loi Montagne (cf. annexe).

Un contrat de performance est conclu par massif : Belledonne, Chartreuse, Oisans, Sud Isère et Vercors.

Seront aidées les opérations d'investissement en maîtrise d'ouvrage publique (réalisées par les communes, intercommunalités et leurs établissements publics) ayant un impact significatif sur le développement ou le renforcement de l'activité touristique des stations hivernales et thermales.

Les seules exceptions à ce principe peuvent concerner, dans la limite des mesures réglementaires applicables aux aides aux entreprises :

- la neige de culture optimisée (fiche thématique 4) ;

- la mise en place des services associés à la requalification de l'immobilier de loisirs (fiche thématique 3).

B.DUREE DU CONTRAT

Le cadre du contrat est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

C.LES 7 AXES PRIVILEGIES

A la convergence des problématiques majeures de nos domaines alpins pour les années à venir, de la nécessité de renouveler et d'adapter l'offre aux évolutions des attentes des clientèles en séjour, de la volonté de concentrer les moyens sur une action lisible, 7 axes ont été définis par le Département comme cadre des CPAI :

- Axe 1 : Accès et dessertes,
- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : Neige de culture optimisée,
- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,
- Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Les sites nordiques ne sont pas éligibles aux aides du Département dans le cadre des CPAI

Chaque massif devra définir un plan d'actions détaillant chacune des 7 thématiques en fonction des priorités locales.

Les attendus et critères d'éligibilité pour chaque axe sont détaillés dans la partie 5 du présent document, qui détaille également les critères d'analyse des opérations proposées.

Chaque opération fera l'objet d'une évaluation pour mesurer sa bonne réalisation et son effet levier.

D.DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES THEMATIQUES

Concernant la neige de culture, en collaboration avec l'Association des Maires des communes de sports d'hiver et d'été de l'Isère, s'impose une analyse de l'impact du changement climatique sur les domaines skiables, et des conditions durables d'installation de neige de culture (en fonction de l'altitude, de l'exposition, de la ressource en eau, etc...). Pour ce faire, le Département pourra mobiliser des moyens techniques et financiers.

Dans l'attente de ce document-cadre « faisabilité de la neige de culture en Isère », le Département interviendra dans des cas précis (fiche thématique 4) en demandant à chaque maître d'ouvrage une étude de faisabilité technique et financière du projet et le respect du schéma départemental de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau.

Concernant la remise en marché des lits froids en stations, si une aide à la rénovation des meublés en immeuble devait être mise en place, une partie des crédits montagne du Département seraient fléchés vers la ligne « politique Hébergements Montagne » au sein du budget « Hébergements », pour une meilleure visibilité de l'action départementale.

2.Gouvernance des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère

A. LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est l'instance de discussion du plan d'actions au niveau de chaque massif, et de la programmation annuelle. Présidé par Madame la Vice-présidente du Département chargée du tourisme, de la montagne et des stations, il associe :

- les conseillers départementaux territorialement concernés ;
- les autorités organisatrices ;
- les intercommunalités territorialement concernées ;
- les parcs et les structures territoriales de promotion touristique.

Le comité de pilotage est une instance d'échange et de hiérarchisation des priorités.

La décision sur le programme annuel d'aides relève de la commission permanente du Conseil Départemental.

B. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Les contrats sont signés par le Président du Département, les représentants des communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les représentants des intercommunalités intégrant lesdites communes.

3. Contenu des contrats et subventions

Chaque contrat de massif se décline en :

1. un plan d'actions pluriannuel, définissant les objectifs prioritaires au sein de chacun des 7 axes définis à l'article 1 ;
2. une programmation annuelle, détaillant les opérations soutenues par le Département ;
3. les fiches-actions propres à chaque opération, détaillant ses objectifs, son coût, son phasage éventuel, ses partenaires, et les moyens de son évaluation.

Ces éléments seront annexés au contrat au fur et à mesure de leur définition et après validation du comité de pilotage.

Les Contrats visent à centrer les moyens sur les stations et à favoriser les séjours ce qui n'exclut pas un accompagnement aux stations de proximité.

Aussi, la répartition suivante devra être respectée dans les aides départementales :

	Opérations sur les stations de séjour	Opérations sur le territoire ou les stations de proximité
Belledonne, Oisans, Vercors	2/3 de l'enveloppe du massif	1/3 de l'enveloppe du massif
Chartreuse, Sud Isère	1/3 de l'enveloppe du massif	2/3 de l'enveloppe du massif

Le taux d'intervention du Département par opération résultera de la libre négociation avec les collectivités au sein du comité de pilotage, dans la limite de 80 % de subventions publiques.

Le Département sera attentif à la concordance des projets avec les objectifs fixés et les axes thématiques cités à l'article 1, à leur intérêt et à leur efficacité pour l'économie touristique. Dans le même objectif, dès lors qu'un projet se situe hors station, il devra être validé par l'intercommunalité cœur de massif, qui se prononcera sur la plus-value de l'opération pour la station.

4. Cadre financier

A. LES CREDITS CONSACRES A CETTE POLITIQUE

Afin de porter cette politique ambitieuse, le Département mobilisera des crédits sur son budget propre et des crédits issus de la taxe départementale des remontées mécaniques (TDRM). Les projets structurants, nécessitant un phasage, pourront être programmés sur plusieurs années.

Les projets d'Huez et de Chamrousse ne seront financés que sur la part de l'enveloppe financière de leur massif respectif émanant du budget propre du Département, ces deux communes bénéficiant du reversement intégral de la TDRM.

Les aides sont accordées aux sites ayant respecté leur déclaration et le versement de la taxe des remontées mécaniques en année N-1.

Pour une même opération, les maîtres d'ouvrage pourront solliciter d'autres subventions (Europe, Région, intercommunalités etc.), à l'exclusion des aides départementales attribuées au titre du contrat territorial.

B. REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE ENTRE LES CINQ MASSIFS

La répartition de l'enveloppe annuelle par massif se fera sur la base des critères suivants :

- 50 % de l'enveloppe globale répartis équitablement entre les massifs (soit 10 % par massif) ;
- 50 % de l'enveloppe globale pondérés également en fonction :
 - du nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) ;
 - du nombre de stations alpines (celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € comptant pour 1/2) ;
 - du montant de l'enveloppe du contrat territorial (rapport inversement proportionnel).

Cette pondération aboutit à la répartition suivante :

Massif	Part de l'enveloppe
Belledonne	23 %
Chartreuse	16 %
Oisans	21 %
Sud-Isère	17 %
Vercors	23 %
Ensemble	100

5. Fiches thématiques des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère

AXE 1 : ACCES – DESSERTE

Axe 1-1 Aires de stationnement

Objectif principal : Faciliter l'accès aux stations et aux domaines skiables.

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Répondre au besoin de place de stationnement pour tout véhicule arrivant en station en tenant compte du fait que l'aire de stationnement est inégalement occupée selon les saisons, ce qui pose la question de sa fonction en dehors des périodes de pointe. L'intégration paysagère des aires de stationnement est également à prendre en considération.

Le Département soutient les opérations répondant aux objectifs suivants :

- Fluidifier les accès par la création ou réorganisation d'aires de stationnement
- Faciliter depuis le parking, l'accès aux commerces, services existants et front de neige

Critères d'éligibilité

- Une conception permettant une utilisation multiple de l'espace de stationnement (installation de services temporaires, manifestations etc...)
- Si aire de camping-car : présence d'une borne multiservices

Faisceau de critères d'analyse

- Justification du dimensionnement, optimisation des places existantes
- Intégration paysagère du parking

- Cohérence avec l'organisation du front de neige
- Propositions spécifiques à la clientèle familiale

Dépenses éligibles

- Etude de circulation et de gestion des flux
- Réalisation du parking
- Circulation piétonne depuis le parking ; interfaces avec les commerces
- Aire de camping-car
- Aménagement de « salon des voyageurs » (consigne à bagage et attente pour la clientèle venant en transport en commun)

Dépenses non éligibles

- Etudes préalables environnementales et règlementaires ;
- Etudes techniques (étude de sol,...) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Mobilier et signalétique

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude de programmation et d'aménagement, plans
- Autorisations administratives et règlementaires
- Devis ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Plan de financement

Axe 1-2 Liaisons par câble

Objectif principal : Faciliter l'accès aux stations et aux domaines skiables.

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Améliorer la desserte des stations et la gestion des déplacements internes par une intervention sur les liaisons par câble entre les secteurs d'hébergement et le domaine skiable. Le Département intervient uniquement sur l'aménagement des espaces publics autour des gares de départ et d'arrivée, avec les objectifs de qualité urbaine et de retombées économiques.

Critères d'éligibilité

- Liaison entre le bourg touristique (capacité d'hébergements) et son domaine skiable
- Assurance de réalisation de la liaison par câble (ordre de service)
- Nombre de lits desservis

Faisceau de critères d'analyse

- Opportunité de la liaison, actée par les documents d'urbanisme
- Maîtrise foncière permettant un développement (services, commerces, hébergement)

Dépenses éligibles

- Etude de programmation et d'aménagement des espaces périphériques concernés ;
- Espaces et équipements associés (bagagerie, accueil, restauration, salle de réunion, espace vente produits du terroir...).

Dépenses non éligibles

- Etudes préalables et études techniques (étude de sol,...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Téléporté
- Aménagements liés à un téléporté partant d'un site isolé.

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet

- Etude d'opportunité et de faisabilité du téléporté (rentabilité de l'équipement, intégration du téléporté dans l'offre touristique, retombées économiques pour le bourg et la station et impacts sur les flux routiers)
- Etude de programmation et d'aménagement, plans
- Autorisations administratives et réglementaires
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Plan de financement

AXE 2 : Embellissement de l'espace public des stations

Objectif principal : Conforter l'attractivité des stations villages

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Soutenir l'embellissement de l'espace urbain du cœur des stations villages, qui participe à la satisfaction des touristes en séjour (loisirs, shopping, évènementiel, animation...). Améliorer l'espace stratégique du front de neige.

Critères d'éligibilité :

- Opération située dans le cœur de vie de la station ou sur le front de neige
- Rénovation de façades et abords des équipements publics (culturels, sportifs, touristiques)
- Amélioration des cheminements piétons

Faisceau de critères d'analyse :

- Justification de la localisation et de la logique d'organisation du cœur de station
- Services et conveniences apportés aux usagers du front de neige
- Plan d'aménagement
- Amélioration énergétique apportée par la rénovation des façades

Dépenses éligibles :

- Travaux d'aménagement
- Mise en cohérence du mobilier urbain
- Amélioration de l'éclairage / plan lumière

Dépenses non éligibles :

- Opération portant sur des équipements administratifs
- Réseaux
- Signalétique

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Plan de situation/ plan d'aménagement niveau APS
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 3 : REMISE EN MARCHÉ DES LITS TOURISTIQUES

Objectif principal : Accompagner les systèmes de requalification et de remise en marché des meublés

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique ou privé

Type de dépense : fonctionnement

Objectif

Les stations iséroises sont confrontées à l'érosion qualitative de leur parc d'hébergement touristique et à une augmentation des « volets clos ».

L'objectif est de soutenir la mise en place de solutions locales qui permettent, d'une part, de rénover l'immobilier de loisirs et, d'autre part, d'encourager les propriétaires à mettre leurs biens sur le marché de la location.

Critères d'éligibilité

- Opération inscrite dans le cadre d'une opération collective à l'échelle de la station

Faisceau de critères d'analyse

- Objectifs recherchés, échelle de l'opération
- Démarche méthodologique (partenaires associés, mobilisation des acteurs, moyens à déployer...)
- Pour la plateforme de rénovation, conjugaison avec une démarche de rénovation énergétique

Dépenses éligibles

- Accompagnement pour la définition de la plateforme de rénovation (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, ingénierie, animation, communication)
- Etudes de marché pour le lancement de services associés à la remise en marché des meublés (conciergerie, ...)

Dépenses non éligibles

- Travaux de réhabilitation eux-mêmes (gros œuvre, second œuvre, mobilier)

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrages détaillés
- Phasage prévisionnel
- Plan de financement

AXE 4 : NEIGE DE CULTURE OPTIMISEE

Objectif principal : Sécuriser l'enneigement des stations

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique ou privée

Type de dépense : investissements

Objectif :

Intervenir sur les secteurs clefs et inciter à l'optimisation de l'énergie et des ressources en eau.

Critères d'éligibilité

Nouvelles installations assurant un enneigement sur :

- o un retour station et/ou
- o la liaison entre deux parties du domaine skiable et/ou
- o l'utilisation de l'espace débutant
- Installations existantes nécessitant leur remplacement par du matériel permettant de :
 - o s'affranchir en tout ou partie du réseau AEP
 - o baisser la consommation d'énergie
 - o limiter les prélèvements d'eau
- Respect du schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages dans le département de l'Isère et, lorsqu'il sera établi, du document-cadre « faisabilité de la neige de culture en Isère »
- Durée d'amortissement financier comprise entre 10 et 15 ans (hors retenues d'altitude)

Faisceau de critères d'analyse :

- Quantification de l'optimisation énergétique et des économies d'eau
- Impact sur le milieu
- Justification du dimensionnement
- Cohérence avec l'organisation du domaine skiable et du front de neige

Dépenses éligibles :

- Subvention maximum de 200 000 € tous les 3 ans (règle des minimis) y compris pour les opérations en maîtrise d'ouvrage publique
- Si maîtrise d'ouvrage privée : les équipements doivent faire partie des biens de retour de la DSP
- Acquisition et installation d'équipements de neige de culture : réseaux d'eau et d'air comprimé, usine à neige, enneigeurs, automates...
- Travaux d'aménagements de réseaux de neige de culture (VRD)
- Travaux de terrassement, de traitement paysager, d'équipements ludiques liés à la création ou à l'amélioration de retenues collinaires

Dépenses non éligibles :

- Nouvelles installations (hors prolongement d'installations existantes) sur des domaines situés à moins de 1 200 mètres d'altitude
- Etudes préalables et études techniques
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrages détaillés
- Etude de programmation et d'aménagement prouvant le respect du schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages dans le département de l'Isère
- Autorisations administratives et réglementaires
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Plan de financement

AXE 5 : nouveaux produits cibles**Axe 5-1 Produits à destination de la clientèle familiale****Objectif principal : Favoriser la reconquête de la clientèle familiale**

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectifs :

Proposer des activités et services adaptées à destination des familles.

Critères d'éligibilité :

- Projet étudié pour la clientèle familiale (cible enfants)

Faisceau de critères d'analyse :

- Cohérence avec les tendances du marché
- Participation à l'obtention du label « Famille plus »
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération et nombre d'emplois en jeu

Dépenses éligibles :

- Etude d'opportunité et de faisabilité
- Front de neige : tapis / fil de neige pour piste de luge et espace ski débutant, salle hors sac
- Services et aménagements spécifiques aux familles : garderies, espaces de jeux, etc...

Dépenses non éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Les travaux d'entretien courant, achats de mobilier, ameublement intérieur...
- Parties de l'équipement non spécifiquement dédiés aux familles

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet

- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, politique tarifaire, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 5-2 Produits à destination d'une clientèle haut de gamme

Objectif principal : Participer à l'émergence de produits haut de gamme

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectifs

Accompagner la montée en gamme de l'offre pour offrir des **produits à forte valeur ajoutée afin de diversifier les clientèles**. Cet accompagnement peut s'envisager dans le cadre de **partenariat public / privé**.

Critères d'éligibilité :

- Faisabilité économique, technique, juridique...
- Le projet doit s'adosser à un hébergement minimum 4 étoiles de bonne capacité
- Dans le cadre d'un partenariat public/privé, que l'équipement revienne in fine dans le patrimoine de la collectivité
- Futur exploitant identifié

Faisceau de critères d'analyse

- Cohérence avec les tendances du marché et le type de clientèle ciblée
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération et nombre d'emplois en jeu
- Complémentarité avec l'offre préexistante
- Relations contractuelles entre l'investisseur/exploitant et la collectivité

Dépenses éligibles :

- Hébergement ou complexe touristique haut de gamme (centre de thalassothérapie, spa, terrain de golf, ...) dans le cadre d'un montage juridico financier où la collectivité est partie prenante

Dépenses non éligibles :

- Les travaux d'entretien courant les achats de mobilier, aménagement intérieur

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques, montage juridique)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 5-3 Produits santé - Bien-être

Objectif principal : Doter les stations en équipements touristiques de bien-être et de remise en forme

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif:

Permettre l'exploitation du marché du bien-être, en constante augmentation depuis des années, et challenger les autres stations alpines. Cet accompagnement peut s'envisager dans le cadre de partenariat public / privé.

Critères d'éligibilité :

- Faisabilité économique, technique, juridique...
- Dans le cadre d'un partenariat public/privé, que l'équipement revienne in fine dans le patrimoine de la collectivité
- Futur exploitant identifié

Faisceau de critères d'analyse :

- Cohérence avec les tendances du marché et le type de clientèle ciblée
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération (maintenance...) et nombre d'emplois en jeu
- Complémentarité avec l'offre préexistante
- Relations contractuelles entre l'investisseur/exploitant et la collectivité

Dépenses éligibles :

- Etude d'opportunité de faisabilité
- Etude de programmation et d'aménagement
- Création ou extension d'équipement : spas, salles de sport, centres thermoludiques, bain nordiques, sauna extérieur...

Dépenses non éligibles :

- Les travaux d'entretien courant, achats de mobilier, aménagements intérieurs

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention;
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 6 : REQUALIFICATION DE L'OFFRE EXISTANTE

Axe 6-1 Requalification des équipements en station

Objectif principal : Maintenir et moderniser les équipements culturels et sportifs

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Maintenir la qualité des équipements de loisirs en station.

Critères d'éligibilité :

- Equipement sportif ou culturel existant, à fréquentation importante
- Maintien ou amélioration des prestations offertes à la clientèle
- Optimisation des coûts d'entretien, de maintenance et d'exploitation

Faisceau de critères d'analyse :

- Données de fréquentation sur les saisons antérieures
- Equilibre d'exploitation
- Faisabilité (économique, technique, juridique...)

Dépenses éligibles :

- Requalification, restructuration, modernisation ou extension des équipements
- Aménagements intérieurs et extérieurs
- Aménagements paysagers des abords

- Optimisation énergétique
- Mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité

Dépenses non éligibles :

- Etudes
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les travaux d'entretien courant, les achats de mobilier

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Bilan financier d'opération, éléments de pré-programmation, plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 6-2 Déploiement des sites touristiques majeurs hors stations

Objectif principal : Conforter l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les sites majeurs

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Les massifs disposent de sites « incontournables » qui contribuent fortement à l'attractivité de la destination. Afin de conforter ces sites emblématiques et leur permettre de s'adapter au marché, le Département soutient les projets de requalification/ modernisation.

Par ailleurs, sur les massifs de Chartreuse et du Sud Isère, la complémentarité entre les stations et leur territoire justifient une intervention sur d'autres pôles que les stations.

Critères d'éligibilité :

- Projets touristiques structurants pour le territoire à rayonnement au moins régional
- Inscription dans les axes stratégiques de diversification du territoire
- Une fréquentation supérieure à 30 000 visiteurs pour les sites de visite
- Validation par l'intercommunalité cœur de massif de l'intérêt du projet

Faisceau de critères d'analyse :

- Données de fréquentation sur les saisons antérieures
- Equilibre d'exploitation
- Faisabilité (économique, technique, juridique...)

Dépenses éligibles :

- Etudes de faisabilité
- Requalification, restructuration, modernisation ou extension des équipements
- Aménagements intérieurs
- Aménagements paysagers des abords
- Optimisation énergétique
- Mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité

Dépenses non éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les travaux d'entretien courant, les achats de mobilier

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Bilan financier d'opération, éléments de pré-programmation, plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires

- Plan de financement

AXE 7 : Compétitivité des stations thermales

Objectif principal : Conforter les stations thermales dans l'offre touristique iséroise

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Développer la vocation touristique des deux stations thermales d'Allevard et d'Uriage à l'appui d'un diagnostic et d'un plan de développement multi partenarial (offre thermoludique et de bien-être, lien avec les activités *outdoor*, intégration dans l'offre des stations hivernales, hébergements adaptés,...).

Critères d'éligibilité :

- Opérations inscrites dans une stratégie globale explicitée
- Pour tout équipement (création ou modernisation) : Ouverture de l'équipement à tous les publics (y compris hors cure conventionnée)
- Pour les opérations portant sur l'espace public : intervention à proximité des établissements thermaux et du cœur de la station

Faisceau de critères d'analyse :

- Stratégie globale établie par la station
- Plus-value pour la station : type de produits et clientèles ciblées
- Faisabilité économique, technique, juridique

Dépenses éligibles :

- Etudes d'opportunité et de faisabilité
- Aménagements de nouveaux équipements ou modernisation d'équipements existants répondant à un élargissement de clientèle
- Optimisation de la consommation des ressources en eau et d'énergie
- Embellissement des abords des établissements thermaux ouverts aux clientèles touristiques et du cœur de la station (mobilier urbain, espaces piétonniers...)

Dépenses non éligibles :

- Equipements exclusivement à destination de curistes conventionnés

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Pour la modernisation ou la création d'équipements : étude d'opportunité et de faisabilité (type de clientèle, fréquentation, politique tarifaire, bilan financier), plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Fait à Grenoble le en 8 exemplaires

Pour le Département de l'Isère

Le Président
Jean-Pierre Barbier

Pour la commune de Château Bernard

Le Maire
Frédérique Puissat

Pour la commune de la Motte d'Aveillans

Le Maire
Serge Beschi

Pour la commune de Gresse-en-Vercors

Le Maire
Alain Rougale

Pour le *syndicat d'études* et de réalisation
pour l'*aménagement* du *col d'Ornon*

Le Président
Alain Siaud

Pour le *syndicat intercommunal pour*
l'*aménagement* et la *gestion* du domaine
du *Grand Serre*

Le Président
Raymond Maslo

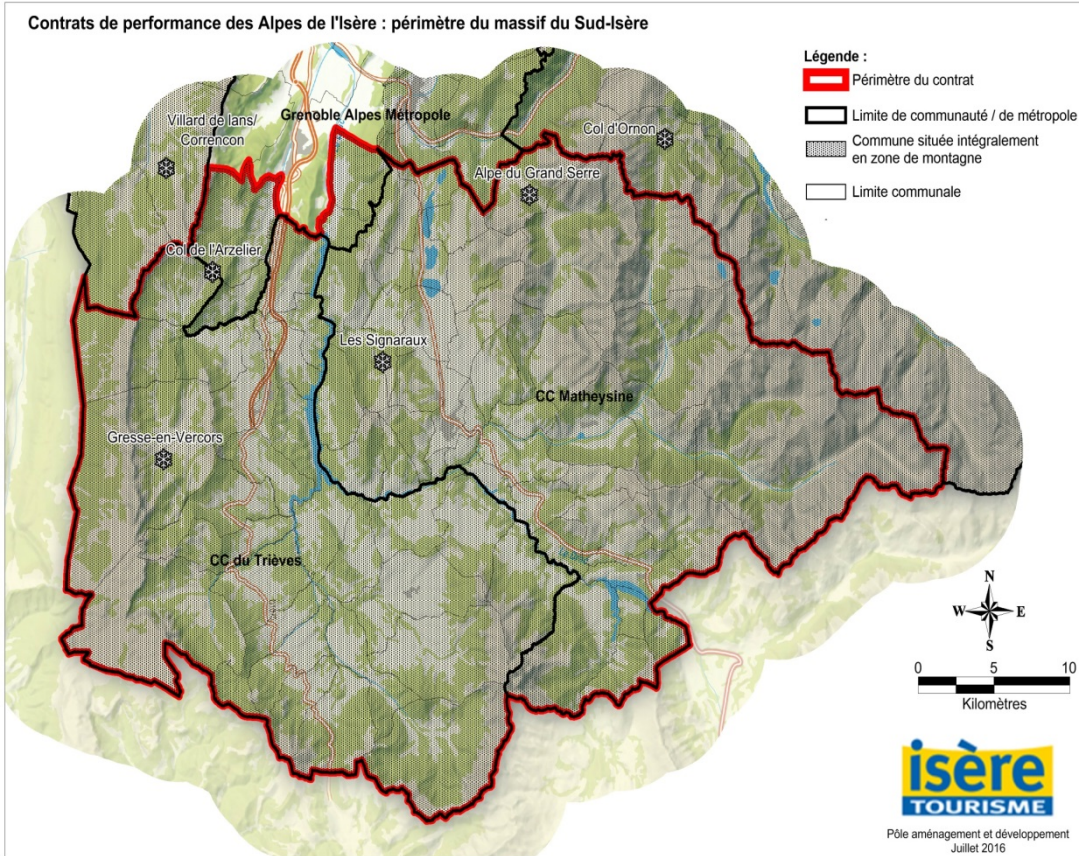
Pour la communauté de communes
du Trièves

Le Président
Jérôme Fauconnier

Pour la communauté de communes de la
Matheysine

Le Président
Joël Pontier

Périmètre du CPAI du massif du Sud-Isère



CONTRAT DE PERFORMANCE DES ALPES DE L'ISERE DU MASSIF DE L'OISANS

Entre

- le Conseil départemental de l'Isère, représenté par son Président, agissant en vertu de la décision de la commission permanente en date du 16 septembre 2016,
- la Communauté de Communes de l'Oisans, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du _____,
- la commune d'Huez, représenté par son maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,
- la commune d'Auris-en-Oisans, représenté par son maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,
- la commune de La Garde-en-Oisans, représenté par son maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,
- la commune du Freney-d'Oisans, représenté par son maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,
- la commune de Villard-Reculas, représenté par son maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,
- la commune de Vaujany, représenté par son maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,
- la commune d'Oz-en-Oisans, représenté par son maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,
- la commune de Mont-de-Lans, représenté par son maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,
- la commune de Saint-Christophe-en-Oisans, représenté par son maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,
- la commune de Venosc, représenté par son maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du _____,

PREAMBULE

La politique touristique en montagne du Département était axée, jusqu'en 2015, sur la diversification.

La volonté est désormais de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises et de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les enjeux sont économiques bien sûr, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

Les « contrats de performance des Alpes de l'Isère » (CPAI) sont la déclinaison montagne de la politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion.

1. Champ d'intervention du contrat

A. PERIMETRE D'INTERVENTION

Les contrats de performance des Alpes de l'Isère concernent les cinq massifs isérois dans la limite de la zone de montagne, telle que la définit la loi Montagne (cf. annexe).

Un contrat de performance est conclu par massif : Belledonne, Chartreuse, Oisans, Sud Isère et Vercors.

Seront aidées les opérations d'investissement en maîtrise d'ouvrage publique (réalisées par les communes, intercommunalités et leurs établissements publics) ayant un impact significatif sur le développement ou le renforcement de l'activité touristique des stations hivernales et thermales.

Les seules exceptions à ce principe peuvent concerner, dans la limite des mesures réglementaires applicables aux aides aux entreprises :

- la neige de culture optimisée (fiche thématique 4) ;
- la mise en place des services associés à la requalification de l'immobilier de loisirs (fiche thématique 3).

B. DUREE DU CONTRAT

Le cadre du contrat est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

C. LES 7 AXES PRIVILEGIES

A la convergence des problématiques majeures de nos domaines alpins pour les années à venir, de la nécessité de renouveler et d'adapter l'offre aux évolutions des attentes des clientèles en séjour, de la volonté de concentrer les moyens sur une action lisible, 7 axes ont été définis par le Département comme cadre des CPAI :

- Axe 1 : Accès et dessertes,
- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : Neige de culture optimisée,
- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,
- Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Les sites nordiques ne sont pas éligibles aux aides du Département dans le cadre des CPAI

Chaque massif devra définir un plan d'actions détaillant chacune des 7 thématiques en fonction des priorités locales.

Les attendus et critères d'éligibilité pour chaque axe sont détaillés dans la partie 5 du présent document, qui détaille également les critères d'analyse des opérations proposées.

Chaque opération fera l'objet d'une évaluation pour mesurer sa bonne réalisation et son effet levier.

D. DISPOSITIONS PARTICULIERES A CERTAINES THEMATIQUES

Concernant la neige de culture, en collaboration avec l'Association des Maires des communes de sports d'hiver et d'été de l'Isère, s'impose une analyse de l'impact du changement climatique sur les domaines skiables, et des conditions durables d'installation de neige de culture (en fonction de l'altitude, de l'exposition, de la ressource en eau, etc...). Pour ce faire, le Département pourra mobiliser des moyens techniques et financiers.

Dans l'attente de ce document-cadre « faisabilité de la neige de culture en Isère », le Département interviendra dans des cas précis (fiche thématique 4) en demandant à chaque maître d'ouvrage une étude de faisabilité technique et financière du projet et le respect du schéma départemental de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau.

Concernant la remise en marché des lits froids en stations, si une aide à la rénovation des meublés en immeuble devait être mise en place, une partie des crédits montagne du Département seraient fléchés vers la ligne « politique Hébergements Montagne » au sein du budget « Hébergements », pour une meilleure visibilité de l'action départementale.

2. Gouvernance des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère

A. LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est l'instance de discussion du plan d'actions au niveau de chaque massif, et de la programmation annuelle. Présidé par Madame la Vice-présidente du Département chargée du tourisme, de la montagne et des stations, il associe :

- les conseillers départementaux territorialement concernés ;
- les autorités organisatrices ;
- les intercommunalités territorialement concernées ;
- les parcs et les structures territoriales de promotion touristique.

Le comité de pilotage est une instance d'échange et de hiérarchisation des priorités.

La décision sur le programme annuel d'aides relève de la commission permanente du Conseil Départemental.

B. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Les contrats sont signés par le Président du Département, les représentants des communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les représentants des intercommunalités intégrant lesdites communes.

3. Contenu des contrats et subventions

Chaque contrat de massif se décline en :

- 1) un plan d'actions pluriannuel, définissant les objectifs prioritaires au sein de chacun des 7 axes définis à l'article 1 ;
- 2) une programmation annuelle, détaillant les opérations soutenues par le Département ;
- 3) les fiches-actions propres à chaque opération, détaillant ses objectifs, son coût, son phasage éventuel, ses partenaires, et les moyens de son évaluation.

Ces éléments seront annexés au contrat au fur et à mesure de leur définition et après validation du comité de pilotage.

Les Contrats visent à centrer les moyens sur les stations et à favoriser les séjours ce qui n'exclut pas un accompagnement aux stations de proximité.

Aussi, la répartition suivante devra être respectée dans les aides départementales :

	Opérations sur les stations de séjour	Opérations sur le territoire ou les stations de proximité
Belledonne, Oisans, Vercors	2/3 de l'enveloppe du massif	1/3 de l'enveloppe du massif
Chartreuse, Sud Isère	1/3 de l'enveloppe du massif	2/3 de l'enveloppe du massif

Le taux d'intervention du Département par opération résultera de la libre négociation avec les collectivités au sein du comité de pilotage, dans la limite de 80 % de subventions publiques.

Le Département sera attentif à la concordance des projets avec les objectifs fixés et les axes thématiques cités à l'article 1, à leur intérêt et à leur efficacité pour l'économie touristique. Dans le même objectif, dès lors qu'un projet se situe hors station, il devra être validé par l'intercommunalité cœur de massif, qui se prononcera sur la plus-value de l'opération pour la station.

4) Cadre financier

A. LES CREDITS CONSACRES A CETTE POLITIQUE

Afin de porter cette politique ambitieuse, le Département mobilisera des crédits sur son budget propre et des crédits issus de la taxe départementale des remontées mécaniques (TDRM). Les projets structurants, nécessitant un phasage, pourront être programmés sur plusieurs années.

Les projets d'Huez et de Chamrousse ne seront financés que sur la part de l'enveloppe financière de leur massif respectif émanant du budget propre du Département, ces deux communes bénéficiant du reversement intégral de la TDRM.

Les aides sont accordées aux sites ayant respecté leur déclaration et le versement de la taxe des remontées mécaniques en année N-1.

Pour une même opération, les maîtres d'ouvrage pourront solliciter d'autres subventions (Europe, Région, intercommunalités etc.), à l'exclusion des aides départementales attribuées au titre du contrat territorial.

B. REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE ENTRE LES CINQ MASSIFS

La répartition de l'enveloppe annuelle par massif se fera sur la base des critères suivants :

- 50 % de l'enveloppe globale répartis équitablement entre les massifs (soit 10 % par massif) ;
- 50 % de l'enveloppe globale pondérés également en fonction :
 - du nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) ;
 - du nombre de stations alpines (celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € comptant pour 1/2) ;
 - du montant de l'enveloppe du contrat territorial (rapport inversement proportionnel).

Cette pondération aboutit à la répartition suivante :

Massif	Part de l'enveloppe
Belledonne	23 %
Chartreuse	16 %
Oisans	21 %
Sud-Isère	17 %
Vercors	23 %
Ensemble	100

5. Fiches thématiques des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère

AXE 1 : ACCES – DESSERTE

Axe 1-1 Aires de stationnement

Objectif principal : Faciliter l'accès aux stations et aux domaines skiables.

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Répondre au besoin de place de stationnement pour tout véhicule arrivant en station en tenant compte du fait que l'aire de stationnement est inégalement occupée selon les saisons, ce qui pose la question de sa fonction en dehors des périodes de pointe. L'intégration paysagère des aires de stationnement est également à prendre en considération.

Le Département soutient les opérations répondant aux objectifs suivants :

- Fluidifier les accès par la création ou réorganisation d'aires de stationnement
- Faciliter depuis le parking, l'accès aux commerces, services existants et front de neige

Critères d'éligibilité

- Une conception permettant une utilisation multiple de l'espace de stationnement (installation de services temporaires, manifestations etc...)
- Si aire de camping-car : présence d'une borne multiservices

Faisceau de critères d'analyse

- Justification du dimensionnement, optimisation des places existantes
- Intégration paysagère du parking
- Cohérence avec l'organisation du front de neige
- Propositions spécifiques à la clientèle familiale

Dépenses éligibles

- Etude de circulation et de gestion des flux
- Réalisation du parking
- Circulation piétonne depuis le parking ; interfaces avec les commerces
- Aire de camping-car
- Aménagement de « salon des voyageurs » (consigne à bagage et attente pour la clientèle venant en transport en commun)

Dépenses non éligibles

- Etudes préalables environnementales et réglementaires ;
- Etudes techniques (étude de sol,...) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Mobilier et signalétique

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude de programmation et d'aménagement, plans
- Autorisations administratives et réglementaires
- Devis ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Plan de financement

Axe 1-2 Liaisons par câble

Objectif principal : Faciliter l'accès aux stations et aux domaines skiables.

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Améliorer la desserte des stations et la gestion des déplacements internes par une intervention sur les liaisons par câble entre les secteurs d'hébergement et le domaine skiable. Le Département intervient uniquement sur l'aménagement des espaces publics autour des gares de départ et d'arrivée, avec les objectifs de qualité urbaine et de retombées économiques.

Critères d'éligibilité

- Liaison entre le bourg touristique (capacité d'hébergements) et son domaine skiable
- Assurance de réalisation de la liaison par câble (ordre de service)
- Nombre de lits desservis

Faisceau de critères d'analyse

- Opportunité de la liaison, actée par les documents d'urbanisme
- Maîtrise foncière permettant un développement (services, commerces, hébergement)

Dépenses éligibles

- Etude de programmation et d'aménagement des espaces périphériques concernés ;
- Espaces et équipements associés (bagagerie, accueil, restauration, salle de réunion, espace vente produits du terroir...).

Dépenses non éligibles

- Etudes préalables et études techniques (étude de sol,...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Téléporté
- Aménagements liés à un téléporté partant d'un site isolé.

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude d'opportunité et de faisabilité du téléporté (rentabilité de l'équipement, intégration du téléporté dans l'offre touristique, retombées économiques pour le bourg et la station et impacts sur les flux routiers)
- Etude de programmation et d'aménagement, plans
- Autorisations administratives et réglementaires
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Plan de financement

AXE 2 : Embellissement de l'espace public des stations

Objectif principal : Conforter l'attractivité des stations villages

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Soutenir l'embellissement de l'espace urbain du cœur des stations villages, qui participe à la satisfaction des touristes en séjour (loisirs, shopping, évènementiel, animation...). Améliorer l'espace stratégique du front de neige.

Critères d'éligibilité :

- Opération située dans le cœur de vie de la station ou sur le front de neige
- Rénovation de façades et abords des équipements publics (culturels, sportifs, touristiques)
- Amélioration des cheminements piétons

Faisceau de critères d'analyse :

- Justification de la localisation et de la logique d'organisation du cœur de station
- Services et conveniences apportés aux usagers du front de neige
- Plan d'aménagement
- Amélioration énergétique apportée par la rénovation des façades

Dépenses éligibles :

- Travaux d'aménagement
- Mise en cohérence du mobilier urbain
- Amélioration de l'éclairage / plan lumière

Dépenses non éligibles :

- Opération portant sur des équipements administratifs
- Réseaux
- Signalétique

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Plan de situation/ plan d'aménagement niveau APS
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 3 : REMISE EN MARCHÉ DES LITS TOURISTIQUES

Objectif principal : Accompagner les systèmes de requalification et de remise en marché des meublés

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique ou privé

Type de dépense : fonctionnement

Objectif

Les stations iséroises sont confrontées à l'érosion qualitative de leur parc d'hébergement touristique et à une augmentation des « volets clos ».

L'objectif est de soutenir la mise en place de solutions locales qui permettent, d'une part, de rénover l'immobilier de loisirs et, d'autre part, d'encourager les propriétaires à mettre leurs biens sur le marché de la location.

Critères d'éligibilité

- Opération inscrite dans le cadre d'une opération collective à l'échelle de la station

Faisceau de critères d'analyse

- Objectifs recherchés, échelle de l'opération
- Démarche méthodologique (partenaires associés, mobilisation des acteurs, moyens à déployer...)
- Pour la plateforme de rénovation, conjugaison avec une démarche de rénovation énergétique

Dépenses éligibles

- Accompagnement pour la définition de la plateforme de rénovation (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, ingénierie, animation, communication)
- Etudes de marché pour le lancement de services associés à la remise en marché des meublés (conciergerie, ...)

Dépenses non éligibles

- Travaux de réhabilitation eux-mêmes (gros œuvre, second œuvre, mobilier)

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrages détaillés
- Phasage prévisionnel
- Plan de financement

AXE 4 : NEIGE DE CULTURE OPTIMISÉE

Objectif principal : Sécuriser l'enneigement des stations

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique ou privée

Type de dépense : investissements

Objectif :

Intervenir sur les secteurs clefs et inciter à l'optimisation de l'énergie et des ressources en eau.

Critères d'éligibilité

Nouvelles installations assurant un enneigement sur :

- o un retour station et/ou
- o la liaison entre deux parties du domaine skiable et/ou

- l'utilisation de l'espace débutant
- Installations existantes nécessitant leur remplacement par du matériel permettant de :
 - s'affranchir en tout ou partie du réseau AEP
 - baisser la consommation d'énergie
 - limiter les prélèvements d'eau
- Respect du schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages dans le département de l'Isère et, lorsqu'il sera établi, du document-cadre « faisabilité de la neige de culture en Isère »
- Durée d'amortissement financier comprise entre 10 et 15 ans (hors retenues d'altitude)

Faisceau de critères d'analyse :

- Quantification de l'optimisation énergétique et des économies d'eau
- Impact sur le milieu
- Justification du dimensionnement
- Cohérence avec l'organisation du domaine skiable et du front de neige

Dépenses éligibles :

- Subvention maximum de 200 000 € tous les 3 ans (règle des minimis) y compris pour les opérations en maîtrise d'ouvrage publique
- Si maîtrise d'ouvrage privée : les équipements doivent faire partie des biens de retour de la DSP
- Acquisition et installation d'équipements de neige de culture : réseaux d'eau et d'air comprimé, usine à neige, enneigeurs, automates...
- Travaux d'aménagements de réseaux de neige de culture (VRD)
- Travaux de terrassement, de traitement paysager, d'équipements ludiques liés à la création ou à l'amélioration de retenues collinaires

Dépenses non éligibles :

- Nouvelles installations (hors prolongement d'installations existantes) sur des domaines situés à moins de 1 200 mètres d'altitude
- Etudes préalables et études techniques
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrages détaillés
- Etude de programmation et d'aménagement prouvant le respect du schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages dans le département de l'Isère
- Autorisations administratives et réglementaires
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Plan de financement

AXE 5 : nouveaux produits cibles

Axe 5-1 Produits à destination de la clientèle familiale

Objectif principal : Favoriser la reconquête de la clientèle familiale

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectifs :

Proposer des activités et services adaptées à destination des familles.

Critères d'éligibilité :

- Projet étudié pour la clientèle familiale (cible enfants)

Faisceau de critères d'analyse :

- Cohérence avec les tendances du marché
- Participation à l'obtention du label « Famille plus »

- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération et nombre d'emplois en jeu

Dépenses éligibles :

- Etude d'opportunité et de faisabilité
- Front de neige : tapis / fil de neige pour piste de luge et espace ski débutant, salle hors sac
- Services et aménagements spécifiques aux familles : garderies, espaces de jeux, etc...

Dépenses non éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Les travaux d'entretien courant, achats de mobilier, ameublement intérieur...
- Parties de l'équipement non spécifiquement dédiés aux familles

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, politique tarifaire, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 5-2 Produits à destination d'une clientèle haut de gamme

Objectif principal : Participer à l'émergence de produits haut de gamme

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectifs

Accompagner la montée en gamme de l'offre pour offrir des **produits à forte valeur ajoutée afin de diversifier les clientèles**. Cet accompagnement peut s'envisager dans le cadre de **partenariat public / privé**.

Critères d'éligibilité :

- Faisabilité économique, technique, juridique...
- Le projet doit s'adosser à un hébergement minimum 4 étoiles de bonne capacité
- Dans le cadre d'un partenariat public/privé, que l'équipement revienne in fine dans le patrimoine de la collectivité
- Futur exploitant identifié

Faisceau de critères d'analyse

- Cohérence avec les tendances du marché et le type de clientèle ciblée
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération et nombre d'emplois en jeu
- Complémentarité avec l'offre préexistante
- Relations contractuelles entre l'investisseur/exploitant et la collectivité

Dépenses éligibles :

- Hébergement ou complexe touristique haut de gamme (centre de thalassothérapie, spa, terrain de golf, ...) dans le cadre d'un montage juridico financier où la collectivité est partie prenante

Dépenses non éligibles :

- Les travaux d'entretien courant les achats de mobilier, aménagement intérieur

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques, montage juridique)

- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 5-3 Produits santé - Bien-être

Objectif principal : Doter les stations en équipements touristiques de bien-être et de remise en forme

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif:

Permettre l'exploitation du marché du bien-être, en constante augmentation depuis des années, et challenger les autres stations alpines. Cet accompagnement peut s'envisager dans le cadre de partenariat public / privé.

Critères d'éligibilité :

- Faisabilité économique, technique, juridique...
- Dans le cadre d'un partenariat public/privé, que l'équipement revienne in fine dans le patrimoine de la collectivité
- Futur exploitant identifié

Faisceau de critères d'analyse :

- Cohérence avec les tendances du marché et le type de clientèle ciblée
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération (maintenance...) et nombre d'emplois en jeu
- Complémentarité avec l'offre préexistante
- Relations contractuelles entre l'investisseur/exploitant et la collectivité

Dépenses éligibles :

- Etude d'opportunité de faisabilité
- Etude de programmation et d'aménagement
- Création ou extension d'équipement : spas, salles de sport, centres thermoludiques, bain nordiques, sauna extérieur...

Dépenses non éligibles :

- Les travaux d'entretien courant, achats de mobilier, aménagements intérieurs

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention;
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 6 : REQUALIFICATION DE L'OFFRE EXISTANTE

Axe 6-1 Requalification des équipements en station

Objectif principal : Maintenir et moderniser les équipements culturels et sportifs

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Maintenir la qualité des équipements de loisirs en station.

Critères d'éligibilité :

- Equipement sportif ou culturel existant, à fréquentation importante
- Maintien ou amélioration des prestations offertes à la clientèle
- Optimisation des coûts d'entretien, de maintenance et d'exploitation

Faisceau de critères d'analyse :

- Données de fréquentation sur les saisons antérieures
- Equilibre d'exploitation
- Faisabilité (économique, technique, juridique...)

Dépenses éligibles :

- Requalification, restructuration, modernisation ou extension des équipements
- Aménagements intérieurs et extérieurs
- Aménagements paysagers des abords
- Optimisation énergétique
- Mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité

Dépenses non éligibles :

- Etudes
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les travaux d'entretien courant, les achats de mobilier

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Bilan financier d'opération, éléments de pré-programmation, plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 6-2 Déploiement des sites touristiques majeurs hors stations

Objectif principal : Conforter l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les sites majeurs

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Les massifs disposent de sites « incontournables » qui contribuent fortement à l'attractivité de la destination. Afin de conforter ces sites emblématiques et leur permettre de s'adapter au marché, le Département soutient les projets de requalification/ modernisation.

Par ailleurs, sur les massifs de Chartreuse et du Sud Isère, la complémentarité entre les stations et leur territoire justifient une intervention sur d'autres pôles que les stations.

Critères d'éligibilité :

- Projets touristiques structurants pour le territoire à rayonnement au moins régional
- Inscription dans les axes stratégiques de diversification du territoire
- Une fréquentation supérieure à 30 000 visiteurs pour les sites de visite
- Validation par l'intercommunalité cœur de massif de l'intérêt du projet

Faisceau de critères d'analyse :

- Données de fréquentation sur les saisons antérieures
- Equilibre d'exploitation
- Faisabilité (économique, technique, juridique...)

Dépenses éligibles :

- Etudes de faisabilité
- Requalification, restructuration, modernisation ou extension des équipements
- Aménagements intérieurs
- Aménagements paysagers des abords

- Optimisation énergétique
- Mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité

Dépenses non éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les travaux d'entretien courant, les achats de mobilier

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Bilan financier d'opération, éléments de pré-programmation, plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 7 : Compétitivité des stations thermales

Objectif principal : Conforter les stations thermales dans l'offre touristique iséroise

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Développer la vocation touristique des deux stations thermales d'Allevard et d'Uriage à l'appui d'un diagnostic et d'un plan de développement multi partenarial (offre thermoludique et de bien-être, lien avec les activités *outdoor*, intégration dans l'offre des stations hivernales, hébergements adaptés,...).

Critères d'éligibilité :

- Opérations inscrites dans une stratégie globale explicitée
- Pour tout équipement (création ou modernisation) : Ouverture de l'équipement à tous les publics (y compris hors cure conventionnée)
- Pour les opérations portant sur l'espace public : intervention à proximité des établissements thermaux et du cœur de la station

Faisceau de critères d'analyse :

- Stratégie globale établie par la station
- Plus-value pour la station : type de produits et clientèles ciblées
- Faisabilité économique, technique, juridique

Dépenses éligibles :

- Etudes d'opportunité et de faisabilité
- Aménagements de nouveaux équipements ou modernisation d'équipements existants répondant à un élargissement de clientèle
- Optimisation de la consommation des ressources en eau et d'énergie
- Embellissement des abords des établissements thermaux ouverts aux clientèles touristiques et du cœur de la station (mobilier urbain, espaces piétonniers...)

Dépenses non éligibles :

- Equipements exclusivement à destination de curistes conventionnés

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Pour la modernisation ou la création d'équipements : étude d'opportunité et de faisabilité (type de clientèle, fréquentation, politique tarifaire, bilan financier), plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

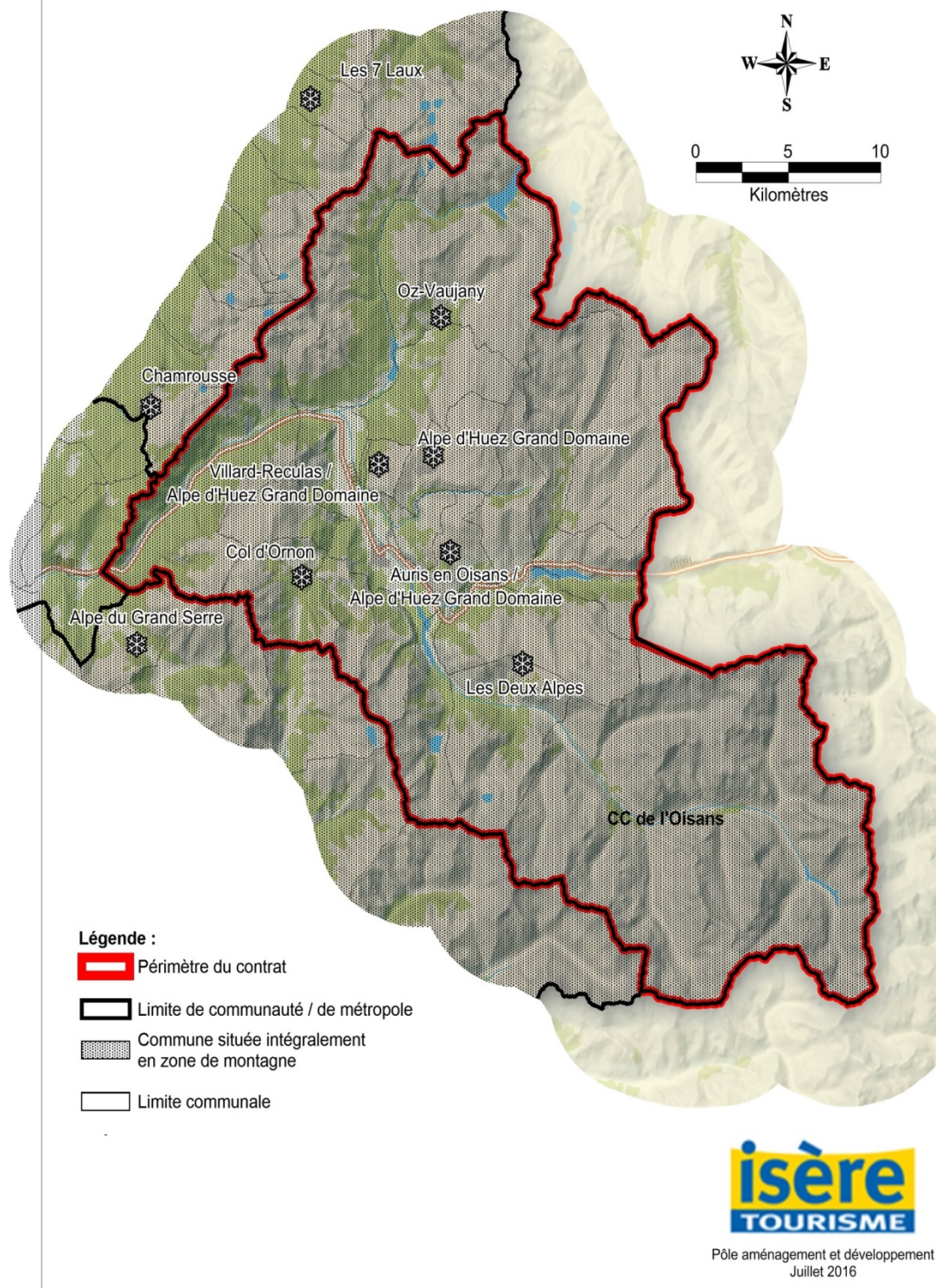
Fait à Grenoble le en 10 exemplaires

<p>Pour le Conseil départemental de l'Isère</p> <p>Le Président</p> <p>Jean-Pierre Barbier</p>	<p>Pour la Communauté de communes de l'Oisans</p> <p>Le Président</p> <p>Christian Pichoud</p>
<p>Pour la commune d'Huez</p> <p>Le Maire</p> <p>Jean-Yves Noyrey</p>	<p>Pour la commune d'Auris-en-Oisans</p> <p>Le Maire</p> <p>Yves Moiroux</p>
<p>Pour la commune de La Garde en Oisans</p> <p>Le Maire</p> <p>Pierre Gandit</p>	<p>Pour la commune du Freney d'Oisans</p> <p>Le Maire</p> <p>Christian Pichoud</p>
<p>Pour la commune de Villard-Reclus</p> <p>Le Maire</p> <p>Julien Richard</p>	<p>Pour la commune de Vaujany</p> <p>Le Maire</p> <p>Yves Genevois</p>
<p>Pour la commune d'Oz-en-Oisans</p> <p>Le Maire</p> <p>André Genevois</p>	<p>Pour la commune de Mont-de-Lans</p> <p>Le Maire</p> <p>Stéphane Sauvebois</p>
<p>Pour la commune de Saint-Christophe-en-Oisans</p> <p>Le Maire</p> <p>Patrick Holleville</p>	<p>Pour la commune de Venosc</p> <p>Le Maire</p> <p>Pierre Balme</p>

ANNEXE

Périmètre du CPAI de l'Oisans

Contrats de performance des Alpes de l'Isère : périmètre du massif de l'Oisans



CONTRAT DE PERFORMANCE DES ALPES DE L'ISERE DU MASSIF DE CHARTREUSE

Entre

- le Conseil départemental de l'Isère, représenté par son Président, agissant en vertu de la décision de la commission permanente en date du 16 septembre 2016,
- le SIVU des sites alpins de Saint-Pierre-de-Chartreuse – le Planolet, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du ,
- la commune du Sappey-en-Chartreuse, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ,
- la commune de Sarcenas, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ,
- la commune de Saint-Bernard-du-Touvet, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ,
- la commune de Saint-Hilaire-du-Touvet, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ,
- la communauté de communes Cœur de Chartreuse, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du ,
- la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du ,
- la métropole Grenoble-Alpes Métropole, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du ,

PREAMBULE

La politique touristique en montagne du Département était axée, jusqu'en 2015, sur la diversification.

La volonté est désormais de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises et de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les enjeux sont économiques bien sûr, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

Les « contrats de performance des Alpes de l'Isère » (CPAI) sont la déclinaison montagne de la politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion.

1 Champ d'intervention du contrat **A. PERIMETRE D'INTERVENTION**

Les contrats de performance des Alpes de l'Isère concernent les cinq massifs isérois dans la limite de la zone de montagne, telle que la définit la loi Montagne (cf. annexe).

Un contrat de performance est conclu par massif : Belledonne, Chartreuse, Oisans, Sud Isère et Vercors.

Seront aidées les opérations d'investissement en maîtrise d'ouvrage publique (réalisées par les communes, intercommunalités et leurs établissements publics) ayant un impact significatif sur

le développement ou le renforcement de l'activité touristique des stations hivernales et thermales.

Les seules exceptions à ce principe peuvent concerner, dans la limite des mesures réglementaires applicables aux aides aux entreprises :

- la neige de culture optimisée (fiche thématique 4) ;
- la mise en place des services associés à la requalification de l'immobilier de loisirs (fiche thématique 3).

B. DUREE DU CONTRAT

Le cadre du contrat est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

C. LES 7 AXES PRIVILEGIÉS

A la convergence des problématiques majeures de nos domaines alpins pour les années à venir, de la nécessité de renouveler et d'adapter l'offre aux évolutions des attentes des clientèles en séjour, de la volonté de concentrer les moyens sur une action lisible, 7 axes ont été définis par le Département comme cadre des CPAI :

- Axe 1 : Accès et dessertes,
- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : Neige de culture optimisée,
- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,
- Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Les sites nordiques ne sont pas éligibles aux aides du Département dans le cadre des CPAI

Chaque massif devra définir un plan d'actions détaillant chacune des 7 thématiques en fonction des priorités locales.

Les attendus et critères d'éligibilité pour chaque axe sont détaillés dans la partie 5 du présent document, qui détaille également les critères d'analyse des opérations proposées.

Chaque opération fera l'objet d'une évaluation pour mesurer sa bonne réalisation et son effet levier.

D. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A CERTAINES THÉMATIQUES

Concernant la neige de culture, en collaboration avec l'Association des Maires des communes de sports d'hiver et d'été de l'Isère, s'impose une analyse de l'impact du changement climatique sur les domaines skiables, et des conditions durables d'installation de neige de culture (en fonction de l'altitude, de l'exposition, de la ressource en eau, etc...). Pour ce faire, le Département pourra mobiliser des moyens techniques et financiers.

Dans l'attente de ce document-cadre « faisabilité de la neige de culture en Isère », le Département interviendra dans des cas précis (fiche thématique 4) en demandant à chaque maître d'ouvrage une étude de faisabilité technique et financière du projet et le respect du schéma départemental de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau.

Concernant la remise en marché des lits froids en stations, si une aide à la rénovation des meublés en immeuble devait être mise en place, une partie des crédits montagne du Département seraient fléchés vers la ligne « politique Hébergements Montagne » au sein du budget « Hébergements », pour une meilleure visibilité de l'action départementale.

2. Gouvernance des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère

A. LE COMITE DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est l'instance de discussion du plan d'actions au niveau de chaque massif, et de la programmation annuelle. Présidé par Madame la Vice-présidente du Département chargée du tourisme, de la montagne et des stations, il associe :

- les conseillers départementaux territorialement concernés ;
- les autorités organisatrices ;
- les intercommunalités territorialement concernées ;
- les parcs et les structures territoriales de promotion touristique.

Le comité de pilotage est une instance d'échange et de hiérarchisation des priorités.

La décision sur le programme annuel d'aides relève de la commission permanente du Conseil Départemental.

B. LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Les contrats sont signés par le Président du Département, les représentants des communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les représentants des intercommunalités intégrant lesdites communes.

3. Contenu des contrats et subventions

Chaque contrat de massif se décline en :

- 1) un plan d'actions pluriannuel, définissant les objectifs prioritaires au sein de chacun des 7 axes définis à l'article 1 ;
- 2) une programmation annuelle, détaillant les opérations soutenues par le Département ;
- 3) les fiches-actions propres à chaque opération, détaillant ses objectifs, son coût, son phasage éventuel, ses partenaires, et les moyens de son évaluation.

Ces éléments seront annexés au contrat au fur et à mesure de leur définition et après validation du comité de pilotage.

Les Contrats visent à centrer les moyens sur les stations et à favoriser les séjours ce qui n'exclut pas un accompagnement aux stations de proximité.

Aussi, la répartition suivante devra être respectée dans les aides départementales :

	Opérations sur les stations de séjour	Opérations sur le territoire ou les stations de proximité
Belledonne, Oisans, Vercors	2/3 de l'enveloppe du massif	1/3 de l'enveloppe du massif
Chartreuse, Sud Isère	1/3 de l'enveloppe du massif	2/3 de l'enveloppe du massif

Le taux d'intervention du Département par opération résultera de la libre négociation avec les collectivités au sein du comité de pilotage, dans la limite de 80 % de subventions publiques.

Le Département sera attentif à la concordance des projets avec les objectifs fixés et les axes thématiques cités à l'article 1, à leur intérêt et à leur efficacité pour l'économie touristique. Dans le même objectif, dès lors qu'un projet se situe hors station, il devra être validé par l'intercommunalité cœur de massif, qui se prononcera sur la plus-value de l'opération pour la station.

4. Cadre financier

A. LES CREDITS CONSACRES A CETTE POLITIQUE

Afin de porter cette politique ambitieuse, le Département mobilisera des crédits sur son budget propre et des crédits issus de la taxe départementale des remontées mécaniques (TDRM). Les projets structurants, nécessitant un phasage, pourront être programmés sur plusieurs années.

Les projets d'Huez et de Chamrousse ne seront financés que sur la part de l'enveloppe financière de leur massif respectif émanant du budget propre du Département, ces deux communes bénéficiant du reversement intégral de la TDRM.

Les aides sont accordées aux sites ayant respecté leur déclaration et le versement de la taxe des remontées mécaniques en année N-1.

Pour une même opération, les maîtres d'ouvrage pourront solliciter d'autres subventions (Europe, Région, intercommunalités etc.), à l'exclusion des aides départementales attribuées au titre du contrat territorial.

B. REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE ENTRE LES CINQ MASSIFS

La répartition de l'enveloppe annuelle par massif se fera sur la base des critères suivants :

- 50 % de l'enveloppe globale répartis équitablement entre les massifs (soit 10 % par massif) ;
- 50 % de l'enveloppe globale pondérés également en fonction :
 - du nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) ;
 - du nombre de stations alpines (celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € comptant pour 1/2) ;
 - du montant de l'enveloppe du contrat territorial (rapport inversement proportionnel).

Cette pondération aboutit à la répartition suivante :

Massif	Part de l'enveloppe
Belledonne	23 %
Chartreuse	16 %
Oisans	21 %
Sud-Isère	17 %
Vercors	23 %
Ensemble	100

5. Fiches thématiques des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère

AXE 1 : ACCES – DESSERTE

Axe 1-1 Aires de stationnement

Objectif principal : Faciliter l'accès aux stations et aux domaines skiables.

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Répondre au besoin de place de stationnement pour tout véhicule arrivant en station en tenant compte du fait que l'aire de stationnement est inégalement occupée selon les saisons, ce qui pose la question de sa fonction en dehors des périodes de pointe. L'intégration paysagère des aires de stationnement est également à prendre en considération.

Le Département soutient les opérations répondant aux objectifs suivants :

- Fluidifier les accès par la création ou réorganisation d'aires de stationnement
- Faciliter depuis le parking, l'accès aux commerces, services existants et front de neige

Critères d'éligibilité

- Une conception permettant une utilisation multiple de l'espace de stationnement (installation de services temporaires, manifestations etc...)
- Si aire de camping-car : présence d'une borne multiservices

Faisceau de critères d'analyse

- Justification du dimensionnement, optimisation des places existantes
- Intégration paysagère du parking
- Cohérence avec l'organisation du front de neige
- Propositions spécifiques à la clientèle familiale

Dépenses éligibles

- Etude de circulation et de gestion des flux
- Réalisation du parking
- Circulation piétonne depuis le parking ; interfaces avec les commerces
- Aire de camping-car
- Aménagement de « salon des voyageurs » (consigne à bagage et attente pour la clientèle venant en transport en commun)

Dépenses non éligibles

- Etudes préalables environnementales et réglementaires ;
- Etudes techniques (étude de sol,...) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Mobilier et signalétique

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude de programmation et d'aménagement, plans
- Autorisations administratives et réglementaires
- Devis ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Plan de financement

Axe 1-2 Liaisons par câble

Objectif principal : Faciliter l'accès aux stations et aux domaines skiables.

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Améliorer la desserte des stations et la gestion des déplacements internes par une intervention sur les liaisons par câble entre les secteurs d'hébergement et le domaine skiable. Le Département intervient uniquement sur l'aménagement des espaces publics autour des gares de départ et d'arrivée, avec les objectifs de qualité urbaine et de retombées économiques.

Critères d'éligibilité

- Liaison entre le bourg touristique (capacité d'hébergements) et son domaine skiable
- Assurance de réalisation de la liaison par câble (ordre de service)
- Nombre de lits desservis

Faisceau de critères d'analyse

- Opportunité de la liaison, actée par les documents d'urbanisme
- Maîtrise foncière permettant un développement (services, commerces, hébergement)

Dépenses éligibles

- Etude de programmation et d'aménagement des espaces périphériques concernés ;
- Espaces et équipements associés (bagagerie, accueil, restauration, salle de réunion, espace vente produits du terroir...).

Dépenses non éligibles

- Etudes préalables et études techniques (étude de sol,...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Téléporté
- Aménagements liés à un téléporté partant d'un site isolé.

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude d'opportunité et de faisabilité du téléporté (rentabilité de l'équipement, intégration du téléporté dans l'offre touristique, retombées économiques pour le bourg et la station et impacts sur les flux routiers)
- Etude de programmation et d'aménagement, plans
- Autorisations administratives et réglementaires
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Plan de financement

AXE 2 : Embellissement de l'espace public des stations

Objectif principal : Conforter l'attractivité des stations villages

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Soutenir l'embellissement de l'espace urbain du cœur des stations villages, qui participe à la satisfaction des touristes en séjour (loisirs, shopping, évènementiel, animation...). Améliorer l'espace stratégique du front de neige.

Critères d'éligibilité :

- Opération située dans le cœur de vie de la station ou sur le front de neige
- Rénovation de façades et abords des équipements publics (culturels, sportifs, touristiques)
- Amélioration des cheminements piétons

Faisceau de critères d'analyse :

- Justification de la localisation et de la logique d'organisation du cœur de station
- Services et conveniences apportés aux usagers du front de neige
- Plan d'aménagement
- Amélioration énergétique apportée par la rénovation des façades

Dépenses éligibles :

- Travaux d'aménagement
- Mise en cohérence du mobilier urbain
- Amélioration de l'éclairage / plan lumière

Dépenses non éligibles :

- Opération portant sur des équipements administratifs
- Réseaux
- Signalétique

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Plan de situation/ plan d'aménagement niveau APS
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires

- Plan de financement

AXE 3 : REMISE EN MARCHÉ DES LITS TOURISTIQUES

Objectif principal : Accompagner les systèmes de requalification et de remise en marché des meublés

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique ou privé

Type de dépense : fonctionnement

Objectif

Les stations iséroises sont confrontées à l'érosion qualitative de leur parc d'hébergement touristique et à une augmentation des « volets clos ».

L'objectif est de soutenir la mise en place de solutions locales qui permettent, d'une part, de rénover l'immobilier de loisirs et, d'autre part, d'encourager les propriétaires à mettre leurs biens sur le marché de la location.

Critères d'éligibilité

- Opération inscrite dans le cadre d'une opération collective à l'échelle de la station

Faisceau de critères d'analyse

- Objectifs recherchés, échelle de l'opération
- Démarche méthodologique (partenaires associés, mobilisation des acteurs, moyens à déployer...)
- Pour la plateforme de rénovation, conjugaison avec une démarche de rénovation énergétique

Dépenses éligibles

- Accompagnement pour la définition de la plateforme de rénovation (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, ingénierie, animation, communication)
- Etudes de marché pour le lancement de services associés à la remise en marché des meublés (conciergerie, ...)

Dépenses non éligibles

- Travaux de réhabilitation eux-mêmes (gros œuvre, second œuvre, mobilier)

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrages détaillés
- Phasage prévisionnel
- Plan de financement

AXE 4 : NEIGE DE CULTURE OPTIMISÉE

Objectif principal : Sécuriser l'enneigement des stations

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique ou privée

Type de dépense : investissements

Objectif :

Intervenir sur les secteurs clefs et inciter à l'optimisation de l'énergie et des ressources en eau.

Critères d'éligibilité

Nouvelles installations assurant un enneigement sur :

- o un retour station et/ou
- o la liaison entre deux parties du domaine skiable et/ou
- o l'utilisation de l'espace débutant
- Installations existantes nécessitant leur remplacement par du matériel permettant de :
 - o s'affranchir en tout ou partie du réseau AEP
 - o baisser la consommation d'énergie
 - o limiter les prélèvements d'eau

- Respect du schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages dans le département de l'Isère et, lorsqu'il sera établi, du document-cadre « faisabilité de la neige de culture en Isère »
- Durée d'amortissement financier comprise entre 10 et 15 ans (hors retenues d'altitude)

Faisceau de critères d'analyse :

- Quantification de l'optimisation énergétique et des économies d'eau
- Impact sur le milieu
- Justification du dimensionnement
- Cohérence avec l'organisation du domaine skiable et du front de neige

Dépenses éligibles :

- Subvention maximum de 200 000 € tous les 3 ans (règle des minimis) y compris pour les opérations en maîtrise d'ouvrage publique
- Si maîtrise d'ouvrage privée : les équipements doivent faire partie des biens de retour de la DSP
- Acquisition et installation d'équipements de neige de culture : réseaux d'eau et d'air comprimé, usine à neige, enneigeurs, automates...
- Travaux d'aménagements de réseaux de neige de culture (VRD)
- Travaux de terrassement, de traitement paysager, d'équipements ludiques liés à la création ou à l'amélioration de retenues collinaires

Dépenses non éligibles :

- Nouvelles installations (hors prolongement d'installations existantes) sur des domaines situés à moins de 1 200 mètres d'altitude
- Etudes préalables et études techniques
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrages détaillés
- Etude de programmation et d'aménagement prouvant le respect du schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages dans le département de l'Isère
- Autorisations administratives et réglementaires
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Plan de financement

AXE 5 : nouveaux produits cibles

Axe 5-1 Produits à destination de la clientèle familiale

Objectif principal : Favoriser la reconquête de la clientèle familiale

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectifs :

Proposer des activités et services adaptées à destination des familles.

Critères d'éligibilité :

- Projet étudié pour la clientèle familiale (cible enfants)

Faisceau de critères d'analyse :

- Cohérence avec les tendances du marché
- Participation à l'obtention du label « Famille plus »
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération et nombre d'emplois en jeu

Dépenses éligibles :

- Etude d'opportunité et de faisabilité

- Front de neige : tapis / fil de neige pour piste de luge et espace ski débutant, salle hors sac
- Services et aménagements spécifiques aux familles : garderies, espaces de jeux, etc...

Dépenses non éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Les travaux d'entretien courant, achats de mobilier, ameublement intérieur...
- Parties de l'équipement non spécifiquement dédiés aux familles

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, politique tarifaire, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 5-2 Produits à destination d'une clientèle haut de gamme

Objectif principal : Participer à l'émergence de produits haut de gamme

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectifs

Accompagner la montée en gamme de l'offre pour offrir des **produits à forte valeur ajoutée afin de diversifier les clientèles**. Cet accompagnement peut s'envisager dans le cadre de **partenariat public / privé**.

Critères d'éligibilité :

- Faisabilité économique, technique, juridique...
- Le projet doit s'adosser à un hébergement minimum 4 étoiles de bonne capacité
- Dans le cadre d'un partenariat public/privé, que l'équipement revienne in fine dans le patrimoine de la collectivité
- Futur exploitant identifié

Faisceau de critères d'analyse

- Cohérence avec les tendances du marché et le type de clientèle ciblée
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération et nombre d'emplois en jeu
- Complémentarité avec l'offre préexistante
- Relations contractuelles entre l'investisseur/exploitant et la collectivité

Dépenses éligibles :

- Hébergement ou complexe touristique haut de gamme (centre de thalassothérapie, spa, terrain de golf, ...) dans le cadre d'un montage juridico financier où la collectivité est partie prenante

Dépenses non éligibles :

- Les travaux d'entretien courant les achats de mobilier, aménagement intérieur

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques, montage juridique)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 5-3 Produits santé - Bien-être

Objectif principal : Doter les stations en équipements touristiques de bien-être et de remise en forme

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif:

Permettre l'exploitation du marché du bien-être, en constante augmentation depuis des années, et challenger les autres stations alpines. Cet accompagnement peut s'envisager dans le cadre de partenariat public / privé.

Critères d'éligibilité :

- Faisabilité économique, technique, juridique...
- Dans le cadre d'un partenariat public/privé, que l'équipement revienne in fine dans le patrimoine de la collectivité
- Futur exploitant identifié

Faisceau de critères d'analyse :

- Cohérence avec les tendances du marché et le type de clientèle ciblée
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération (maintenance...) et nombre d'emplois en jeu
- Complémentarité avec l'offre préexistante
- Relations contractuelles entre l'investisseur/exploitant et la collectivité

Dépenses éligibles :

- Etude d'opportunité de faisabilité
- Etude de programmation et d'aménagement
- Création ou extension d'équipement : spas, salles de sport, centres thermoludiques, bain nordiques, sauna extérieur...

Dépenses non éligibles :

- Les travaux d'entretien courant, achats de mobilier, aménagements intérieurs

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention;
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 6 : REQUALIFICATION DE L'OFFRE EXISTANTE

Axe 6-1 Requalification des équipements en station

Objectif principal : Maintenir et moderniser les équipements culturels et sportifs

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Maintenir la qualité des équipements de loisirs en station.

Critères d'éligibilité :

- Equipement sportif ou culturel existant, à fréquentation importante
- Maintien ou amélioration des prestations offertes à la clientèle
- Optimisation des coûts d'entretien, de maintenance et d'exploitation

Faisceau de critères d'analyse :

- Données de fréquentation sur les saisons antérieures
- Equilibre d'exploitation
- Faisabilité (économique, technique, juridique...)

Dépenses éligibles :

- Requalification, restructuration, modernisation ou extension des équipements
- Aménagements intérieurs et extérieurs
- Aménagements paysagers des abords
- Optimisation énergétique
- Mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité

Dépenses non éligibles :

- Etudes
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les travaux d'entretien courant, les achats de mobilier

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Bilan financier d'opération, éléments de pré-programmation, plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 6-2 Déploiement des sites touristiques majeurs hors stations

Objectif principal : Conforter l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les sites majeurs

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Les massifs disposent de sites « incontournables » qui contribuent fortement à l'attractivité de la destination. Afin de conforter ces sites emblématiques et leur permettre de s'adapter au marché, le Département soutient les projets de requalification/ modernisation.

Par ailleurs, sur les massifs de Chartreuse et du Sud Isère, la complémentarité entre les stations et leur territoire justifient une intervention sur d'autres pôles que les stations.

Critères d'éligibilité :

- Projets touristiques structurants pour le territoire à rayonnement au moins régional
- Inscription dans les axes stratégiques de diversification du territoire
- Une fréquentation supérieure à 30 000 visiteurs pour les sites de visite
- Validation par l'intercommunalité cœur de massif de l'intérêt du projet

Faisceau de critères d'analyse :

- Données de fréquentation sur les saisons antérieures
- Equilibre d'exploitation
- Faisabilité (économique, technique, juridique...)

Dépenses éligibles :

- Etudes de faisabilité
- Requalification, restructuration, modernisation ou extension des équipements
- Aménagements intérieurs
- Aménagements paysagers des abords
- Optimisation énergétique
- Mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité

Dépenses non éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;

- Les travaux d'entretien courant, les achats de mobilier

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Bilan financier d'opération, éléments de pré-programmation, plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 7 : Compétitivité des stations thermales

Objectif principal : Conforter les stations thermales dans l'offre touristique iséroise

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Développer la vocation touristique des deux stations thermales d'Allevard et d'Uriage à l'appui d'un diagnostic et d'un plan de développement multi partenarial (offre thermoludique et de bien-être, lien avec les activités *outdoor*, intégration dans l'offre des stations hivernales, hébergements adaptés,...).

Critères d'éligibilité :

- Opérations inscrites dans une stratégie globale explicitée
- Pour tout équipement (création ou modernisation) : Ouverture de l'équipement à tous les publics (y compris hors cure conventionnée)
- Pour les opérations portant sur l'espace public : intervention à proximité des établissements thermaux et du cœur de la station

Faisceau de critères d'analyse :

- Stratégie globale établie par la station
- Plus-value pour la station : type de produits et clientèles ciblées
- Faisabilité économique, technique, juridique

Dépenses éligibles :

- Etudes d'opportunité et de faisabilité
- Aménagements de nouveaux équipements ou modernisation d'équipements existants répondant à un élargissement de clientèle
- Optimisation de la consommation des ressources en eau et d'énergie
- Embellissement des abords des établissements thermaux ouverts aux clientèles touristiques et du cœur de la station (mobilier urbain, espaces piétonniers...)

Dépenses non éligibles :

- Equipements exclusivement à destination de curistes conventionnés

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Pour la modernisation ou la création d'équipements : étude d'opportunité et de faisabilité (type de clientèle, fréquentation, politique tarifaire, bilan financier), plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Fait à Grenoble le en 9 exemplaires

Pour le Département de l'Isère

Le Président
Jean-Pierre Barbier

Pour la Communauté de communes
du Pays du Grésivaudan

Le Président
Francis Gimbert

Pour la Commune de Saint-Bernard-du-
Touvet

Le Maire
Fabrice Serrano

Pour la Commune de Sarcenas

Le Maire
Jean Lovera

Pour la Communauté de communes

Cœur de Chartreuse

Le Président
Denis Séjourné

Pour la Métropole
Grenoble-Alpes Métropole

Le Président
Christophe Ferrari

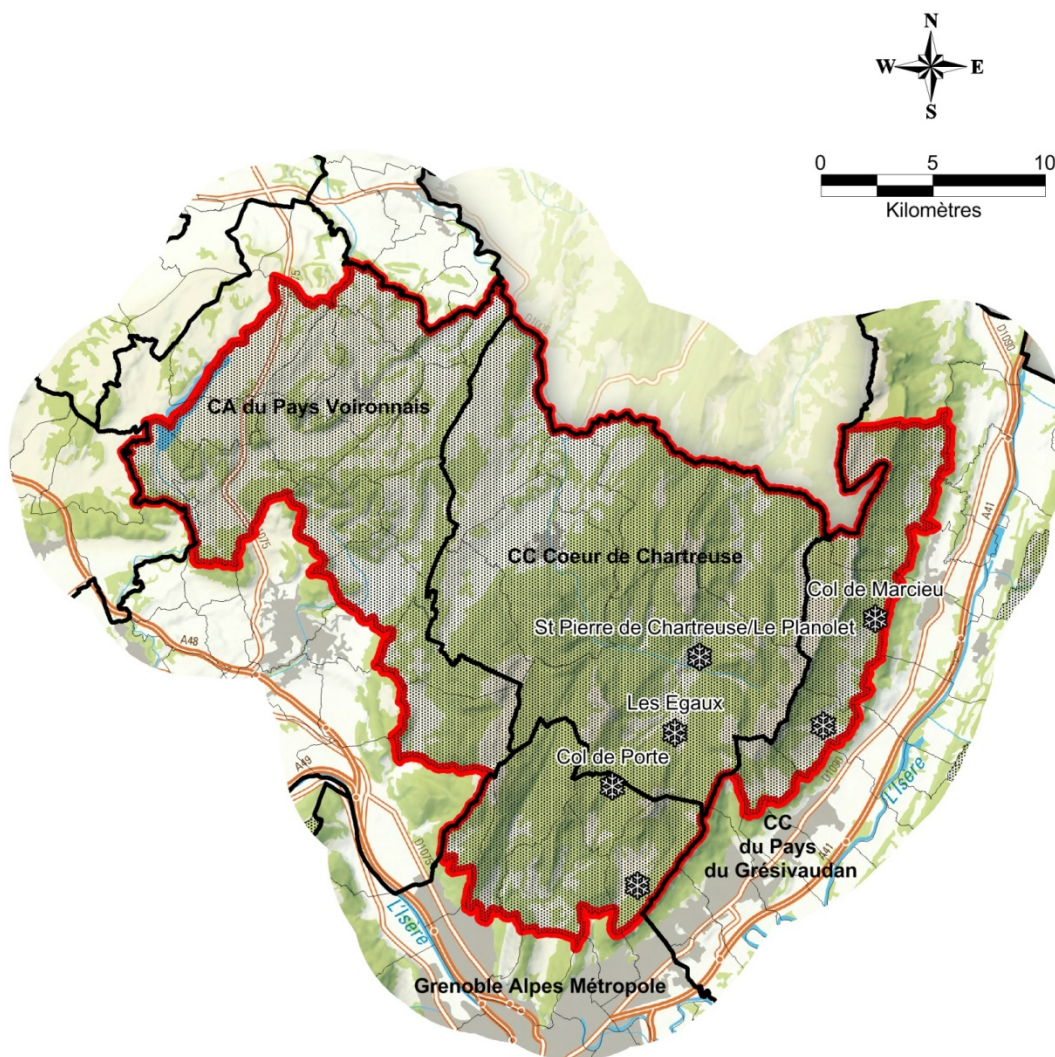
Pour la Commune du Sappey-en-
Chartreuse

Le Maire
Dominique Escaron


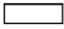


ANNEXE

Périmètre du CPAI du massif de Chartreuse

Contrats de performance des Alpes de l'Isère : périmètre du massif de Chartreuse



Légende :

-  Périmètre du contrat
-  Limite communale
-  Commune située intégralement en zone de montagne
-  Limite de communauté / de métropole



Pôle aménagement et développement
Juillet 2016

CONTRAT DE PERFORMANCE DES ALPES DE L'ISERE DU MASSIF BELLEDONNE

Entre

- le Conseil départemental de l'Isère, représenté par son Président, agissant en vertu de la décision de la commission permanente en date du 16 septembre 2016,

- le SIVOM pour la gestion et l'aménagement de la station du Collet d'Alleverd, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil syndical en date du ,

- le SIVOM de la station des 7 Laux, représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération du comité syndical en date du ,

- la commune des Crêts-en-Belledonne, support du site du col du Barioz, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ,

- la commune de Chamrousse, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du ,

- la communauté de communes du Pays du Grésivaudan, représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du ,

PREAMBULE

La politique touristique en montagne du Département était axée, jusqu'en 2015, sur la diversification.

La volonté est désormais de considérer les stations, cœur de l'activité économique du tourisme de montagne, comme des entreprises et de soutenir en priorité ce qui contribue à leur bon fonctionnement et leur développement. L'effet attendu est la performance des stations et le développement des séjours.

Les enjeux sont économiques bien sûr, mais aussi de vitalité pour les territoires de montagne, où l'activité touristique, même quand elle est complémentaire, est fondamentale.

Les « contrats de performance des Alpes de l'Isère » (CPAI) sont la déclinaison montagne de la politique départementale, qui vise à maintenir l'Isère dans le top 10 des destinations françaises, avec les quatre axes « clés » de développement : l'accès, l'hébergement, les nouveaux produits et la promotion.

1. Champ d'intervention du contrat

A. PERIMETRE D'INTERVENTION

Les contrats de performance des Alpes de l'Isère concernent les cinq massifs isérois dans la limite de la zone de montagne, telle que la définit la loi Montagne (cf. annexe).

Un contrat de performance est conclu par massif : Belledonne, Chartreuse, Oisans, Sud Isère et Vercors.

Seront aidées les opérations d'investissement en maîtrise d'ouvrage publique (réalisées par les communes, intercommunalités et leurs établissements publics) ayant un impact significatif sur le développement ou le renforcement de l'activité touristique des stations hivernales et thermales.

Les seules exceptions à ce principe peuvent concerner, dans la limite des mesures réglementaires applicables aux aides aux entreprises :

- la neige de culture optimisée (fiche thématique 4) ;
- la mise en place des services associés à la requalification de l'immobilier de loisirs (fiche thématique 3).

B.DUREE DU CONTRAT

Le cadre du contrat est défini pour une durée de 5 ans (2016-2020), avec une révision possible au bout de 3 ans en fonction d'un bilan intermédiaire.

C.LES 7 AXES PRIVILEGIÉS

A la convergence des problématiques majeures de nos domaines alpins pour les années à venir, de la nécessité de renouveler et d'adapter l'offre aux évolutions des attentes des clientèles en séjour, de la volonté de concentrer les moyens sur une action lisible, 7 axes ont été définis par le Département comme cadre des CPAI :

- Axe 1 : Accès et dessertes,
- Axe 2 : Embellissement des stations-villages et des fronts de neige (en favorisant la transition énergétique lors des rénovations de façades),
- Axe 3 : Remise en marché des lits froids,
- Axe 4 : Neige de culture optimisée,
- Axe 5 : Développement de nouveaux produits ciblés clientèle familiale, bien-être, innovations et produits haut de gamme,
- Axe 6 : Rénovation en stations des équipements (sportifs, de loisirs, tourisme d'affaires) ayant fait leurs preuves mais nécessitant une remise à niveau,
- Axe 7 : Compétitivité touristique des stations thermales.

Les sites nordiques ne sont pas éligibles aux aides du Département dans le cadre des CPAI

Chaque massif devra définir un plan d'actions détaillant chacune des 7 thématiques en fonction des priorités locales.

Les attendus et critères d'éligibilité pour chaque axe sont détaillés dans la partie 5 du présent document, qui détaille également les critères d'analyse des opérations proposées.

Chaque opération fera l'objet d'une évaluation pour mesurer sa bonne réalisation et son effet levier.

D.DISPOSITIONS PARTICULIÈRES A CERTAINES THÉMATIQUES

Concernant la neige de culture, en collaboration avec l'Association des Maires des communes de sports d'hiver et d'été de l'Isère, s'impose une analyse de l'impact du changement climatique sur les domaines skiables, et des conditions durables d'installation de neige de culture (en fonction de l'altitude, de l'exposition, de la ressource en eau, etc...). Pour ce faire, le Département pourra mobiliser des moyens techniques et financiers.

Dans l'attente de ce document-cadre « faisabilité de la neige de culture en Isère », le Département interviendra dans des cas précis (fiche thématique 4) en demandant à chaque maître d'ouvrage une étude de faisabilité technique et financière du projet et le respect du schéma départemental de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau.

Concernant la remise en marché des lits froids en stations, si une aide à la rénovation des meublés en immeuble devait être mise en place, une partie des crédits montagne du Département seraient fléchés vers la ligne « politique Hébergements Montagne » au sein du budget « Hébergements », pour une meilleure visibilité de l'action départementale.

2.Gouvernance des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère

A.LE COMITÉ DE PILOTAGE

Le comité de pilotage est l'instance de discussion du plan d'actions au niveau de chaque massif, et de la programmation annuelle. Présidé par Madame la Vice-présidente du Département chargée du tourisme, de la montagne et des stations, il associe :

- les conseillers départementaux territorialement concernés ;
- les autorités organisatrices ;

- les intercommunalités territorialement concernées ;
- les parcs et les structures territoriales de promotion touristique.

Le comité de pilotage est une instance d'échange et de hiérarchisation des priorités.

La décision sur le programme annuel d'aides relève de la commission permanente du Conseil Départemental.

B.LES SIGNATAIRES DU CONTRAT

Les contrats sont signés par le Président du Département, les représentants des communes autorités organisatrices des remontées mécaniques et les représentants des intercommunalités intégrant lesdites communes.

3.Contenu des contrats et subventions

Chaque contrat de massif se décline en :

- 1) un plan d'actions pluriannuel, définissant les objectifs prioritaires au sein de chacun des 7 axes définis à l'article 1 ;
- 2) une programmation annuelle, détaillant les opérations soutenues par le Département ;
- 3) les fiches-actions propres à chaque opération, détaillant ses objectifs, son coût, son phasage éventuel, ses partenaires, et les moyens de son évaluation.

Ces éléments seront annexés au contrat au fur et à mesure de leur définition et après validation du comité de pilotage.

Les Contrats visent à centrer les moyens sur les stations et à favoriser les séjours ce qui n'exclut pas un accompagnement aux stations de proximité.

Aussi, la répartition suivante devra être respectée dans les aides départementales :

	Opérations sur les stations de séjour	Opérations sur le territoire ou les stations de proximité
Belledonne, Oisans, Vercors	2/3 de l'enveloppe du massif	1/3 de l'enveloppe du massif
Chartreuse, Sud Isère	1/3 de l'enveloppe du massif	2/3 de l'enveloppe du massif

Le taux d'intervention du Département par opération résultera de la libre négociation avec les collectivités au sein du comité de pilotage, dans la limite de 80 % de subventions publiques.

Le Département sera attentif à la concordance des projets avec les objectifs fixés et les axes thématiques cités à l'article 1, à leur intérêt et à leur efficacité pour l'économie touristique. Dans le même objectif, dès lors qu'un projet se situe hors station, il devra être validé par l'intercommunalité cœur de massif, qui se prononcera sur la plus-value de l'opération pour la station.

4.Cadre financier

A.LES CREDITS CONSACRES A CETTE POLITIQUE

Afin de porter cette politique ambitieuse, le Département mobilisera des crédits sur son budget propre et des crédits issus de la taxe départementale des remontées mécaniques (TDRM). Les projets structurants, nécessitant un phasage, pourront être programmés sur plusieurs années.

Les projets d'Huez et de Chamrousse ne seront financés que sur la part de l'enveloppe financière de leur massif respectif émanant du budget propre du Département, ces deux communes bénéficiant du reversement intégral de la TDRM.

Les aides sont accordées aux sites ayant respecté leur déclaration et le versement de la taxe des remontées mécaniques en année N-1.

Pour une même opération, les maîtres d'ouvrage pourront solliciter d'autres subventions (Europe, Région, intercommunalités etc.), à l'exclusion des aides départementales attribuées au titre du contrat territorial.

B.REPARTITION DE L'ENVELOPPE GLOBALE ENTRE LES CINQ MASSIFS

La répartition de l'enveloppe annuelle par massif se fera sur la base des critères suivants :

- 50 % de l'enveloppe globale répartis équitablement entre les massifs (soit 10 % par massif) ;
- 50 % de l'enveloppe globale pondérés également en fonction :
 - du nombre de lits touristiques (marchands et non marchands) ;
 - du nombre de stations alpines (celles dont le chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 € comptant pour 1/2) ;
 - du montant de l'enveloppe du contrat territorial (rapport inversement proportionnel).

Cette pondération aboutit à la répartition suivante :

Massif	Part de l'enveloppe
Belledonne	23 %
Chartreuse	16 %
Oisans	21 %
Sud-Isère	17 %
Vercors	23 %
Ensemble	100

5.Fiches thématiques des Contrats de Performance des Alpes de l'Isère

AXE 1 : ACCES – DESSERTE

Axe 1-1 Aires de stationnement

Objectif principal : Faciliter l'accès aux stations et aux domaines skiables.

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Répondre au besoin de place de stationnement pour tout véhicule arrivant en station en tenant compte du fait que l'aire de stationnement est inégalement occupée selon les saisons, ce qui pose la question de sa fonction en dehors des périodes de pointe. L'intégration paysagère des aires de stationnement est également à prendre en considération.

Le Département soutient les opérations répondant aux objectifs suivants :

- Fluidifier les accès par la création ou réorganisation d'aires de stationnement
- Faciliter depuis le parking, l'accès aux commerces, services existants et front de neige

Critères d'éligibilité

- Une conception permettant une utilisation multiple de l'espace de stationnement (installation de services temporaires, manifestations etc...)
- Si aire de camping-car : présence d'une borne multiservices

Faisceau de critères d'analyse

- Justification du dimensionnement, optimisation des places existantes
- Intégration paysagère du parking

- Cohérence avec l'organisation du front de neige
- Propositions spécifiques à la clientèle familiale

Dépenses éligibles

- Etude de circulation et de gestion des flux
- Réalisation du parking
- Circulation piétonne depuis le parking ; interfaces avec les commerces
- Aire de camping-car
- Aménagement de « salon des voyageurs » (consigne à bagage et attente pour la clientèle venant en transport en commun)

Dépenses non éligibles

- Etudes préalables environnementales et règlementaires ;
- Etudes techniques (étude de sol,...) ;
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Mobilier et signalétique

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude de programmation et d'aménagement, plans
- Autorisations administratives et règlementaires
- Devis ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Plan de financement

Axe 1-2 Liaisons par câble

Objectif principal : Faciliter l'accès aux stations et aux domaines skiables.

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Améliorer la desserte des stations et la gestion des déplacements internes par une intervention sur les liaisons par câble entre les secteurs d'hébergement et le domaine skiable. Le Département intervient uniquement sur l'aménagement des espaces publics autour des gares de départ et d'arrivée, avec les objectifs de qualité urbaine et de retombées économiques.

Critères d'éligibilité

- Liaison entre le bourg touristique (capacité d'hébergements) et son domaine skiable
- Assurance de réalisation de la liaison par câble (ordre de service)
- Nombre de lits desservis

Faisceau de critères d'analyse

- Opportunité de la liaison, actée par les documents d'urbanisme
- Maîtrise foncière permettant un développement (services, commerces, hébergement)

Dépenses éligibles

- Etude de programmation et d'aménagement des espaces périphériques concernés ;
- Espaces et équipements associés (bagagerie, accueil, restauration, salle de réunion, espace vente produits du terroir...).

Dépenses non éligibles

- Etudes préalables et études techniques (étude de sol,...)
- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Téléporté
- Aménagements liés à un téléporté partant d'un site isolé.

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet

- Etude d'opportunité et de faisabilité du téléporté (rentabilité de l'équipement, intégration du téléporté dans l'offre touristique, retombées économiques pour le bourg et la station et impacts sur les flux routiers)
- Etude de programmation et d'aménagement, plans
- Autorisations administratives et réglementaires
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Plan de financement

AXE 2 : Embellissement de l'espace public des stations

Objectif principal : Conforter l'attractivité des stations villages

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Soutenir l'embellissement de l'espace urbain du cœur des stations villages, qui participe à la satisfaction des touristes en séjour (loisirs, shopping, évènementiel, animation...). Améliorer l'espace stratégique du front de neige.

Critères d'éligibilité :

- Opération située dans le cœur de vie de la station ou sur le front de neige
- Rénovation de façades et abords des équipements publics (culturels, sportifs, touristiques)
- Amélioration des cheminements piétons

Faisceau de critères d'analyse :

- Justification de la localisation et de la logique d'organisation du cœur de station
- Services et conveniences apportés aux usagers du front de neige
- Plan d'aménagement
- Amélioration énergétique apportée par la rénovation des façades

Dépenses éligibles :

- Travaux d'aménagement
- Mise en cohérence du mobilier urbain
- Amélioration de l'éclairage / plan lumière

Dépenses non éligibles :

- Opération portant sur des équipements administratifs
- Réseaux
- Signalétique

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Plan de situation/ plan d'aménagement niveau APS
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 3 : REMISE EN MARCHÉ DES LITS TOURISTIQUES

Objectif principal : Accompagner les systèmes de requalification et de remise en marché des meublés

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique ou privé

Type de dépense : fonctionnement

Objectif

Les stations iséroises sont confrontées à l'érosion qualitative de leur parc d'hébergement touristique et à une augmentation des « volets clos ».

L'objectif est de soutenir la mise en place de solutions locales qui permettent, d'une part, de rénover l'immobilier de loisirs et, d'autre part, d'encourager les propriétaires à mettre leurs biens sur le marché de la location.

Critères d'éligibilité

- Opération inscrite dans le cadre d'une opération collective à l'échelle de la station

Faisceau de critères d'analyse

- Objectifs recherchés, échelle de l'opération
- Démarche méthodologique (partenaires associés, mobilisation des acteurs, moyens à déployer...)
- Pour la plateforme de rénovation, conjugaison avec une démarche de rénovation énergétique

Dépenses éligibles

- Accompagnement pour la définition de la plateforme de rénovation (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage, ingénierie, animation, communication)
- Etudes de marché pour le lancement de services associés à la remise en marché des meublés (conciergerie, ...)

Dépenses non éligibles

- Travaux de réhabilitation eux-mêmes (gros œuvre, second œuvre, mobilier)

Pièces à fournir

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrages détaillés
- Phasage prévisionnel
- Plan de financement

AXE 4 : NEIGE DE CULTURE OPTIMISEE

Objectif principal : Sécuriser l'enneigement des stations

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique ou privée

Type de dépense : investissements

Objectif :

Intervenir sur les secteurs clefs et inciter à l'optimisation de l'énergie et des ressources en eau.

Critères d'éligibilité

Nouvelles installations assurant un enneigement sur :

- o un retour station et/ou
- o la liaison entre deux parties du domaine skiable et/ou
- o l'utilisation de l'espace débutant
- Installations existantes nécessitant leur remplacement par du matériel permettant de :
 - o s'affranchir en tout ou partie du réseau AEP
 - o baisser la consommation d'énergie
 - o limiter les prélèvements d'eau
- Respect du schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages dans le département de l'Isère et, lorsqu'il sera établi, du document-cadre « faisabilité de la neige de culture en Isère »
- Durée d'amortissement financier comprise entre 10 et 15 ans (hors retenues d'altitude)

Faisceau de critères d'analyse :

- Quantification de l'optimisation énergétique et des économies d'eau
- Impact sur le milieu
- Justification du dimensionnement
- Cohérence avec l'organisation du domaine skiable et du front de neige

Dépenses éligibles :

- Subvention maximum de 200 000 € tous les 3 ans (règle des minimis) y compris pour les opérations en maîtrise d'ouvrage publique
- Si maîtrise d'ouvrage privée : les équipements doivent faire partie des biens de retour de la DSP
- Acquisition et installation d'équipements de neige de culture : réseaux d'eau et d'air comprimé, usine à neige, enneigeurs, automates...
- Travaux d'aménagements de réseaux de neige de culture (VRD)
- Travaux de terrassement, de traitement paysager, d'équipements ludiques liés à la création ou à l'amélioration de retenues collinaires

Dépenses non éligibles :

- Nouvelles installations (hors prolongement d'installations existantes) sur des domaines situés à moins de 1 200 mètres d'altitude
- Etudes préalables et études techniques
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Devis ou chiffrages détaillés
- Etude de programmation et d'aménagement prouvant le respect du schéma de conciliation de la neige de culture et de la ressource en eau, avec les milieux et les autres usages dans le département de l'Isère
- Autorisations administratives et réglementaires
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Plan de financement

AXE 5 : nouveaux produits cibles**Axe 5-1 Produits à destination de la clientèle familiale****Objectif principal : Favoriser la reconquête de la clientèle familiale**

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectifs :

Proposer des activités et services adaptées à destination des familles.

Critères d'éligibilité :

- Projet étudié pour la clientèle familiale (cible enfants)

Faisceau de critères d'analyse :

- Cohérence avec les tendances du marché
- Participation à l'obtention du label « Famille plus »
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération et nombre d'emplois en jeu

Dépenses éligibles :

- Etude d'opportunité et de faisabilité
- Front de neige : tapis / fil de neige pour piste de luge et espace ski débutant, salle hors sac
- Services et aménagements spécifiques aux familles : garderies, espaces de jeux, etc...

Dépenses non éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage
- Les travaux d'entretien courant, achats de mobilier, ameublement intérieur...
- Parties de l'équipement non spécifiquement dédiés aux familles

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet

- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, politique tarifaire, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 5-2 Produits à destination d'une clientèle haut de gamme

Objectif principal : Participer à l'émergence de produits haut de gamme

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectifs

Accompagner la montée en gamme de l'offre pour offrir des **produits à forte valeur ajoutée afin de diversifier les clientèles**. Cet accompagnement peut s'envisager dans le cadre de **partenariat public / privé**.

Critères d'éligibilité :

- Faisabilité économique, technique, juridique...
- Le projet doit s'adosser à un hébergement minimum 4 étoiles de bonne capacité
- Dans le cadre d'un partenariat public/privé, que l'équipement revienne in fine dans le patrimoine de la collectivité
- Futur exploitant identifié

Faisceau de critères d'analyse

- Cohérence avec les tendances du marché et le type de clientèle ciblée
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération et nombre d'emplois en jeu
- Complémentarité avec l'offre préexistante
- Relations contractuelles entre l'investisseur/exploitant et la collectivité

Dépenses éligibles :

- Hébergement ou complexe touristique haut de gamme (centre de thalassothérapie, spa, terrain de golf, ...) dans le cadre d'un montage juridico financier où la collectivité est partie prenante

Dépenses non éligibles :

- Les travaux d'entretien courant les achats de mobilier, aménagement intérieur

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques, montage juridique)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 5-3 Produits santé - Bien-être

Objectif principal : Doter les stations en équipements touristiques de bien-être et de remise en forme

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif:

Permettre l'exploitation du marché du bien-être, en constante augmentation depuis des années, et challenger les autres stations alpines. Cet accompagnement peut s'envisager dans le cadre de partenariat public / privé.

Critères d'éligibilité :

- Faisabilité économique, technique, juridique...
- Dans le cadre d'un partenariat public/privé, que l'équipement revienne in fine dans le patrimoine de la collectivité
- Futur exploitant identifié

Faisceau de critères d'analyse :

- Cohérence avec les tendances du marché et le type de clientèle ciblée
- Fréquentation prévisionnelle
- Equilibre financier de l'opération (maintenance...) et nombre d'emplois en jeu
- Complémentarité avec l'offre préexistante
- Relations contractuelles entre l'investisseur/exploitant et la collectivité

Dépenses éligibles :

- Etude d'opportunité de faisabilité
- Etude de programmation et d'aménagement
- Création ou extension d'équipement : spas, salles de sport, centres thermoludiques, bain nordiques, sauna extérieur...

Dépenses non éligibles :

- Les travaux d'entretien courant, achats de mobilier, aménagements intérieurs

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention;
- Etude d'opportunité et de faisabilité (clientèle visée, fréquentation, bilan financier d'opération, éléments pré-programmatiques)
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

AXE 6 : REQUALIFICATION DE L'OFFRE EXISTANTE

Axe 6-1 Requalification des équipements en station

Objectif principal : Maintenir et moderniser les équipements culturels et sportifs

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Maintenir la qualité des équipements de loisirs en station.

Critères d'éligibilité :

- Equipement sportif ou culturel existant, à fréquentation importante
- Maintien ou amélioration des prestations offertes à la clientèle
- Optimisation des coûts d'entretien, de maintenance et d'exploitation

Faisceau de critères d'analyse :

- Données de fréquentation sur les saisons antérieures
- Equilibre d'exploitation
- Faisabilité (économique, technique, juridique...)

Dépenses éligibles :

- Requalification, restructuration, modernisation ou extension des équipements
- Aménagements intérieurs et extérieurs
- Aménagements paysagers des abords

- Optimisation énergétique
- Mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité

Dépenses non éligibles :

- Etudes
- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les travaux d'entretien courant, les achats de mobilier

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Bilan financier d'opération, éléments de pré-programmation, plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Axe 6-2 Déploiement des sites touristiques majeurs hors stations

Objectif principal : Conforter l'attractivité du territoire en s'appuyant sur les sites majeurs

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif

Les massifs disposent de sites « incontournables » qui contribuent fortement à l'attractivité de la destination. Afin de conforter ces sites emblématiques et leur permettre de s'adapter au marché, le Département soutient les projets de requalification/ modernisation.

Par ailleurs, sur les massifs de Chartreuse et du Sud Isère, la complémentarité entre les stations et leur territoire justifient une intervention sur d'autres pôles que les stations.

Critères d'éligibilité :

- Projets touristiques structurants pour le territoire à rayonnement au moins régional
- Inscription dans les axes stratégiques de diversification du territoire
- Une fréquentation supérieure à 30 000 visiteurs pour les sites de visite
- Validation par l'intercommunalité cœur de massif de l'intérêt du projet

Faisceau de critères d'analyse :

- Données de fréquentation sur les saisons antérieures
- Equilibre d'exploitation
- Faisabilité (économique, technique, juridique...)

Dépenses éligibles :

- Etudes de faisabilité
- Requalification, restructuration, modernisation ou extension des équipements
- Aménagements intérieurs
- Aménagements paysagers des abords
- Optimisation énergétique
- Mise aux normes sécurité incendie et d'accessibilité

Dépenses non éligibles :

- Assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- Les travaux d'entretien courant, les achats de mobilier

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Bilan financier d'opération, éléments de pré-programmation, plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires

- Plan de financement

AXE 7 : Compétitivité des stations thermales

Objectif principal : Conforter les stations thermales dans l'offre touristique iséroise

Bénéficiaires : Maîtrise d'ouvrage publique

Type de dépense : investissements

Objectif :

Développer la vocation touristique des deux stations thermales d'Allevard et d'Uriage à l'appui d'un diagnostic et d'un plan de développement multi partenarial (offre thermoludique et de bien-être, lien avec les activités *outdoor*, intégration dans l'offre des stations hivernales, hébergements adaptés,...).

Critères d'éligibilité :

- Opérations inscrites dans une stratégie globale explicitée
- Pour tout équipement (création ou modernisation) : Ouverture de l'équipement à tous les publics (y compris hors cure conventionnée)
- Pour les opérations portant sur l'espace public : intervention à proximité des établissements thermaux et du cœur de la station

Faisceau de critères d'analyse :

- Stratégie globale établie par la station
- Plus-value pour la station : type de produits et clientèles ciblées
- Faisabilité économique, technique, juridique

Dépenses éligibles :

- Etudes d'opportunité et de faisabilité
- Aménagements de nouveaux équipements ou modernisation d'équipements existants répondant à un élargissement de clientèle
- Optimisation de la consommation des ressources en eau et d'énergie
- Embellissement des abords des établissements thermaux ouverts aux clientèles touristiques et du cœur de la station (mobilier urbain, espaces piétonniers...)

Dépenses non éligibles :

- Equipements exclusivement à destination de curistes conventionnés

Pièces à fournir :

- Dossier de demande de subvention et fiche projet
- Pour la modernisation ou la création d'équipements : étude d'opportunité et de faisabilité (type de clientèle, fréquentation, politique tarifaire, bilan financier), plans
- Devis détaillé ou chiffrage établi par un maître d'œuvre
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux
- Autorisations administratives et réglementaires
- Plan de financement

Fait à Grenoble le en 6 exemplaires

Pour le Département de l'Isère

Le Président
Jean-Pierre Barbier

Pour la communauté de communes du Pays
du Grésivaudan

Le Président
Francis Gimbert

Pour le SIVOM pour la gestion de la station
du Collet

Le Président
Marc Rosset

Pour le SIVOM de la station des Sept Laux

Le Président
Gérard Jourdan

Pour la Commune des Crêts-en-Belledonne

Le Maire
Jean-Louis Maret

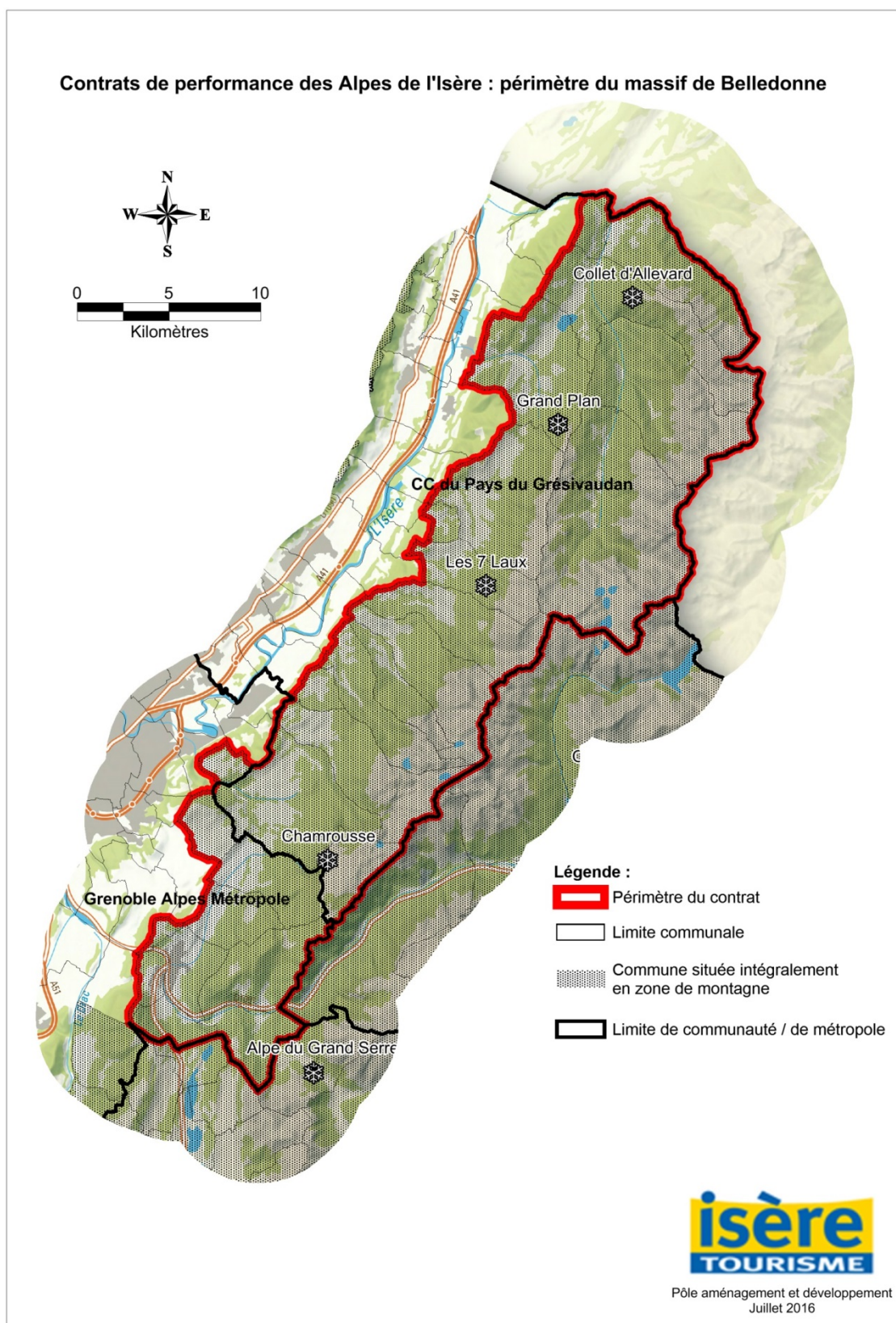
Pour la commune de Chamrousse

Le Maire
Philippe Cordon

ANNEXE

Périmètre du CPAI du massif de Belledonne

Contrats de performance des Alpes de l'Isère : périmètre du massif de Belledonne



**

Dépôt légal : octobre 2016

Hôtel du Département de l'Isère - BP 1096 - 38022 GRENOBLE CEDEX - Tél : 04.76.00.38.38

Directeur de la publication : Vincent Roberti

Rédaction et abonnement : service prospective et documentation